Délibération n°V2024-464

Séance ordinaire du
mardi 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux-mille-vingt-quatre et le dix sept décembre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Hors Délégation

Présents :
Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Serge MARTIN, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Patricia MIRALLES, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :
Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Françoise BOUTET-WAISS, Luc ALBERNHE ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Christian ASSAF ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Mickaël DIORE ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Fatma NAKIB ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Laurent NISON ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Catherine RIBOT ayant donné pouvoir à François VASQUEZ, Philippe SAUREL ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à Coralie MANTION, Annie YAGUE ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN.

Absents / Excusés :
Roger-Yannick CHARTIER, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Flora LABOURIER, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement - Note liminaire - Exercice 2023

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2023, adoptés lors du Conseil de Métropole du 8 octobre 2024. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole, selon les dispositions habituelles.

Les RPQS de l'eau potable et de l'assainissement ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 5 décembre 2024, conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT.

L'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est partagé entre plusieurs structures :

D'une part, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour l'eau brute sur l'ensemble de ses 31 communes.

D'autre part, la Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « *Eau potable* » de plein droit en lieu et place de certaines de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Il s'agit des Communes de Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier (depuis le 1er janvier 2023), Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Le Crès et Vendargues.

Par ailleurs, elle se substitue aux Communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Enfin, elle se substitue aux Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnau-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint Géniès des Mourgues, au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Ces deux syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, c'est-à-dire production et distribution.

Sur le plan technique, l'alimentation en eau potable des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers trois ressources principales :

- La source du Lez gérée par la Métropole fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m³/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en ressource principale sur les communes de Montferrier-sur-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone, et dans une moindre mesure Grabels ;

- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le SBL procure, par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol, environ 20 millions de m³/an et alimente les communes de l'Ouest de la Métropole ;

- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe-Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols, à hauteur de 23% les communes de l'ex syndicat du Salaison et pour 1,6 millions de m³ les communes du SBL en période estivale.

Ces dernières sont desservies par des forages locaux d'importance variable dont notamment ceux de l'Olivet et du Boulidou (Pignan), de la Crouzette (Castelnau-le-Lez), de Bérange (Saint Géniès des Mourgues), de Candinières (Castries) et de Fontbonne, Mougères (Galargues).

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie du service de l'eau potable pour les treize communes (aujourd'hui quatorze après l'intégration de Murviel-les-Montpellier le 1er janvier 2023) en compétence directe et du service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole, et ce depuis le 1er janvier 2016.

La Régie des Eaux a ainsi été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, deux personnalités qualifiées et deux représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 2 février 2023, la Métropole a approuvé une Convention d'Orientation Stratégique, d'une durée de 5 ans, établie en concertation avec la Régie qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie notamment par l'Autorité Organisatrice de l'Eau, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Les volumes prélevés dans les ressources s'élèvent à 35 millions de m³ pour un nombre d'abonnés de 85 102, représentant 417 470 habitants, les autres habitants de la Métropole étant desservis soit par le SMGC soit par le SBL. La Régie gère et entretient 47 équipements d'eau potable (réservoirs, bâches, château d'eau) et 1 375 km de réseaux.

La compétence assainissement collectif sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole, a été transféré à la Régie le 1er janvier 2023, par son Autorité Organisatrice de l'Eau, la Métropole.

En 2023, les 13 stations d'épuration de la Métropole ont traité 33 millions de m³ avec une moyenne de 91 000 m^3 par jour, pour 128 286 abonnés, représentant 495 606 habitants raccordés.

Conformément à la Convention d'Orientation Stratégique, la Régie produit chaque année à l'Autorité Organisatrice, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service de l'année précédente. Ce rapport doit donner lieu à une analyse. A cet effet, le rapport de la Régie portant sur l'année 2023, a fait l'objet d'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michelle CASSAR, en date du 16 septembre 2024.

Pour le service de l'eau potable, le compte administratif approuvé le 23 avril 2024 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 43,72 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 34,33 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 9,39 M€.

La tarification écologique et solidaire de l'eau potable en 2023 de la Régie est la suivante, selon les consommations :

<table>
<tr><th>Tranches de tarification</th><th>Ménages</th><th>Compteur collectif</th><th>Hors ménages</th></tr>
<tr><td>De 0 à 15 m^3/an</td><td>0€ HT / m^3</td><td rowspan="5">1,16 € HT / m^3</td><td rowspan="2">1,03 € HT / m^3</td></tr>
<tr><td>De 16 à 120 m^3/an</td><td>0,95€ HT / m^3</td></tr>
<tr><td>De 121à 240 m^3/an</td><td>1,40€ HT / m^3</td><td rowspan="2">1,13 € HT / m^3</td></tr>
<tr><td>De 241 à 1200 m^3/an</td><td rowspan="2">2,70€ HT / m^3</td></tr>
<tr><td>> 1200 m^3/an</td><td>1,19 € HT / m^3</td></tr>
</table>

Pour le service d'eau brute, le compte administratif approuvé le 23 avril 2024 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 0,217 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 0,219M€ ;
- Un solde d'exécution négatif d'un montant de 0,022 M€.

Les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses, puisque si les prix applicables sur le territoire géré en direct par la Métropole n'ont pas évolué, ils baissent de près de 3 % sur le SBL, en raison de la baisse de la part prélèvement, et évoluent de près de 2% sur le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables en 2023.

Pour le service de l'assainissement, le compte administratif approuvé le 23/04/2024 par la Régie fait apparaître :

- Des recettes d'exploitation d'un montant de 53,71 M€ ;
- Des dépenses d'exploitation d'un montant de 33,45 M€ ;
- Un solde d'exécution positif d'un montant de 20,20 M€.

Concernant la structure tarifaire au 1er janvier 2023, le prix de l'assainissement est strictement proportionnel et s'applique quels que soient les volumes facturés. Contrairement, pour l'eau potable, les parts fixes évoluent en fonction du diamètre du compteur et des tranches tarifaires s'appliquent, au-dessous et au-dessus de 120 m^3, sur les 14 communes gérées en direct par la Métropole, sur les 9 communes de l'Ouest de la Métropole dont la gestion est assurée par le Syndicat du Bas Languedoc, et sur les communes incluses dans le périmètre du Syndicat mixte Garrigue Campagne. La tarification se décompose d'une part destinée à la Régie et d'une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est de 2,0166 € TTC par m^3.

La note liminaire annexée présente par ailleurs les indicateurs réglementaires de chaque service. Elle permet en outre, de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 des structures de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la mise à disposition du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute de la Régie des eaux ; du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Garrigues Campagne ; du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ; de la note liminaire 2023 conformément à l'article D.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Fait à Montpellier, le 24 décembre 2024

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 27 décembre 2024

Liste des annexes transmises en Préfecture :
- Note liminaire 2023
- RAD RPQS assainissement 2023
- RAD RPQS eau potable 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20241217-286479-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 26/12/24
Réception en Préfecture : 26/12/24

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTE LIMINAIRE CONFORME A L'ARTICLE D 2224-3
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXERCICE 2023

Réservoir du Puech Garou de Villeneuve-lès-Maguelone

SOMMAIRE

I. Organisation institutionnelle du cycle de l'eau 3

I.1 Présentation 3
I.2 Volumes vendus 4
I.3 Nombre d'abonnés 5

II. Milieux naturels 7

II.1 Ressources 7
II.2 Milieux récepteurs 8

III. Organisation opérationnelle du cycle de l'eau 10

III.1 La compétence eau potable 10
III.2 La compétence assainissement 12

IV. Les indicateurs 13

V. Prix total de l'eau au 1er janvier 2023 17

I. Organisation institutionnelle du cycle de l'eau

I.1 Présentation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009.

Le service public de l'eau potable est directement assuré sur 14 des 31 communes du territoire par Montpellier Méditerranée Métropole : Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, auxquelles il convient d'ajouter les communes de l'ex-syndicat du Salaison : Jacou, Le Crès et Vendargues depuis l'arrêté préfectoral 2013-1-1192 du 19 juin 2013 qui a mis fin à l'exercice de la compétence eau potable du syndicat à compter du 1er juillet 2013 .

Sur les 17 autres communes de son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ainsi, elle est substituée aux communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du syndicat du Bas Languedoc (SBL). Et elle est substituée aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnau-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint-Géniès-des-Mourgues, au sein du Syndicat Garrigues Campagne (SGC). Ces syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution.

La Métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif des 31 communes adhérentes.

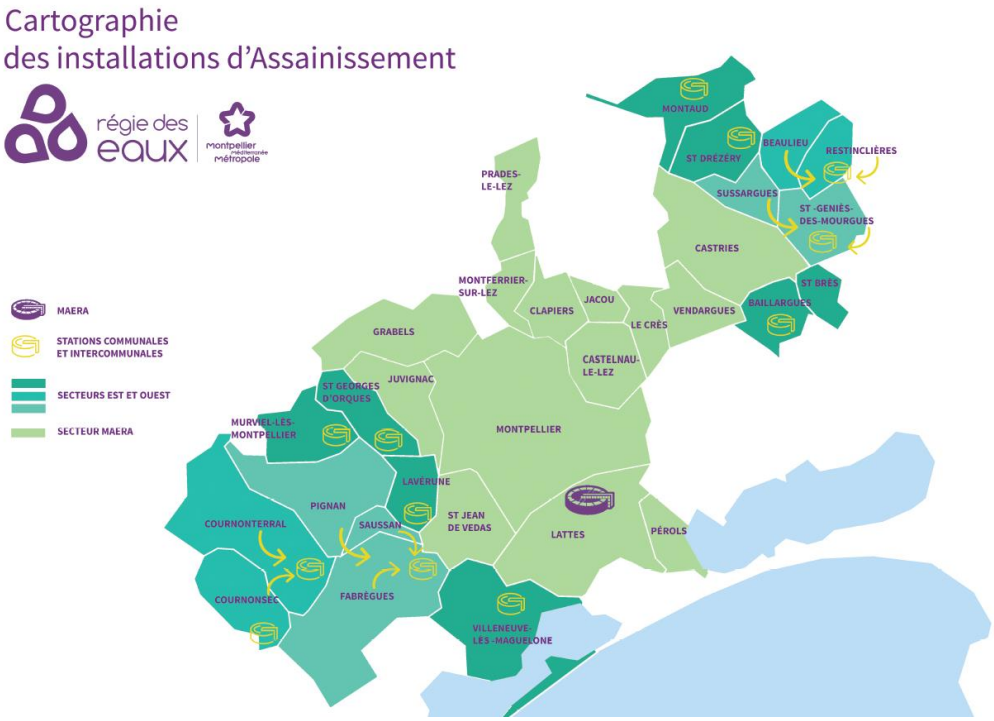

I.2 Volumes vendus

Le volume vendu selon le décret est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Le volume vendu, calculé par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et les autres gestionnaires, indiqué en mètres cubes, est égal au volume consommé autorisé, après déduction du volume de service du réseau. Selon la typologie du décret du 2 mai 2007, le volume vendu se décompose comme suit :

I.2.1.1 Pour le SMGC

Commune	2022	2023
BAILLARGUES	475 569	458 028
BEAULIEU	119 431	109 780
CASTELNAU-LE-LEZ	1 708 675	1 673 066
CASTRIES	388 582	444 000
CLAPIERS	394 978	384 859
MONTAUD	58 034	54 380
RESTINCLIERES	134 412	126 306
SAINT-DREZERY	192 951	188 433
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	107 357	103 646
TOTAL	3 579 989	3 542 498

I.2.1.2 Pour le SBL

Commune	2023
Volumes vendus aux abonnés (ruraux)	2 979 257

Les données sont globalisées sur l'ensemble du territoire du SBL.

I.2.1.3 Pour la Régie

Consommation moyenne annuelle par Abonné en m³ Communes	2022	2023	Evolution 2022/2023
Grabels	182	176	-3,40%
Jacou	148	135	-9,62%
Juvignac	194	194	0
Lattes	206	202	-1,98%
Le Crès	142	126	-12,70%
Montferrier-sur-Lez	213	184	-15,76%
Montpellier	400	390	2,56%
Murviel-lès-Montpellier		104	0
Pérols	168	169	-0,59%
Prades-le-Lez	143	133	-7,51%
Saint-Brès	128	122	-4,91%
Sussargues	135	127	-6,30%
Vendargues	163	151	-7,94%
Villeneuve-lès-Maguelone	140	134	-4,48%
Moyenne	**296**	**285**	-3,86%

I.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnements est égal au nombre de compteurs installés sur le territoire de la Collectivité. Le nombre d'abonnés compteurs est différent du nombre de branchements (un abonné peut avoir plusieurs compteurs).

I.3.1.1 Nombre d'abonnés par communes dépendant du SMGC

Commune	2022	2023
BAILLARGUES	3 074	3 279
BEAULIEU	972	974
CASTELNAU-LE-LEZ	9 332	9 873
CASTRIES	2 909	2 976
CLAPIERS	2 530	2 598
MONTAUD	451	464
RESTINCLIERES	1 027	1 056

SAINT-DREZERY	1 284	1 304
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	954	964
TOTAL	22 533	23 488

I.3.1.2 Nombre total d'abonnements (prime fixe) par communes dépendant du SBL

Commune	2022	2023
COURNONSEC	1504	1453
COURNONTERRAL	3 308	3220
FABREGUES	3654	3622
LAVERUNE	1484	1434
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER	913	-
PIGNAN	3 873	3775
SAUSSAN	873	919
SAINT GEORGES D'ORQUES	2 874	2765
SAINT JEAN DE VEDAS	6 039	5887
TOTAL	24 522	23 075

I.3.1.3 Nombre d'abonnés par communes dépendant de la Régie

Nombre d'abonnés Communes	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	2 698	2 739	1,52%
Jacou	2 575	2 582	0,27%
Juvignac	4 056	4 098	1,04%
Lattes	5 843	5 899	0,96%
Le Crès	3 811	3 837	0,68%
Montferrier-sur-Lez	1 897	1 903	0.32%
Montpellier	46 162	46 444	0,61%
Murviel-lès-Montpellier		919	0
Pérols	4 242	4 249	0,16%
Prades-le-Lez	2 379	2 444	2,73%
Saint-Brès	1 702	1 750	2,82%
Sussargues	1 214	1 245	2,55%

Vendargues	2 983	3 002	0,64%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 984	3 991	0,17%
TOTAL	83 546	**85 102**	1,86%

II. Milieux naturels

II.1 Ressources

L'alimentation des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers quatre types de ressources principales :

- La source du Lez, située sur la commune des Matelles, est gérée par la Métropole et fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m³/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en appoint pour les communes de Grabels et de Montferrier-sur-Lez ainsi que pour les communes de l'ex Syndicat Mixte du Salaison (Jacou, Vendargues et le Crès) et Villeneuve-lès-Maguelone. Cette ressource est par ailleurs utilisée par les communes du syndicat du Pic Saint-Loup (SMEA) à travers une convention de vente en gros.

- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols via l'usine de Vauguières, en appoint sur les communes de l'ex syndicat du Salaison via l'usine du Crès, sur les communes de Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues, en totalité certaines communes du SBL (dont Saint Jean de Védas, Fabrègues et Saussan) et en partie sur le territoire du SMGC.

- Des forages locaux d'importance et de pérennité variables alimentent en partie un certain nombre de communes : via la régie, Grabels, Saint-Brès, Sussargues et Villeneuve-lès-Maguelone, via le Syndicat du Bas Languedoc : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Lavérune, et Saint Georges D'Orques, et via le Syndicat Garrigues Campagne : Castelnau-le-Lez, Saint-Géniès-des-Mourgues, Castries, Baillargues, Clapiers, Restinclières, Beaulieu, Montaud, et Saint-Drézéry.

- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le Syndicat du Bas Languedoc procure par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol environ 20 millions de m³/an à l'ensemble des communes de ce syndicat et alimente certaines communes de l'Ouest de la Métropole, complétées par des forages locaux : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Murviel-lès-Montpellier, Lavérune et Saint Georges d'Orques.

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole sur le périmètre de la Régie des Eaux :

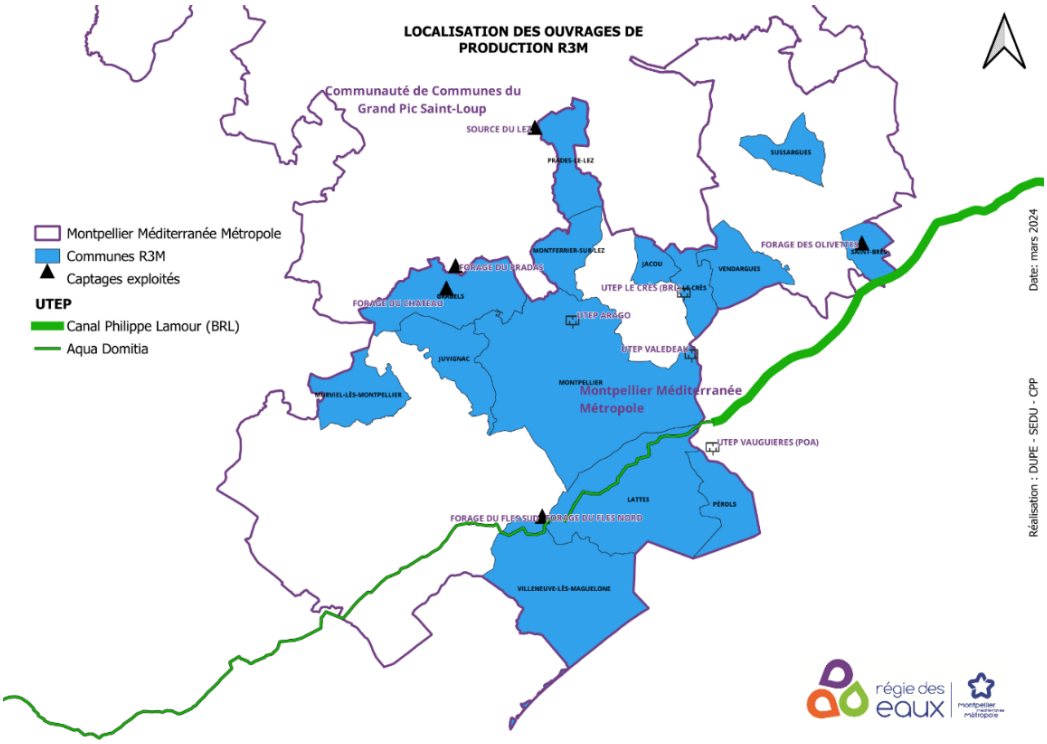

II.2 Milieux récepteurs

Au 1er janvier 2022, les effluents domestiques sont traités par 13 stations d'épuration qui totalisent une capacité de traitement d'environ 575 434 équivalents habitants (EH). 495 606 habitants sont raccordés, environ 99% de la population. 33 millions de m^3 ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année 2023.

En dehors des effluents de la principale station (MAERA) qui sont rejetés en mer, les étangs constituent les exutoires des rejets d'eaux usées traitées, par l'intermédiaire des cours d'eau. Ainsi, l'étang d'Arnel reçoit les effluents de 6 stations d'épuration soit directement, avec la station de Villeneuve-lès-Maguelone, soit par l'intermédiaire de la Mosson et de ses affluents principaux (le Coulazou ou le Lassedéron). L'étang de l'Or reçoit les effluents de 6 stations via les principaux cours d'eau qui l'alimentent, la Cadoule et le Bérange. Le bassin de Thau reçoit les rejets du système d'assainissement du Mas Pagnol à Cournonsec via la Vène. Le ruisseau de la Lequette (bassin versant du Vidourle) reçoit les rejets de la station d'épuration de Montaud. Enfin, la station MAERA rejette ses effluents en mer grâce à un émissaire de 11 km.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de la Métropole font l'objet d'un suivi régulier par la Métropole, ainsi que dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.
Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) fixait la stratégie globale et cohérente de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il était bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement. Celui-ci a été totalement réalisé depuis la fin de l'année 2019 et la mise en service de l'Intercepteur Est.

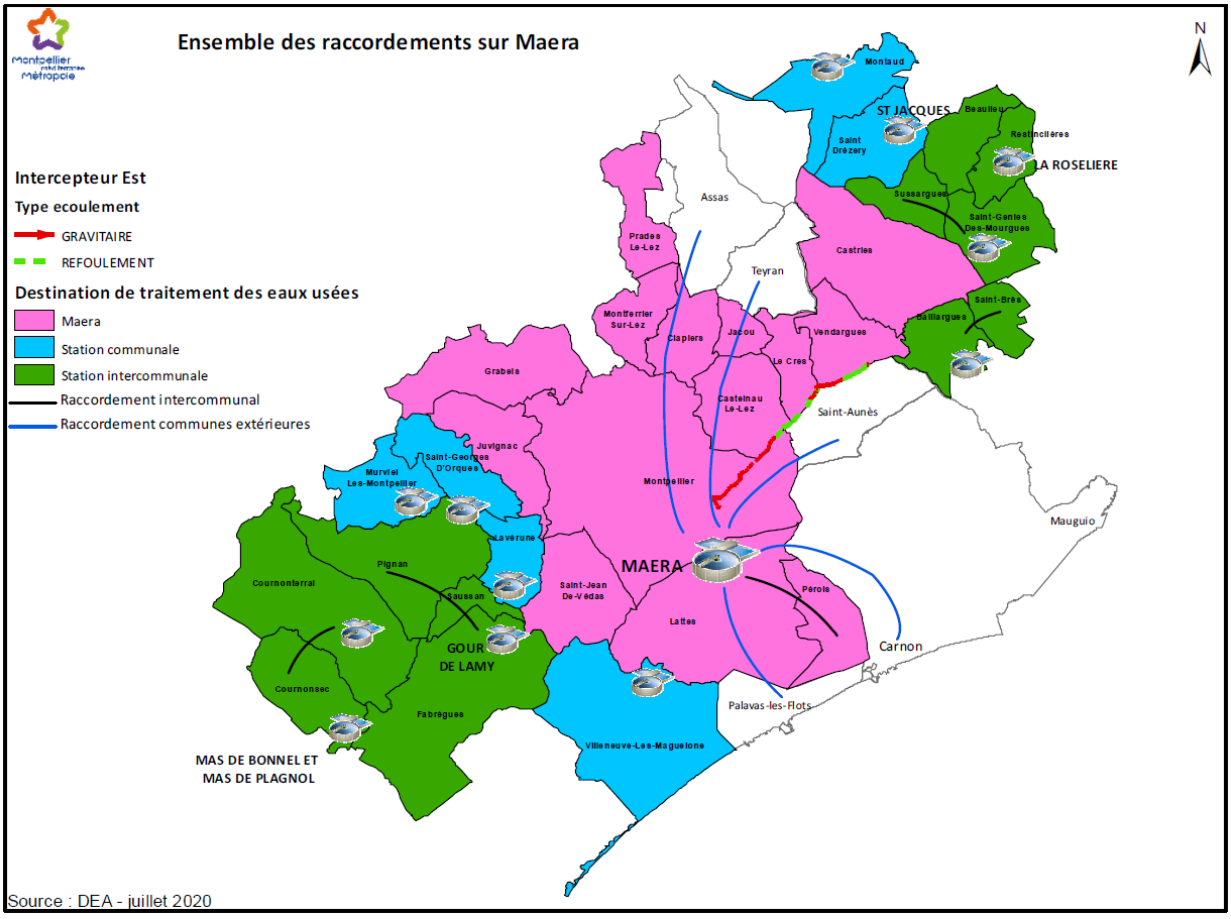
Ensemble des raccordements sur Maera
Intercepteur Est
Type ecoulement
GRAVITAIRE
REFOULEMENT
Destination de traitement des eaux usées
Maera
Station communale
Station intercommunale
Raccordement intercommunal
Raccordement communes extérieures
N
Montaud
ST JACQUES
Beaulieu
Restinclières
LA ROSELIERE
Saint Drézery
Assas
Sussargues
Saint-Geniès Des-Mourgues
Prades Le-Lez
Castries
Teyran
Saint-Brès
Montferrier Sur-Lez
Clapiers
Jacou
Vendargues
Baillargues
Grabels
La Crès
Castelnau Le-Lez
Saint-Aunès
Juvignac
Saint-Georges D'Orques
Murviel Les-Montpellier
Montpellier
Mauguio
Lavérune
Pignan
MAERA
Cournonterral
Saussan
Saint-Jean De-Védas
Pérols
Lattes
Carnon
GOUR DE LAMY
Cournonsec
Fabrègues
Palavas-les-Flots
Villeneuve-Les-Maguelone
MAS DE BONNEL ET MAS DE PLAGNOL
Source : DEA - juillet 2020

III. Organisation opérationnelle du cycle de l'eau

III.1 La compétence eau potable

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « eau potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain, et ce à compter du 1er janvier 2016.

Depuis le 1er janvier 2023, Murviel-lès-Montpelllier a intégré la Régie.

Le service public de l'eau potable géré par la Région concerne près de 1 375 km de réseaux d'adduction et de distribution, 85 102 abonnés et 47 réservoirs.

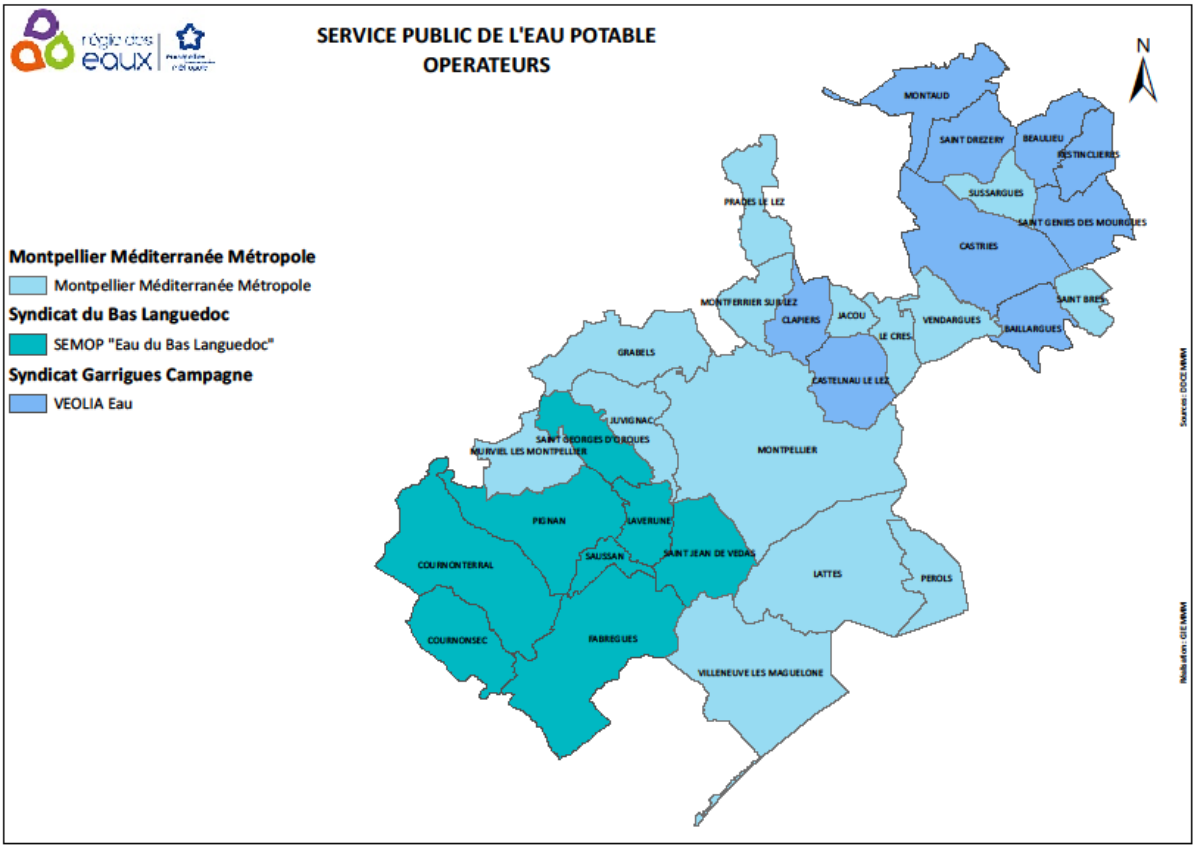

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel, tous à voix délibérative.

En 2015, la Métropole, autorité organisatrice du service de l'eau potable et de l'eau brute, a établi, en concertation avec la Régie des Eaux, une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020, qui permet de fixer les relations entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention a fait l'objet de deux

avenants et a été renouvelée en 2021 pour une durée de deux ans. Une nouvelle convention d'orientations stratégiques a été conclue en 2023 pour 5 ans dans le cadre du transfert à la régie de la gestion de l'assainissement.

Elle a pour objet de fixer les missions de chacune des parties et d'organiser le contrôle de l'activité de la Régie par la Métropole, définir les enjeux et fixer les objectifs et les performances à atteindre par le service, définir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la qualité du service et de l'atteinte des objectifs et enfin spécifier les modalités d'évolution des tarifs. Les objectifs assignés à la Régie se déclinent en 47 actions à engager qui sont suivies par l'intermédiaire de 72 indicateurs. L'atteinte des objectifs peut être analysée tous les ans, au milieu ou à la fin de la convention.

Les événements marquants de 2023 : l'intégration de Murviel-lès-Montpellier dans la régie, la mise en place de la tarification éco-solidaire, la construction de l'usine de potabilisation de Valédeau, la poursuite de travaux de modernisation du réseau.

III.1.1.1 Le périmètre du Syndicat du Bas Languedoc

Par contrat de concession de service public enregistré en Préfecture de l'Hérault le 30 décembre 2021, le SBL a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc ».

L'actionnariat de la SEMOP est constitué à 40% par le SBL et 60 % par la société Suez Eau France.

Le terme contractuel est fixé au 31 décembre 2034.

Le retrait de Montpellier Méditerranée Métropole de la compétence distribution d'eau potable du SBL pour le service de Murviel-lès-Montpellier a pris effet à compter du 1er janvier 2023. L'exploitation du service est depuis confiée à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

III.1.1.2 Le périmètre du Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à VEOLIA Eau- RUAS à compter du 1er janvier 2010. La durée du contrat était de douze ans à compter du 1er janvier 2010. Il a été prolongé de deux ans et a pris fin le 31 décembre 2023.
(A noter qu'un nouveau contrat de concession est entré en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée de 11 ans. Il a été conclu avec la société SA RUAS Michel (filiale de VEOLIA Eau).)

Le périmètre contractuel compte 6 ouvrages de production auxquels il faut ajouter l'usine de potabilisation dite « Les Boulidous » située à Saint-Hilaire-de-Beauvoir et mise en service en 2021.
Cette usine traite l'eau qui est achetée à la Société du bas Rhône Languedoc. Elle dessert les secteurs de Fontbonne Bas service et Pierre Plantée pour une capacité d'environ 3 000 m^3/jour. Elle constitue une source de diversification, dans le cadre du PGRE des ressources de la nappe de Castries (Bérange Candinières Fontmagne), de l'approvisionnement en eau potable du Syndicat et de Sussargues.
Les volumes d'eau achetés à BRL ont été de 732 241 m^3 en 2023.

III.2 La compétence assainissement

Le service public de l'assainissement concerne 1573 km de réseaux, dont 1450 km en gravitaire séparatif, 243 postes de refoulement et 13 stations d'épuration. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants, soit près de 33 millions de m^3 traités auprès de 128 286 abonnés.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » a été reprise **en Régie** le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole par son Autorité Organisatrice de l'Eau.

Pour une facilité d'action, la Régie a maintenu les secteurs suivants :

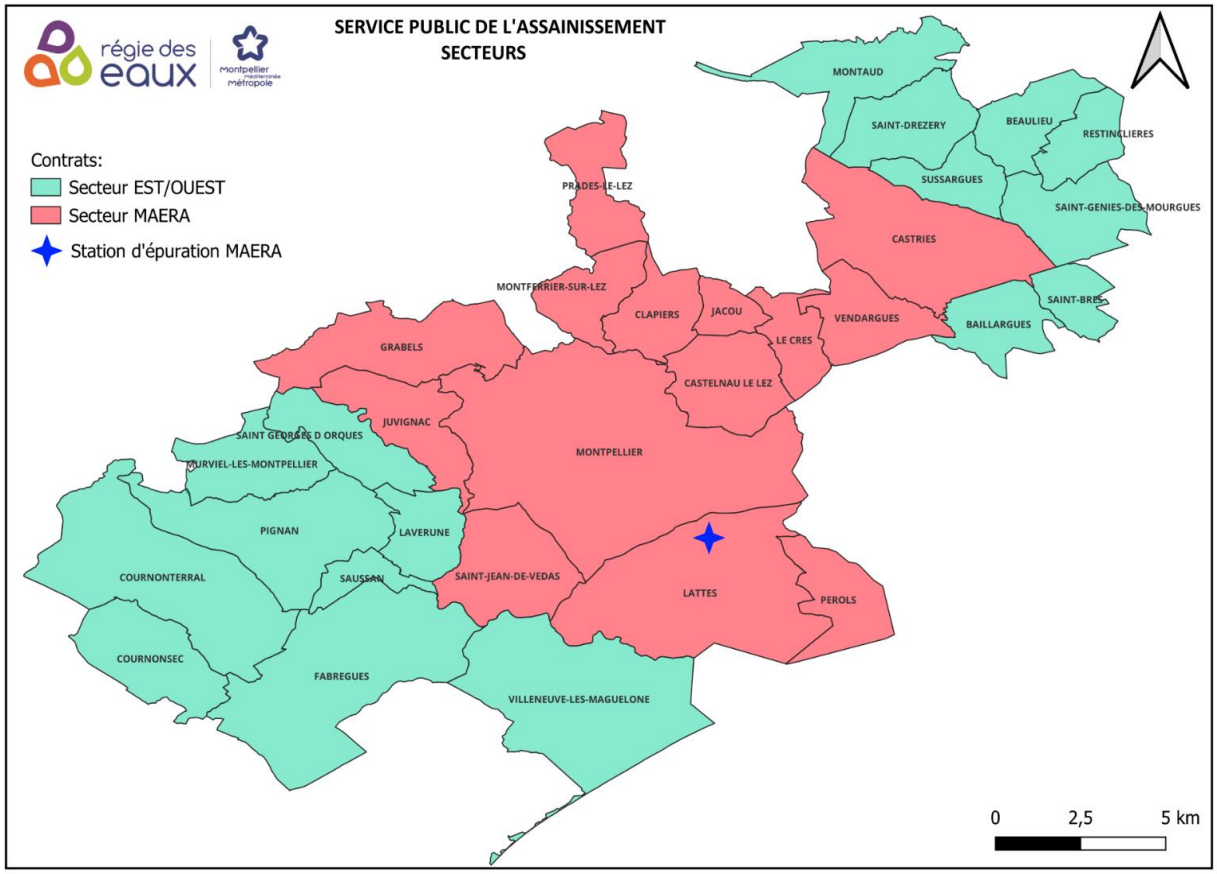

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. Si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, il est assujetti au service d'assainissement collectif.

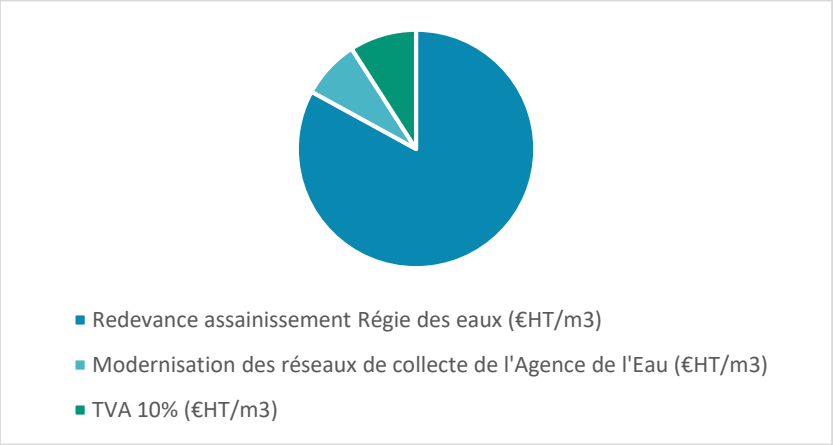

Figure 1: Décomposition du tarif assainissement

La tarification se décompose d'une part destinée à la Régie et d'une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est de 2,0166 € TTC par m^3.

Les événements marquants de 2023 : démarrage du chantier de modernisation de Maera et démarrage des nouveaux modes de gestion (marchés) sur les réseaux de collecte.

IV. Les indicateurs

IV.1.1.1 Les indicateurs d'eau potable en 2023

IV.1.1.1.1 Les indicateurs du SMGC

Service public d'eau potable du SMGC				
	Indicateurs descriptifs des services	**Valeurs 2022**	**Valeurs 2023**	**Unité**
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	68 694	70 371	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	1,82	1,51	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24	24	heures

	Indicateurs de performance	**Valeurs 2022**	**Valeurs 2023**	**Unité**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	100	99,5	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	94,5	96,1	%
P103.2	Indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2	82,9	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,22	6,34	m^3/j/km

	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,51	5,79	m³/j/km
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,5	0,72	%
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	%
	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	-		€
n'est pas redevable d'une CCSPL	**P151.1**	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,15	1,21	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A la charge de la collectivité		
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,97	0,47	%
	P155.1	Taux de réclamations	1,32	0,57	u/1000 abonnés

*IV.1.1.1.2 Les indicateurs du SBL **

Indicateurs du décret du 2 mai 2007	2022	2023	Unité
VP.056 - Nombre d'abonnements	49 344	49 706	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	-	843	km
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,98	2,18	€ TTC/m³
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	99,7	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	99,4	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	-	79	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115	Valeur de 0 à 120
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable / 5 ans	0,78	0,82	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,69	9,23	m³/km/j
P106.3 - Indice linéaire des pertes en réseau	7,56	7,12	m³/km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	28	55	Nombre
P109-0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	0	Euros par m³ facturés

** En l'absence de données officielles sur la population saisonnière, le nombre d'habitants desservis a été considéré comme étant la population légale INSEE la plus récente.*

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2022	2023	Unité
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour

P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,48	96,75	%
P155.1 - Taux de réclamations	6,56	5,3	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui	oui	Oui / Non
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	1,83	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	6	7	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0,1	0,01	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	1,1	%

** Ces chiffres sont fournis à titre indicatif. Ils n'ont pas encore été validés par les commissions et le comité syndical du SBL.*

IV.1.1.1.3 Les indicateurs de la Régie

Part communale et intercommunale			
Nom	**Prix**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	18
	Consommation de 0m³ à 15m³	€HT/m³	0
	Consommation de 15m³ à 120m³	€HT/m³	0,95
	Consommation au-delà de 120m³	€HT/m³	1,4
	Total des consommations (Part collectivité)	€HT/120m³	132
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant aux collectivités (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m³	117,75
Organismes publics			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.215	Agence de l'eau (Protection de la ressource)	€HTVA/m³	0,074
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	€HTVA/m³	0,28
VP.214	Voies navigables de France (VNF) Prélèvements	€HTVA/m³	0
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m³	0,16
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,5
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m³ au 1 jan 2024	€/120m³	44,82
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m³	36 878 404,00
	Montant total d'une facture 120 m³ au 1 jan 2024	€/120m³	124,23
	Autre tarif		
D102.0	**Prix TTC du service au m³ au 1 jan 2024**	**€/m³**	**1,41**

VP 056	Nombre d'abonnés	ab	85 102
VP 229	**Ratio habitant/abonnés**	**Hab/ab**	**4.91**
D 101	Nombre d'habitants desservis	hab	417 470
VP 020	**Nombre d'interruption non programmées**	**unité**	**113**
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	1,33
P 152.1	**Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés**	**%**	**100**
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	nbre	158

IV.1.1.2 Les indicateurs de l'assainissement en 2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		**Donnée**	**Unité**	**2022**	**2023**
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Régie	hab	**497 646**	**495 606**
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Régie	unité	**145**	**195**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Régie	tMS	**6 824**	**7413**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année n+1	Régie	€/m³	**1,78**	**2,0166**
Indicateurs de performance		**Donnée**	**Unité**	**2022**	**2023**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	Régie	%	**nc**	**97**
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Régie	points	**96**	**99**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Régie	%	**100%**	**100%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Régie	%	**100%**	**100%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Régie	%	**100%**	**100%**
VP 185	Montant TTC facturé au titre de l'année n-1	Régie	€	**nc**	**49 776 764**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Régie	nb/1000hab	**0.05**	**0.018**
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Régie	nb/100km	**12,08**	**26,35**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	Régie	%	**0,39**	**0,6**
P254	Conformité des performances des équipements d'épuration	Régie	%	**91,7**	**100**

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	Régie	points	**90**	**110**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Régie	années	**18.9**	**4.9**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Régie	%	**nt**	**nt**
P258.1	Taux de réclamations	Régie	nb/1000hab	**0.26**	**0.27**
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		**Donnée**	**Unité**	**2022**	**2023**
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	**10 997**	**11 500**
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	**95**	**100**
Indicateurs de performance		**Donnée**	**Unité**	**2022**	**2023**
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	**33**	**26**

V. Prix total de l'eau au 1er janvier 2023

Le prix total de l'eau en 2023, assainissement inclus, se situe entre 2,0166 € et 3,84 € T.T.C le m^3 suivant la commune (consommation annuelle de 120 m^3).

La facture annuelle moyenne sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour 120 m^3, s'élève à 403 € T.T.C. au 1er janvier 2023.

Sur la base de la facture moyenne de 120 m^3, entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, il convient de constater une hausse de 2,8 % du tarif unique de l'assainissement.

Les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses puisque la régie a fait appliquer une tarification éco-solidaire avec les 15 premiers m^3 gratuits puis une tarification progressive par tranches selon la consommation. Un modèle identique de tarification a été mis en place par le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables depuis l'harmonisation intervenue en 2016.

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT 2023

montpellier3m.fr
regiedeseaux.montpellier3m.fr

1 LA CARTE D'IDENTITE DE L'ASSAINISSEMENT 5

2 LES CHIFFRES CLES DE 2023 6

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES POUR 2023 7

3.1. INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7
3.2. INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 13

4 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 14

5 MODE DE GESTION 15

6 AU SERVICE DES USAGERS 16

6.1 RELATION USAGERS – REGIE 16
6.2 TARIFICATION 16
6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 16
6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 17
6.3 SENSIBILISATION A L'ASSAINISSEMENT : VISITE OUVRAGES 18
6.4 LA COOPERATION DECENTRALISEE 18
6.5 EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES 18

7 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 20

7.1 PLANIFICATION URBAINE 20
7.1.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE) 20
7.1.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 20
7.2 PROSPECTIVE 20
7.2.1 ETUDES DE SCHEMA DE DESSERTE 20
7.2.2 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) 21

8 PATRIMOINE DE LA REGIE ET EFFICIENCE 21

8.1 LE RESEAU 21
8.1.1 PATRIMOINE DU RESEAU DE COLLECTE 21
8.1.2 L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE 23
8.2 LES POSTES DE REFOULEMENT 24
8.3 LE PARC DE STATION D'EPURATION ET LES FILIERES DE TRAITEMENT 25
8.3.1 CAPACITE ET TRAITEMENT DES STATIONS 25
8.3.2 LA CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 26
8.4 UNE AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR DURABILITE 27
8.5 LA PERFORMANCE ENERGETIQUE 30
8.6 LE BILAN CARBONE : 31
8.7 LA REUTILISATION DES EAUX USEEES TRAITEES 32
8.7.1 LIFE REWA : BILAN 2023 ET PROSPECTIVES 2024 32
8.7.2 SAINT DREZERY 32
8.7.3 MURVIEL LES MONTPELLIER 33
8.7.4 REUT AUTOUR DE MAERA 33

9 MAITRISE DES REJETS 33

9.1 MAITRISE DES BRANCHEMENTS NEUFS D'ASSAINISSEMENT 33
9.2 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES 35
9.2.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES 35
9.2.2 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE 37
9.2.3 LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS 37
9.3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 37

10 UN SERVICE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT 38

10.1 SUIVI DE L'IMPACT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU NATUREL 38
10.1.1 LE SUIVI DU LEZ 39
10.1.2 SUIVI DU REJET EN MER 40
10.2 SOUTIEN D'ETIAGE DU LEZ 41

11 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX 42

11.1 LES OUVRAGES : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET OUVRAGES 42
11.1.1 PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA : UN CHANTIER REMARQUABLE 42
11.1.2 AUTRES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES 44
11.2 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 45
11.2.1 LES RESEAUX PRIMAIRES ET STRUCTURANTS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MAERA : 45
11.2.2 D'IMPORTANTS TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY 47
11.2.3 LES AUTRES TRAVAUX SUR LES RESEAUX : 48
11.2.4 SYNTHESE 48
11.3 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT 49

12 UN SERVICE A UN COUT MAITRISE ET DURABLE 50

12.1 EQUILIBRE BUDGETAIRE 50
12.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 51
12.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES 51
12.2.2 LES TARIFS 51

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE 52

ANNEXE 2 – EXEMPLE FACTURE 120 M3 2024 53

ANNEXE 3 – FICHES DESCRIPTIVES DES STATIONS DE TRAITEMENT 54

ANNEXE 4 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 106

ANNEXE 5 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES 108

ANNEXE 6 - NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE 115

Sommaire des figures :

Figure 1: Cartographique des installations d'assainissement de la Régie des eaux 5

Figure 2: Sectorisation assainissement du territoire métropolitain 15

Figure 3: Décomposition du tarif assainissement 17

Figure 4 : répartition du pourcentage de réseaux en fonction de leur tranche d'âge 22

Figure 5 : Répartition des réseaux en fonction des matériaux des canalisations 23

Figure 6: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de traitement des eaux usées (teqCO2/an) 31

Figure 7: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de collecte des eaux usées (teqCO2/an) 32

Figure 8 : localisation des industriels soumis à autorisation de déversement 36

Figure 9 : localisation stations de suivi LEZ en temps sec 39

Figure 10 : localisation stations de suivi LEZ en temps de pluie 40

Figure 11 : localisation des 7 stations de suivi de l'impact du rejet de MAERA en mer 41

Figure 12 : volume de soutien d'étiage du LEZ par le Bas-Rhône 42

Figure 13 : Etat d'avancement du chantier de modernisation de MAERA en 2023 43

Figure 14 : Actions pour limiter les déversements du Ruisseau des Vaches 46

Figure 15 : Nombre de projets R&D classés par thématique 49

Sommaire des tableaux :

Tableau 1 : Contact assainissement de la Régie des eaux 3M 16

Tableau 2 : Tarifs assainissement non collectif 2024 17

Tableau 3 : Nombre d'habitants, d'abonnés et volumes facturés par commune sur l'année 2023 19

Tableau 4 : liste des actions 2023 concernant le schéma de desserte 20

Tableau 5 : Linéaire des réseaux d'assainissement par commune 22

Tableau 6 : linéaires de curage de réseaux par commune 24

Tableau 7: Postes de refoulement par commune et nombre de nettoyage en 2023 25

Tableau 8 : volumes traités et pollution abattue en 2023 par système de traitement 26

Tableau 9 : Conformité des systèmes d'assainissement 2023 27

Tableau 10: Synthèse des opérations de renouvellement des équipements 2023 par système d'assainissement 28

Tableau 11: Evaluation du risque de défaillance lié aux équipements du système de collecte MAERA 29

Tableau 12 : Bilan énergétique des systèmes d'assainissement 31

Tableau 13 : Evolution du nombre de branchements d'assainissement sur l'année 2023 34

Tableau 14 : Nombre de débouchage de branchement sur l'année 2023 35

Tableau 15 : Suivi des établissements industriels 36

Tableau 16: bilan assainissement non collectif 2023 38

Tableau 17 : Paramètres de suivi impact mer 41

Tableau 18 : Liste des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du T5 47

Tableau 19 : Liste des extensions de réseaux sur l'année 2023 48

Tableau 20 : Liste des renouvellements de réseaux sur l'année 2023 48

Tableau 21 : Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement 48

1 LA CARTE D'IDENTITE DE L'ASSAINISSEMENT

La Régie exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole. Le territoire est composé comme suit :

- **1 503 km** de réseaux (1 366 km en gravitaire, 117 km en refoulement et 19 km d'émissaire) dont 126 km en unitaire
- **80 853** branchements sur le territoire de la Métropole en 2023.
- **231** postes de refoulement
- **13** stations de traitement des eaux usées
- **575 434** Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement
- **4530** installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

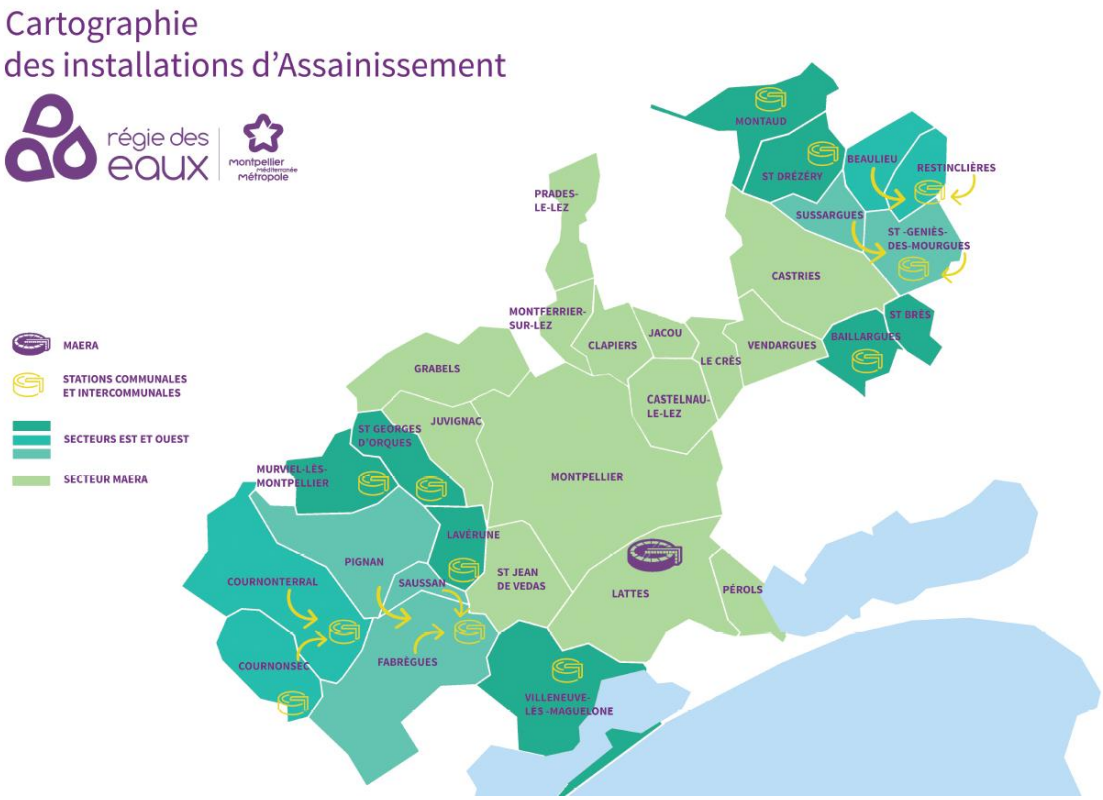

Figure 1: Cartographique des installations d'assainissement de la Régie des eaux

2 LES CHIFFRES CLES DE 2023

128 286 abonnés

495 606 habitants raccordés

91 000 m3 d'eaux usées traitées par jour en moyenne sur 2023

33 millions de m3 d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

8 760 313 kg de DBO5 abattues

196 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

217 tonnes de boues produites et valorisées en compost

0,6 % de renouvellement de réseaux ou 8,65 kms de réseaux renouvelés

100% tx de conformité à la DERU et 92% Taux de conformité aux arrêtés locaux

19,4 GWh consommés

6,5 GWH produits

21 900 tonnes éq CO2 (empreinte carbone estimée pour l'année 2022)

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES POUR 2023

3.1. INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarif

Part communale et intercommunale			
Nom	**synthèse**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la Régie sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	39 734 520
	Tranche de prix unique	€HT/m³	1,6733
	Total des consommations (Part Régie)	€HT/120m³	200,796
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la Régie (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m³	200,796
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janv 2024	€/120m3	200,796

Organismes publics			
Nom	**synthèse**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.217	Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€HTVA/m³	0,16
VP.218	Voies navigables de France (VNF) Rejets	€HTVA/m³	/
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m³	/
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	/
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m³ au 1 jan 2024	€/120m³	19,2
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m³	19,36
	Montant total d'une facture 120 m³ au 1 jan 2024	€/120m³	219,996

Réseau

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriel	Nbre	195
VP.046	Nombre de points noirs	Nbre	390
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (Hors branchements)	km	126
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (Hors branchements)	Km	1358
VP.077	Linéaire de réseau Hors branchements	Km	1 484,05
P252.2	Point de curage fréquent du réseau	Nbre PN/100 k	26,35
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2023	km	8,65
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	40,5
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€HT	10 900 000
P253.2	Renouvellement des résaux de collecte des eaux usées	%	0,6

Plan des Réseaux			
Nom	**synthèse**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnnant la localisation des ouvrages (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (10 pts)	points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (5 pts)	points	5

Inventaire des réseaux			
Nom	**synthèse**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.2252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) (10 pts)	points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts)	points	5
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné (10 pts). Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué à chasue fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts).	points	14
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. (10 pts). Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassembléees pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	points	5

Autres éléments de connaissance et gestion de réseaux			
Nom	**synthèse**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,….) (10 pts)	points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et des transport des eaux usées. (10 pts) En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	points	10
VP.259	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (10 pts)	points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,….) (10 pts)	points	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates d'inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations et/ou travaux effectués	points	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans (10 pts)	points	10
P202.2B	**Connaissanee et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**Points**	**99**

Collecte

Nom	Station	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
P203.3	STEU de MAERA	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100
VP.176	STEU de MAERA	Charge entrante en DBO 5	kg DBO5/j	20 956
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			695
	STEU de Baillargues-St Brès			551
	STEU de Villeneuve les Maguelone			496
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			438
	STEU de Saint-Georges d'Orques			255
	STEU de Beaulieu-Restinclières			156
	STEU de Lavérune			189
	STEU de St-Drézéry			86
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			18
	Totaux			24 090

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Oui/Non	Oui
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui/Non	Oui
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui/Non	Oui
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	Oui/Non	Oui
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Oui/Non	Oui
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui/Non	Oui
VP.164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	Oui/Non	Non concerné
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui/Non	Oui
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	kg DBO5/j	24090
P255.3	**Connaissance des rejets au milieu naturel**	**Points**	**110**

Epuration

Nom	Stations	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
P204.3	STEU de MAERA	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100
P205.3	STEU de MAERA	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100
P254.3	STEU de MAERA	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			0
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			92
VP.210	STEU de MAERA	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	Nbre	362
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			51
	STEU de Baillargues-St Brès			24
	STEU de Villeneuve les Maguelone			24
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			12
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			23
	STEU de Saint-Georges d'Orques			11
	STEU de Beaulieu-Restinclières			12
	STEU de Lavérune			12
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			11
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			12
	STEU de Montaud			12
	Totaux			578

VP.211	STEU de MAERA	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nbre	365
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			52
	STEU de Baillargues-St Brès			24
	STEU de Villeneuve les Maguelone			24
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			12
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			24
	STEU de Saint-Georges d'Orques			12
	STEU de Beaulieu-Restinclières			12
	STEU de Lavérune			12
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			12
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			12
	STEU de Montaud			12
	Totaux			585

Boues

Nom	Stations	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.208	STEU de MAERA	Quantité totale de boues évacuées	tMS	6 276
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			310
	STEU de Baillargues-St Brès			189
	STEU de Villeneuve les Maguelone			111
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			117
	STEU de Saint-Georges d'Orques			96
	STEU de Beaulieu-Restinclières			0
	STEU de Lavérune			40
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			12
	Quantité totale de boues évacués			7 413
D203.0		**Quantité de boues issues des ouvrages d'épurations**	**tMS**	**7 413**
VP.209	STEU de MAERA	Quantité de boues admises par une filière conforme	tMS	6 276
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			310
	STEU de Baillargues-St Brès			189
	STEU de Villeneuve les Maguelone			111
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			117
	STEU de Saint-Georges d'Orques			96
	STEU de Beaulieu-Restinclières			0
	STEU de Lavérune			40
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			12
	Totaux			7 413

P206.3	STEU de MAERA	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100

Abonnés

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	128 286
VP.229	Ratio habitants/abonnés	Hab/ab	4
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	86,5
D201.0	**Nombre d'habitants desservis**	**Nbre**	**495 606**
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	Ab	123 704
P201.1	**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**	**%**	**97**
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	Nbre	,
P251.1	**Débordements d'effluents chez les usagers**	**Nb/1000hab**	**0,018**
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Nbre	0
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie	Nbre	35
P258.1	**Taux de réclamations**	**Nb/1000ab**	**0,27**

Gestion Financière

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.068	Volume facturé	m^3	27 308 949
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€HTVA	0,00
P207.0	**Montant des actions de solidarité**	**€/m3**	**0**
VP.182	Encours total de la dette	€	100 750 599
VP.183	Epargne Brute annuelle	€	204 672 000
P256.2	**Durée de l'extinction de la dette de la Régie**	**an**	**4,9**
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023	€TTC	49 776 764
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	€TTC	NT
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement**	**%**	**NT**

NT =indicateur non transmis à la Régie

3.2. INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contexte

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	Hab	513 964
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	%	3
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le SPANC	Hab	11 500

Conformité

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Nbre	773
VP.267	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution	Nbre	1251
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	Nbre	4530
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	26

Activités

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif	Oui/Non	Oui
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	Oui/Non	Oui
VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution	Oui/Non	Oui
VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de comptes rendus établis dans le cadre de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui/Non	Oui
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui/Non	Non
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui/Non	Non
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui/Non	Non
D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	/100	100

4 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

JANVIER 2023 : passage en régie d'assainissement

- Transfert des agents de la Métropole à la Régie des eaux, changement de statut de la régie
- Changement de locaux. Répartition des agents de la Régie des eaux sur 3 sites :
- ATALANTE situé au 1030 avenue Jean Mermoz à Montpellier
- FONT FROIDE situé au 191 rue de la Font Froide à Montpellier
- Usine ARAGO
- Réorganisation des services de la régie avec une nouvelle organisation et une équipe de Comité de Direction
- Une nouvelle répartition de compétences entre Métropole et Régie des eaux, un nouveau mode de fonctionnement vers plus d'autonomie.
- Constitution d'un conseil d'administration composé de 16 élus de Montpellier Méditerranée Métropole, 4 représentants d'associations d'usagers et/ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel de la régie

JANVIER 2023 :

- Démarrage du marché de prestations sur les réseaux de collecte MAERA avec VEOLIA
- Démarrage de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de MAERA dans le cadre d'un marché global de performance avec VEOLIA

AVRIL 2023 :

- Concertation préalable du public pour la création d'une unité de valorisation énergétique des boues de la station de traitement des eaux usées de MAERA

JUIN 2023 :

- Adoption le 22 juin 2023 du nouveau guide technique de la Régie pour la conception de réseaux d'assainissement en excluant les matériaux provenant de produits pétroliers
- Présentation des résultats du suivi de l'impact de MAERA sur le Lez et la mer Méditerranée le 28 juin 2023

JUILLET 2023 :

- Démarrage du chantier de modernisation de MAERA

NOVEMBRE 2023 :

- Délibération le 21 novembre 2023 du nouveau guide technique de la Régie pour la conception d'ouvrages de relevage ou de refoulement inférieurs à 20m3/h
- Première conférence territoriale en présence des élus des 31 communes de la Métropole pour présenter le bilan annuel des objectifs de la convention d'orientation stratégiques et les performances des services

DECEMBRE 2023 :

- Mise en place d'une nouvelle vanne de régulation sur l'émissaire de MAERA

5 MODE DE GESTION

Montpellier Métropole exerce depuis le 1er janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 500 000 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » a été reprise **en Régie** le 1er janvier 2023 sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole par son Autorité Organisatrice de l'Eau.

Pour une facilité d'action, la Régie a maintenu les secteurs suivants :

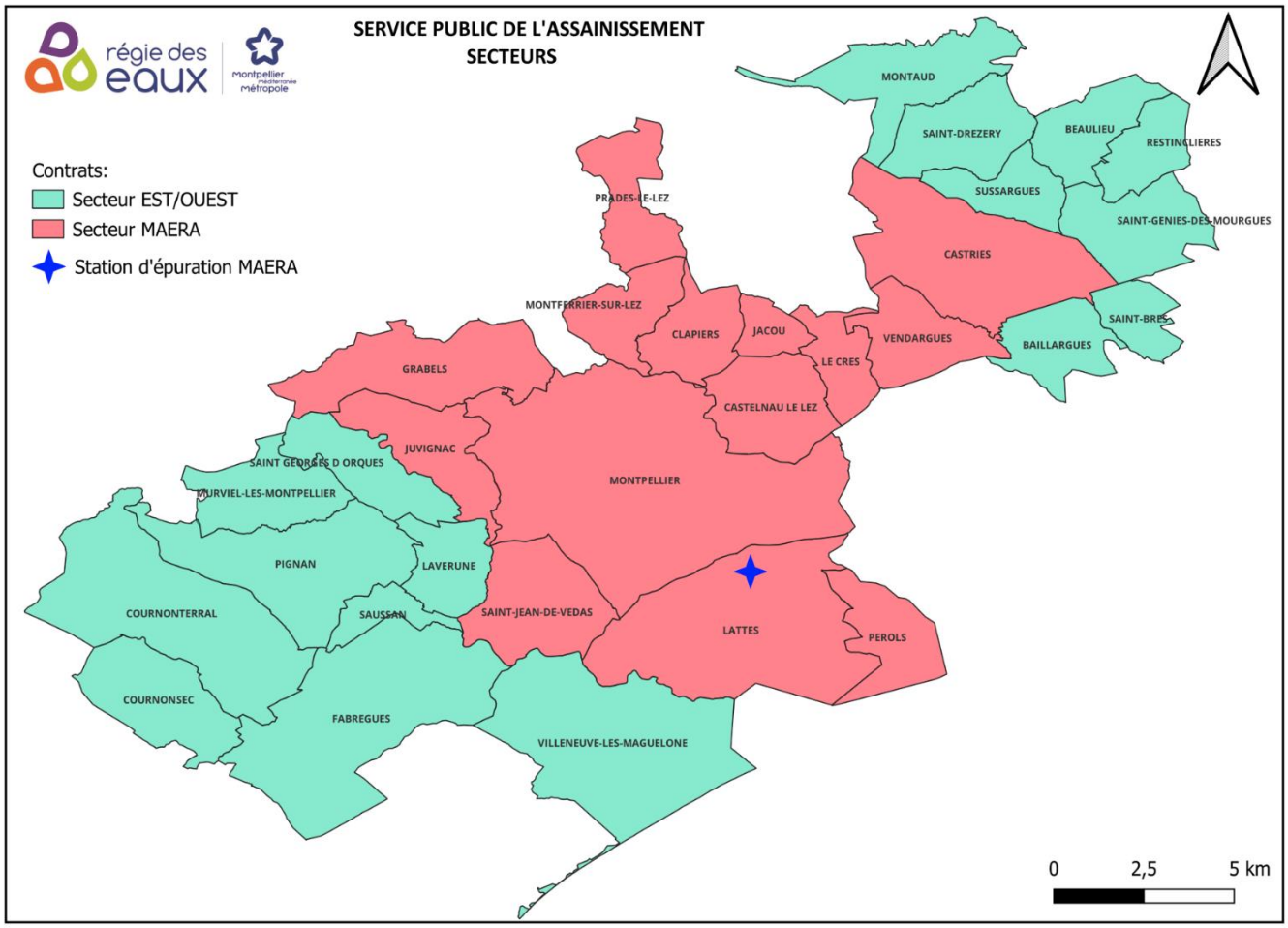

Figure 2: Sectorisation assainissement du territoire métropolitain

6 AU SERVICE DES USAGERS

6.1 RELATION USAGERS – REGIE

Afin de facilité la prise de contact pour les usagers du territoire sont présentés les coordonnées utiles dans le tableau ci-après :

	Secteur MAERA	Secteurs Est - Ouest
Adresse	TSA 20 001 34192 MONTPELLIER cedex 5	
Accueil du public	Du lundi au vendredi de 8h à 17h 1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER	
Numéro d'Urgence Astreintes	04 51 08 47 42 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7
Information Assainissement collectif usagers	04 11 95 06 20 contactassainissement@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	
Demande de raccordement ou de contrôle des installations d'assainissement privés	https://regiedeseaux.montpellier3m.fr Rubrique mes démarches en ligne	
Service Public d'Assainissement Non Collectif	04 11 95 06 20 spanc@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	
Information Participation Financière à l'Assainissement Collectif	04 11 95 06 20 pfac@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	

Tableau 1 : Contact assainissement de la Régie des eaux 3M

6.2 TARIFICATION

6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRINCIPE DE LA TARIFICATION

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujetti au service d'assainissement collectif.

DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2024

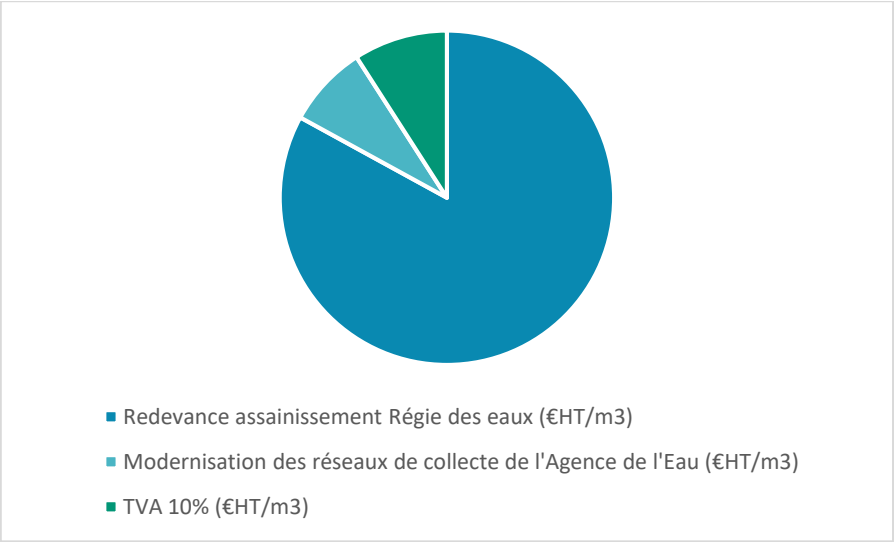

Figure 3: Décomposition du tarif assainissement

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la Régie et une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est donc de 2,0166 € TTC par m3.

La part destinée à la Régie :
La part Régie est la recette permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée à l'Agence de l'Eau[1] :
Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Un détail de facture 2023 est présentée en annexe 2.

6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par délibération, le conseil d'administration de la Régie a voté les tarifs 2024 présentés ci-dessous pour les contrôles d'assainissement non collectif en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de se conforter à la réglementation.

Type de contrôle	Redevances 2024
Diagnostic initial des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	230,00 € / contrôle
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (+20 EH)	250,00 € / contrôle
Contre visite	70,00 € / contre-visite

Tableau 2 : Tarifs assainissement non collectif 2024

[1] On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr

6.3 SENSIBILISATION A L'ASSAINISSEMENT : VISITE OUVRAGES

Compte tenu du démarrage des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA, la Régie a limité le nombre de visites sur le site. Aussi, certaines demandes ont été réorientées sur d'autres stations.

En 2023, 17 visites ont été réalisées sur les ouvrages suivants :

- Station de traitement des eaux usées de MAERA : 4
- Station de traitement des eaux usées de Baillargues : 3
- Station de traitement des eaux usées de Saint Geniès des Mourgues : 6
- Station de traitement des eaux usées de Murviel les Montpellier : 1
- Station de traitement des eaux usées de Fabrègues : 2
- Station de traitement des eaux usées de Saint Drézéry : 1

6.4 LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'Agence de l'eau ou l'Agence Française de développement.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés et favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Un « fonds eau » a été constitué et abondé par la Régie à hauteur de 80 000 € dédié à l'assainissement en 2023.

Tous les projets bénéficient ainsi de financements complémentaires de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

A ce titre, la Métropole de Montpellier a soutenu plusieurs programmes d'assainissement en 2023 : un programme de valorisation des eaux usées au Sénégal (Fatick), de gestion intégrée de la ressource en eau au Maroc (Arghen) et en Palestine, soutien à des projets de développement de l'assainissement, au Congo, en Mauritanie et au Sénégal.

6.5 EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

En 2023, ce sont **27,3 millions de m3** qui ont été facturés à près de **128 286 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Le nombre d'habitants, le nombre d'abonnés à l'assainissement ainsi que des volumes facturés sont présentés ci-après :

Commune	Population en habitants (INSEE 2021)	Nbr abonnés 2023	Volumes facturés 2023 (m3)
BAILLARGUES	7 841	3 236	450 373
BEAULIEU	2 263	886	98 379
CASTELNAU LE LEZ	25 320	9 342	1 494 349
CASTRIES	6 634	2 832	388 582
CLAPIERS	5 902	2 573	373 551
COURNONSEC	3 594	1 420	195 847
COURNONTERRAL	6 731	3 087	368 787
FABREGUES	7 278	3 171	402 604
GRABELS	9 066	2 739	405 359
JACOU	6 926	2 582	320 355
JUVIGNAC	12 890	4 098	672 704
LATTES	17 775	5 899	1 047 619
LAVERUNE	3 363	1 363	164 770
LE CRES	9 660	3 837	465 439
MONTAUD	1 044	401	47 082
MONTFERRIER SUR LEZ	4 219	1 903	245 449
MONTPELLIER	305 743	46 444	16 005 169
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	1 961	919	80 093
PEROLS	9 693	4 249	604 470
PIGNAN	8 312	3 358	387 550
PRADES LE LEZ	6 213	2 444	276 881
RESTINCLIERES	2 335	989	119 264
SAINT BRES	3 420	1 750	164 842
SAINT DREZERY	2 946	1 084	141 087
SAINT GENIES DES MOURGUES	2 111	897	92 549
SAINT JEAN DE VEDAS	12 722	4 992	879 980
SAINT GEORGES D'ORQUES	5 667	2 592	307 550
SAUSSAN	1 803	961	98 658
SUSSARGUES	2 880	1 245	129 246
VENDARGUES	7 131	3 002	405 381
VILLENEUVE LES MAGUELONE	10521	3 991	474 980
TOTAL	***513 964***	**128 286**	**27 308 949**

Tableau 3 : Nombre d'habitants, d'abonnés et volumes facturés par commune sur l'année 2023

7 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

7.1 PLANIFICATION URBAINE

Le travail sur la planification en matière d'assainissement a porté en grande partie en 2023 sur la contribution à la définition du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUi) dont l'approbation est prévue en 2024.

7.1.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)

Le BET Hydraul'IC a réalisé pour le compte de GIE une analyse de la capacité des STEU du territoire à répondre au besoin du PLUi à horizon 2030 (hors MAERA). Le rapport de cette étude remis en 2020, a été remis à jour fin 2023 avec des hypothèses de répartition géographique des perspectives de population ajustées au zonage du projet de PLUi. Cette analyse servira également à l'établissement d'une feuille de route pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

7.1.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet, en 2023, d'une concertation du public : cartographie du zonage et projets d'extension du réseau pour les zones urbaines non encore desservies ont été présentés, notamment lors de 3 réunions publiques. Un bilan de cette concertation a été dressé.

7.2 PROSPECTIVE

7.2.1 ETUDES DE SCHEMA DE DESSERTE

En 2023, les conditions météorologiques ont mis à mal les études Assainissement. En effet, les nappes sont restées basses, les pluies de printemps n'ont pas eu lieu et les pluies observées en juin ont profité à la nature mais pas aux nappes. Les pluies d'automne ont été très localisées et ont peu arrosé les secteurs des études en cours. Les conditions n'ont ainsi pas permis de mener à terme les mesures et investigations de terrain nécessaires aux études.

Système d'Assainissement	Actions 2023
Cournonsec-Cournonterral	Arrêt de l'étude avec pistes d'actions pour la finaliser lorsque les conditions météorologiques et des nappes seront favorables Tests à la fumée sur les bassins-versants sensibles **Etude à reprendre dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement**
Villeneuve-lès-Maguelone	Fin de l'étude mais conclusions peu fournies pour raisons météorologiques
Diagnostic EU Verdanson amont : objectif déterminer les travaux et aménagements permettant l'amélioration du fonctionnement des réseaux et la limitation des déversements par temps de pluie (amont du DO ruisseau des vaches)	**Achèvement de l'étude :** Meilleure connaissance du fonctionnement et de l'impact potentiel des solutions envisagées Mise en évidence des difficultés d'exploitation des données de télésurveillance et topographiques Alimente les réflexions en vue de la réalisation du future schéma directeur d'assainissement

Tableau 4 : liste des actions 2023 concernant le schéma de desserte

7.2.2 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)

L'ensemble des aménagements prévus au précédent Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de 2004 ayant été réalisé, un nouvel outil prospectif doit être réalisé. Ce nouveau SDA, à l'innovation et l'ambition affirmées, devra également pleinement intégrer les enjeux du changement climatique.

La démarche « SDA » initiée en 2022 par l'ancienne Direction de l'Eau et d'Assainissement (DEA) de la Métropole s'est poursuivie à la Régie en 2023.

Compte-tenu de la multitude d'enjeux et le souhait de fédérer autour de ce projet, la Régie a pris la décision de se faire accompagner par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'aider à recueillir les attentes des parties prenantes du territoire autour de cet enjeu Assainissement et de les traduire en cahier des charges en vue de consulter et sélectionner les prestataires qui élaboreront le nouveau SDA.

Le recrutement **d'un AMO** a occupé les trois premiers trimestres 2023 (consultation, analyse des offres, négociations), pour aboutir en septembre 2023 à la notification du marché d'AMO au bureau d'études Artelia.

Un **COPIL de démarrage** s'est tenu le 01/12/2023 afin de présenter les objectifs du futur SDA, la démarche d'AMO et son planning ainsi que les grandes échéances prévues pour le SDA.

La collecte des données, auprès des différentes Directions, afin d'alimenter l'AMO et le SDA a débuté en novembre 2023 et se poursuivra en 2024 au gré des besoins de l'AMO.

Afin d'identifier les attentes des parties prenantes pour chacun des volets, 4 groupes de travail ont été planifiés. Les **deux premiers groupes de travail** se sont tenus les 5 et 6/12/2023.

8 PATRIMOINE DE LA REGIE ET EFFICIENCE

8.1 LE RESEAU

8.1.1 PATRIMOINE DU RESEAU DE COLLECTE

La Régie est gestionnaire de 1484 kms de réseaux répartis sur la Métropole. Le détail de ce linéaire est présenté ci-dessous :

Commune	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	TOTAL (m)
BAILLARGUES	38 324	4 380	42 704
BEAULIEU	11 151	2 602	13 753
CASTELNAU LE LEZ	73 161	3 241	76 402
CASTRIES	35 605	3 454	39 059
CLAPIERS	28 439	4 957	33 396
COURNONSEC	16 461	1 021	17 482
COURNONTERRAL	27 645	1 022	28 667
FABREGUES	34 384	3 875	38 259
GRABELS	31 997	971	32 968
JACOU	30 322	791	31 113
JUVIGNAC	42 453	2 001	44 454
LATTES	86 605	29 405	116 010
LAVERUNE	15 878	2 416	18 294
LE CRES	51 487	1 081	52 568
MONTAUD	7 816	618	8 434
MONTFERRIER SUR LEZ	27 880	2 366	30 246
MONTPELLIER	456 161	10 846	467 007

MURVIEL LES MONTPELLIER	12 077	1 515	13 592
PEROLS	48 359	9 383	57 742
PIGNAN	29 360	979	30 339
PRADES LE LEZ	25 257	918	26 175
RESTINCLIERES	12 013	358	12 371
SAINT-BRES	14 330	959	15 289
SAINT-DREZERY	13 649	2 460	16 109
SAINT-GENIES DES MOURGUES	14 945	168	15 113
SAINT-JEAN DE VEDAS	57 997	8 166	66 163
SAINT-GEORGES D'ORQUES	27 227	1 517	28 745
SAUSSAN	9 697	817	10 514
SUSSARGUES	20 869	3 045	23 914
VENDARGUES	38 849	2 624	41 473
VILLENEUVE LES MAGUELONE	10 269	414	10 683
Hors 3M	15 762	9 251	25 013
TOTAL	**1 366 430**	**117 621**	**1 484 051**

Tableau 5 : Linéaire des réseaux d'assainissement par commune

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Régie recense l'âge de l'ensemble de ses réseaux d'assainissement. Le graphique ci-dessous présente le taux de réseaux par tranches d'âges. Sur la Métropole, l'âge moyen des réseaux est estimé entre 30 et 40 ans.

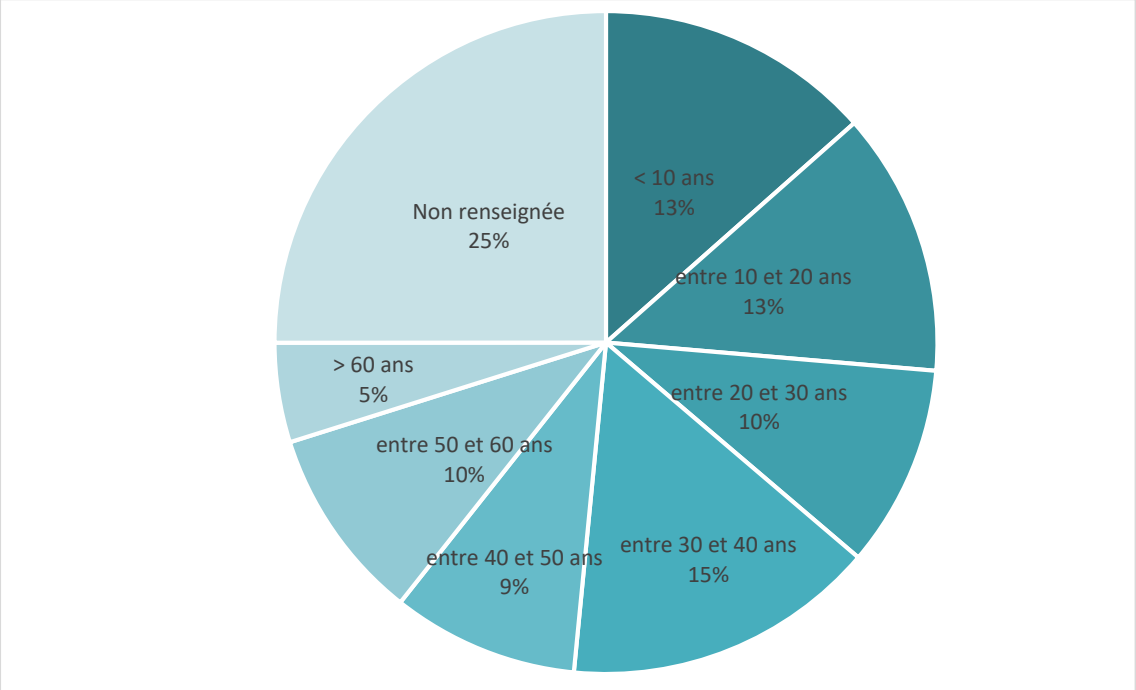

Figure 4 : répartition du pourcentage de réseaux en fonction de leur tranche d'âge

En même temps que la définition de l'âge des réseaux, la Régie a engagé une action pour mieux répertorier les matériaux des réseaux existants. Comme présenté dans le graphique ci-dessous, les matériaux principaux des réseaux existants sont le PVC et l'amiante ciment. Dans une volonté d'écarter au maximum les matériaux d'origine pétrolier, le nouveau guide technique impose d'autres matériaux comme la fonte ou le grès.

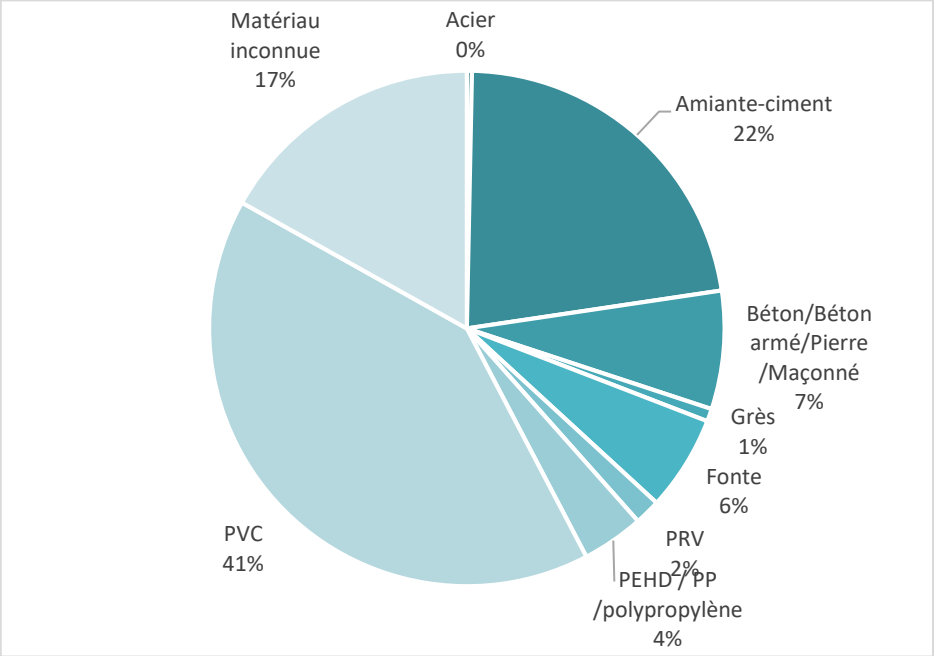

Figure 5 : Répartition des réseaux en fonction des matériaux des canalisations

8.1.2 L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE

La Régie a la volonté de limiter au maximum les débordements et déversements. Pour cela, des secteurs d'interventions prioritaires ont été définis pour la réalisation de curages des réseaux en préventifs. Le tableau ci-dessous présente les linaires de réseaux curés par commune et les interventions de traitement des nuisibles.

Commune	Linéaire total de canalisations curé (ml)	Nombre d'opération de traitement des nuisibles (insectes/rats) en 2023
BAILLARGUES	7 104	1
BEAULIEU	2 011	0
CASTELNAU LE LEZ	6 836	86
CASTRIES	1 965	0
CLAPIERS	2 056	2
COURNONSEC	467	0
COURNONTERRAL	6 393	0
FABREGUES	2 115	12
GRABELS	3 093	0
JACOU	1 410	0
JUVIGNAC	4 476	0
LATTES	20 818	68
LAVERUNE	1 457	12
LE CRES	4 493	79
MONTAUD	100	0
MONTFERRIER SUR LEZ	906	0
MONTPELLIER	69 693	161
MURVIEL LES MONTPELLIER	2 373	0
PEROLS	11 834	33
PIGNAN	3 030	3
PRADES LE LEZ	2 372	1
RESTINCLIERES	485	0

SAINT-BRES	2 154	0
SAINT-DREZERY	2 168	0
SAINT-GENIES DES MOURGUES	2 051	12
SAINT-JEAN DE VEDAS	7 263	1
SAINT-GEORGES D'ORQUES	4 311	3
SAUSSAN	924	0
SUSSARGUES	601	0
VENDARGUES	5 309	0
VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 833	24
TOTAL	**183 101**	**498**

Tableau 6 : linéaires de curage de réseaux par commune

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif et curatif), ont porté sur près de 183 km de réseaux en 2023, soit un taux de curage global de 12.3%.

Concernant les interventions de traitement des nuisibles, la majorité des interventions sont réalisé dans les secteurs des réseaux unitaires (ville de Montpellier).

8.2 LES POSTES DE REFOULEMENT

En 2023, le patrimoine de la Régie était composé de 231 postes de refoulements. Le bon fonctionnement des postes de refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

La Régie et ses prestataires réalisent une approche individualisée pour chaque poste de refoulement en déterminant une fréquence de nettoyage adaptée à ses caractéristiques uniques.

Le tableau listant l'ensemble des postes de refoulement par commune ainsi que le nombre de nettoyages sur l'année 2023 est présenté ci-après.

Commune	Nombre de PR au 31/12/2023	Nombre de nettoyage en 2023
ASSAS*	1	2
BAILLARGUES	5	17
BEAULIEU	7	23
CASTELNAU LE LEZ	9	25
CASTRIES	7	18
CLAPIERS	11	27
COURNONSEC	6	35
COURNONTERRAL	5	9
FABREGUES	9	29
GRABELS	5	12
JACOU	2	4
JUVIGNAC	8	14
LATTES	33	81
LAVERUNE	4	8
LE CRES	1	2
MONTAUD	2	8
MONTFERRIER SUR LEZ	4	12
MONTPELLIER	24	67
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	4	8

PEROLS	17	42
PIGNAN	4	10
PRADES LE LEZ	3	8
RESTINCLIERES	3	2
SAINT BRES	3	12
SAINT DREZERY	12	25
SAINT JEAN DE VEDAS	14	38
SAINT GENIES DES MOURGUES	0	/
SAINT GEORGES D'ORQUES	8	22
SAUSSAN	0	/
SUSSARGUES	7	20
VENDARGUES	4	14
VILLENEUVE LES MAGUELONE	9	30
Total	**231**	**624**

Tableau 7: Postes de refoulement par commune et nombre de nettoyage en 2023

*A ce jour, la Régie exploite un poste de refoulement présent sur la commune d'Assas (en dehors du territoire Métropolitain) en accord à la convention de raccordement entre la Régie et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Ce poste de refoulement rejoint les réseaux d'assainissement raccordés sur la station de MAERA.

8.3 LE PARC DE STATION D'EPURATION ET LES FILIERES DE TRAITEMENT

8.3.1 CAPACITE ET TRAITEMENT DES STATIONS

En 2023, environ 33 millions de m^3 ont été traités sur les ouvrages de la Régie au cours de l'année, correspondant à une charge organique traitée de 8 760 tonnes de DBO5.

Ci-dessous est présenté les différentes stations, leur filière de traitement ainsi que les volumes et la pollution traitée sur 2023 :

Système d'assainissement	Type de filière	Capacité de la station (EH)	Volumes traités 2023 (m3)	DBO5 abattue en 2023 (kg/an)
BAILLARGUES/SAINT BRES	Boues activées + ultrafiltration sur membranes	20 000	563 914	199 377
BEAULIEU/RESTINCLIERES	Boues activées + fossé d'accompagnement avant rejet	5 200	185 854	56 357
MAERA	Boues activées + biofiltration	470 000	29 810 496	7 649 062

MAS PLAGNOL/MAS BONNEL/CRESSE SAINT MARTIN	Lits plantés de roseaux	400	19 784	4 688
COURNONTERRAL/COURNONSEC	Boues activées + filtration tertiaire	15 000	405 804	156 552
PIGNAN/SAUSSAN/FABREGUE	Boues activées + filtration tertiaire + traitement par UV avant rejet	30 517	799 177	251 249
LAVERUNE	Boues activées	5 000	161 480	68 633
MONTAUD	Boues activées	900	44 992	6 121
MURVIEL LES MONTPELLIER	Lits plantés de roseaux	3 000	90 436	33 667
SAINT DREZERY	Boues activées + noue végétalisée	4 000	126 288	30 983,70
SAINT GENIES/SUSSARGUES	Boues activées + filtration tertiaire + zone de rejet végétalisée	7 200	174 599	53 103
SAINT GEORGES D'ORQUES	Boues activées + filtration tertiaire + zone de rejet intermédiaire	9 200	271 501	91 900,92
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Boues activées + filtration tertiaire	12 000	521 322	158 619
Total		**582 417**	**33 175 647**	**8 760 313**

Tableau 8 : volumes traités et pollution abattue en 2023 par système de traitement

Pour chaque station de traitement des eaux usées, une fiche détaillée est présentée en annexe 3.

8.3.2 LA CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux sur les stations de la Régie renforcent les exigences de ces textes.

Les conformités à l'arrêté national et aux arrêtés préfectoraux sont présentées dans le tableau ci-après.

Station de Traitement des Eaux Usées	Conformité Arrêté national du 21/07/2015 et directive ERU 2022	Conformité 2023 à l'arrêté préfectoral
BAILLARGUES - SAINT BRES	Oui	Oui
BEAULIEU - RESTINCLIERES	Oui	Oui
COURNONSEC	Oui	Oui
COURNONTERRAL	Oui	Oui
FABREGUES	Oui	Oui
LAVERUNE	Oui	Oui
MONTAUD	Oui	Oui
MONTPELLIER (MAERA)	Oui	Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	Oui	Non
SAINT DREZERY	Oui	Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	Oui	Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	Oui	Oui
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Oui	Oui

Tableau 9 : Conformité des systèmes d'assainissement 2023

8.4 UNE AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR DURABILITE

Dans le cadre de l'engagement d'amélioration des installations et d'augmentation de la durabilité et des équipements de la Régie, plusieurs travaux de renouvellement au cours de l'année 2023 ont été exécutés. Ces opérations, définies dans un plan de renouvellement, assurant le bon fonctionnement continu du service et la garantie de l'efficacité opérationnelle.

Commune	Système d'assainissement	Nombre d'opération de renouvellement	Engagement financier (€ HT)
BAILLARGUES	BAILLARGUES/SAINT BRES	33	212 530
SAINT BRES			
BEAULIEU	BEAULIEU/RESTINCLIERES	17	39 630
RESTINCLIERES			
CASTELNAU LE LEZ	MAERA	101	722 890
CASTRIES			
CLAPIERS			
GRABELS			
JACOU			
JUVIGNAC			
LATTES			
LE CRES			
MONTFERRIER SUR LEZ			
MONTPELLIER			
PEROLS			

PRADES LE LEZ			
SAINT JEAN DE VEDAS			
VENDARGUES			
COURNONSEC	MAS PLAGNOL/MAS BONNEL/CRESSE SAINT MARTIN	5	8 710
COURNONTERRAL	COURNONTERRAL/COURNONSEC	18	52 626
FABREGUES	PIGNAN/SAUSSAN/FABREGUE	21	51 622
PIGNAN			
SAUSSAN			
LAVERUNE	LAVERUNE		
MONTAUD	MONTAUD	2	4 770
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	MURVIEL LES MONTPELLIER	7	10 470
SAINT DREZERY	SAINT DREZERY	9	17 010
SAINT GENIES DES MOURGUES	SAINT GENIES/SUSSARGUES	7	1 790
SUSSARGUES			
SAINT GEORGES D'ORQUES	SAINT GEORGES D'ORQUES	5	10 380
VILLENEUVE LES MAGUELONE	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19	33 152
Total		**244**	**1 165 580**

Tableau 10: Synthèse des opérations de renouvellement des équipements 2023 par système d'assainissement

Renouvellement du dégrilleur de la station de Villeneuve lès Maguelone

Renouvellement des pompes boues à la station de MAERA

Renouvellement du clifford de la station de Beaulieu Restinclières

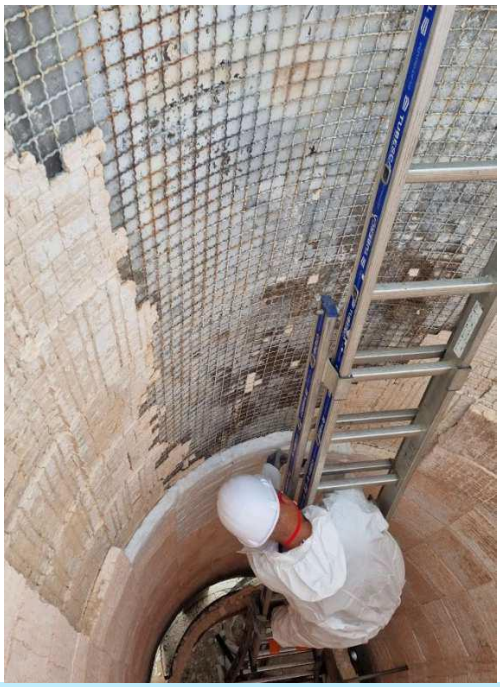

Réparation de la torchère à la station de MAERA

En lien avec son prestataire exploitant, la Régie a mis en place en 2023, une étude *"analyse des actifs" qui* vise à évaluer le niveau de risque associé aux équipements des sites du périmètre Collecte Maera.

Une méthode de cotation est adoptée pour calculer la criticité de chaque équipement :

1. Évaluation des risques : Les équipements sont évalués sur trois critères de gravité : impact sur la sécurité du personnel, sur l'environnement et sur le processus.
2. Notation : Chaque critère est noté de 1 à 4, où 1 représente le risque le moins élevé et 4 le plus élevé.
3. État des équipements : Les équipements sont également notés de 1 à 4 selon leur condition : neuf, fonctionnel, dégradé ou défaillant.
4. Calcul de la criticité : La criticité de chaque équipement est calculée en multipliant la note de gravité par la note de condition.

Les résultats sont présentés sous forme d'une matrice de risque, classant les équipements en fonction de leur criticité :

Nombre d'équipement	**Condition revue et validée en atelier**				
Gravité globale	1	2	3	4	Total général
4	75	474	69	5	623
3	100	1 193	171	8	1 472
2	116	803	180	4	1 103
1	27	288	33	4	352
Total général	**318**	**2 758**	**453**	**21**	**3 550**

Tableau 11: Evaluation du risque de défaillance lié aux équipements du système de collecte MAERA

Les résultats de cette étude permettent d'optimiser les plans de renouvellement des équipements en cohérence avec les risques de défaillance.

8.5 LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

La Régie s'engage au quotidien pour s'inscrire durablement en faveur de la transition écologique et énergétique. En outre le projet de modernisation de MAERA projetant l'atteinte d'une station à énergie positive d'ici 2027, la Régie suit de près ses consommations électriques pour l'ensemble de ses ouvrages.

Le tableau ci-dessous présente la consommation électrique pour l'ensemble des systèmes d'assainissement.

Commune	Système d'assainissement	Conso électrique système de collecte (kWh/an)	Conso électrique traitement (kWh/an)	Production électrique (kWh/an)
BAILLARGUES	Baillargues/Saint Brès	62 977	1 411 443	/
SAINT BRES		8 371		
BEAULIEU	Beaulieu/Restinclières	24 776	202 325	/
RESTINCLIERES		9 309		
CASTELNAU LE LEZ	MAERA	265 137	11 319 664	6 504 246
CASTRIES		69 046		
CLAPIERS		128 456		
GRABELS		21 356		
JACOU		3 510		
JUVIGNAC		62 365		
LATTES		217 109		
LE CRES		4 508		
MONTFERRIER SUR LEZ		42 139		
MONTPELLIER		1 356 522		
PEROLS		301 205		
PRADES LE LEZ		9 432		
SAINT JEAN DE VEDAS		114 109		
VENDARGUES		449 735		
COURNONSEC	Mas Plagnol/Mas bonnel/Cresse Saint Martin	7 974	13 948	/
COURNONTERRAL	Cournonterral/Cournonsec	8 127	479 428	/
FABREGUES	Pignan/Saussan/Fabrègue	41 266	1 379 204	/
PIGNAN		6 045		
SAUSSAN		/		
LAVERUNE	Lavérune	7 682	143 853	/
MONTAUD	Montaud	8 869	26 446	/
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	Murviel les Montpellier	9 526	40 615	/
SAINT DREZERY	Saint Drézéry	14 107	140 983	/
SAINT GENIES DES MOURGUES	Saint Geniès/Sussargues	/	166 787	/
SUSSARGUES		59 012		
SAINT GEORGES D'ORQUES	Saint Georges d'Orques	20 104	228 440	/

VILLENEUVE LES MAGUELONE	Villeneuve Lès Maguelone	60 694	541 021	/
Total		**3 393 468**	**16 094 157**	**6 504 246**

Tableau 12 : Bilan énergétique des systèmes d'assainissement

La production d'énergie par l'actuellement station de MAERA, au moyen d'une cogénération permettant de transformer le biogaz produit en électricité, représente plus de 33% de l'énergie totale consommée.
L'unité MAERA produit également de la chaleur autoconsommée, représentant 3 279 132 kWh ce qui permet à MAERA de produire pratiquement autant d'énergie qu'elle n'en consomme.

8.6 LE BILAN CARBONE :

Dans le cadre d'une démarche développement durable, la Régie a engagé en 2023 une étude visant à évaluer l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'activité assainissement sur 2022.

Les graphiques ci-dessous présentent l'estimation des tonnes d'équivalent CO2 par type d'activité pour le traitement et la collecte. Les GES provenant de l'activité d'épuration, majoritairement représentée, correspond à la dégradation de la matière organique liée aux procédés de traitement.

A savoir également qu'un habitant français moyen produit 9,9 tonnes éqCO2/an

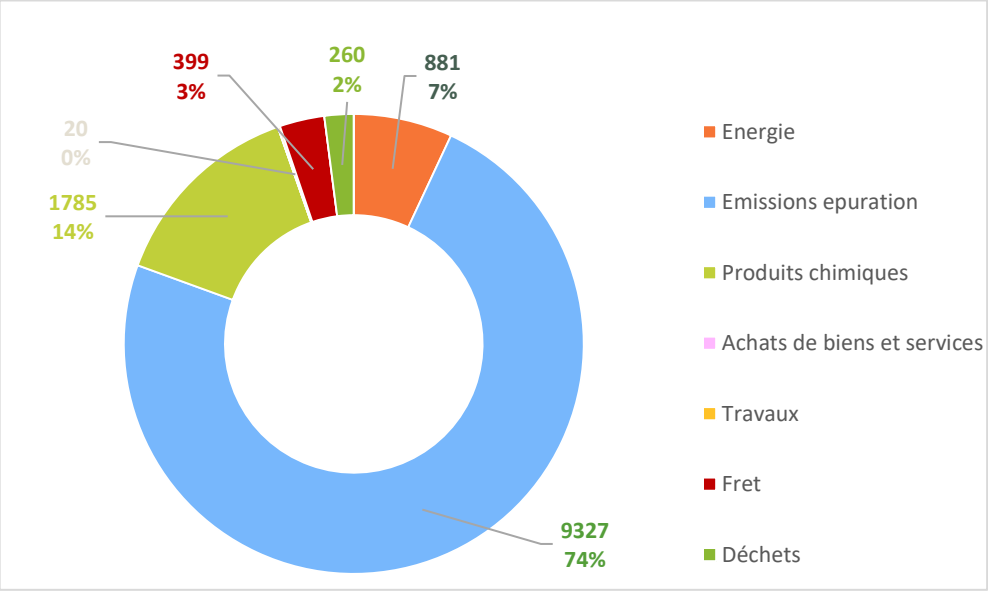

Figure 6: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de traitement des eaux usées (teqCO2/an)

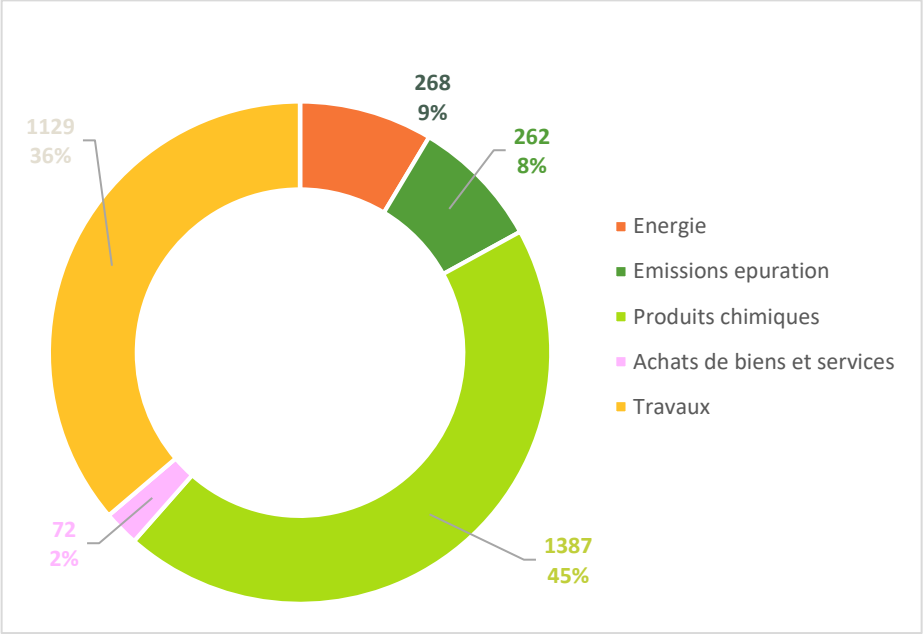

Figure 7: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de collecte des eaux usées (teqCO2/an)

Pour l'année 2022, les émissions de gaz à effet de serre pour le service de l'assainissement représente 15800 TeqCO2/an soit l'équivalent de 1 596 habitants.

8.7 LA REUTILISATION DES EAUX USEEES TRAITEES

8.7.1 LIFE REWA : BILAN 2023 ET PROSPECTIVES 2024

En 2023, les actions suivantes ont été poursuivies :

- A1 Demandes de dérogations aux services instructeurs : le dossier de demande d'autorisation a été déposé officiellement auprès des instances officielles en avril 2023. L'arrêté préfectoral est toujours en attente.
- B1 : Conception de l'Unité Mobile de Production : L'entreprise Chemdoc a conçu et construit l'UMP. La fin de la construction est prévue pour début 2024.
- B2 : Ecriture du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des 5 stations d'épurations. Procédure de marché public en 2024.
- C1 : Vérification de l'impact environnemental : écriture du DCE pour les suivis qualitatifs et quantitatif des milieux récepteurs. Mise en procédure en 2024.
- D1 Information du grand public : de nombreuses sessions d'information auprès de professionnels ont été réalisées ainsi que des interventions dans les médias régionaux et nationaux.
- E1 : Gestion de Projet : plusieurs comités techniques ont été montés et animés pour les différents aspects de la conduite du projet. L "annual report" a été produit à destination de l'agence européenne CINEA faisant état de l'avancée du projet et de ses difficultés.

8.7.2 SAINT DREZERY

En 2023, le site est confié en prestation à DV2E pour l'exploitation et le suivi du site.
La demande d'irrigation a été déposée auprès de la DDTM le 17/05/2023.
La mise en hivernage a été faite en octobre 2023, l'exploitation du site en régie reprendra en 2024 .

8.7.3 MURVIEL LES MONTPELLIER

En 2023, la plateforme expérimentale de Murviel les Montpellier accueille de nombreux projets de recherche et notamment :

- VITIREUT: Acquérir des connaissances techniques et scientifiques sur l'incidence de l'irrigation à partir d'eaux usées urbaines traitées sur la vigne. Optimiser la mise en œuvre technique du procédé, notamment pour ce qui concerne les systèmes d'irrigation et la gestion de nutriments.
- BIOROC: Contrôle du Biofilm fondé sur la nature pour le Recyclage fonctionnel de l'eau en Occitanie. Développement d'un capteur pour le bio-encrassement.
- WOC WOD: évaluer la filtration dynamique d'eaux usées brutes pour la REUSE.
- SESQUIA : « Stockage d'Eau, Suivi Qualité, pour Irrigation Agricole ».
- ALLEA: suivi du chemin réactionnel (sorption, dégradation, volatilisation, internalisation dans les plantes) des éléments indésirables comme de leurs impacts sur la vie endémique du sol.

8.7.4 REUT AUTOUR DE MAERA

L'unité de REUT prévue dans le cadre du marché global de performance pour une mise en service en 2027, impose la réalisation d'études de besoin et de faisabilité qui seront réalisées en 2024.

9 MAITRISE DES REJETS

En parallèle de l'exploitation de l'ensemble de son patrimoine, la Régie est garante des rejets arrivant dans son réseau et engagent des actions auprès des usagers du territoire.

9.1 MAITRISE DES BRANCHEMENTS NEUFS D'ASSAINISSEMENT

Chaque usager souhaitant un branchement neuf adresse peut faire sa demande sur le site internet de la Régie. Aussi en 2023, la Régie a réalisé 184 branchements neufs. Le tableau ci-dessous présente le nombre de branchement d'assainissement par commune ainsi que l'évolution sur l'année 2023.

Commune	Nombre de branchements au 31/12/2022	Nombre de branchements créés année n	Nombre de branchements total au 31/12/2023
BAILLARGUES	2 705	4	2 709
BEAULIEU	591	6	597
CASTELNAU LE LEZ	3 763	17	3 780
CASTRIES	2 015	0	2 015
CLAPIERS	1 664	4	1 668
COURNONSEC	1 226	2	1 228
COURNONTERRAL	2 364	14	2 378
FABREGUES	2 609	11	2 620
GRABELS	1 680	7	1 687
JACOU	2 003	1	2 004
JUVIGNAC	2 784	5	2 789

LATTES	3 925	6	3 931
LAVERUNE	1 191	2	1 193
LE CRES	2 687	7	2 694
MONTAUD	365	4	369
MONTFERRIER SUR LEZ	864	3	867
MONTPELLIER	25 434	28	25 462
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	711	2	713
PEROLS	3 448	2	3 450
PIGNAN	2 434	2	2 436
PRADES LE LEZ	1 549	5	1 554
RESTINCLIERES	699	3	702
SAINT BRES	728	2	730
SAINT DREZERY	760	7	767
SAINT GENIES DES MOURGUES	832	3	835
SAINT JEAN DE VEDAS	3 171	10	3 181
SAINT GEORGES D'ORQUES	1 985	8	1 993
SAUSSAN	622	1	623
SUSSARGUES	892	13	905
VENDARGUES	2 133	2	2 135
VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 835	3	2 838
Total	**80 669**	**184**	**80 853**

Tableau 13 : Evolution du nombre de branchements d'assainissement sur l'année 2023

Afin de garantir la continuité de service, les usagers peuvent demander en urgence une demande de débouchage de leur branchement. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des interventions de débouchage de branchement sur l'année 2023.

Commune	Nombre interventions débouchage de branchement
BAILLARGUES	15
BEAULIEU	3
CASTELNAU LE LEZ	39
CASTRIES	24
CLAPIERS	10
COURNONSEC	2
COURNONTERRAL	19
FABREGUES	10
GRABELS	18
JACOU	19
JUVIGNAC	26
LATTES	43
LAVERUNE	7
LE CRES	29
MONTAUD	0
MONTFERRIER SUR LEZ	22
MONTPELLIER	236
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	3
PEROLS	15

PIGNAN	11
PRADES LE LEZ	5
RESTINCLIERES	3
SAINT BRES	6
SAINT DREZERY	4
SAINT GENIES DES MOURGUES	2
SAINT JEAN DE VEDAS	30
SAINT GEORGES D'ORQUES	8
SAUSSAN	0
SUSSARGUES	3
VENDARGUES	25
VILLENEUVE LES MAGUELONE	23
Total	660

Tableau 14 : Nombre de débouchage de branchement sur l'année 2023

9.2 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES

9.2.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES

En 2023, la CRIDT a recensé 1050 établissements actifs dont 913 ont été contrôlés depuis la création du service. Parmi ces établissements un grand nombre a été classé comme établissement assimilé domestique et 195 se sont avérés avoir des rejets non domestiques et être soumis à un arrêté d'autorisation (AAD).

L'autosurveillance des rejets de ces établissements est réalisée en moyenne semestriellement par bilan 24h (mesure et prélèvement des rejets sur 24h).

Ci-dessous une cartographie présente la localisation des établissements ayant un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement ainsi que leur état d'avancement dans le traitement par la Régie.

Commune	Nombre d'établissements recensés et actifs	Nombre d'établissements contrôlés (depuis 2009)	Nombre d'autorisation de déversement	Nombre de contrôles en 2023
BAILLARGUES	56	75	7	3
BEAULIEU	1	1	0	0
CASTELNAU LE LEZ	36	26	11	4
CASTRIES	7	7	1	0
CLAPIERS	2	2	0	0
COURNONSEC	43	40	4	1
COURNONTERRAL	29	21	2	2
FABREGUES	24	22	1	0
GRABELS	16	16	5	3
JACOU	7	7	1	0
JUVIGNAC	7	9	1	0
LATTES	38	29	4	2
LAVERUNE	50	52	4	2

LE CRES	24	19	6	3
MONTAUD	3	3	1	0
MONTFERRIER-SUR-LEZ	8	9	3	0
MONTPELLIER	273	218	59	12
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	11	10	1	0
PEROLS	10	8	0	0
PIGNAN	13	16	1	1
PRADES-LE-LEZ	1	2	0	0
RESTINCLIERES	3	2	0	0
SAINT GEORGES D ORQUES	116	94	6	1
SAINT-BRES	7	9	1	0
SAINT-DREZERY	6	4	0	0
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	3	2	1	0
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	66	48	8	0
SAUSSAN	0	0	0	0
SUSSARGUES	4	4	1	0
VENDARGUES	136	132	6	6
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	50	26	4	3
TOTAL	**1 050**	**913**	**139**	**43**

Tableau 15 : Suivi des établissements industriels

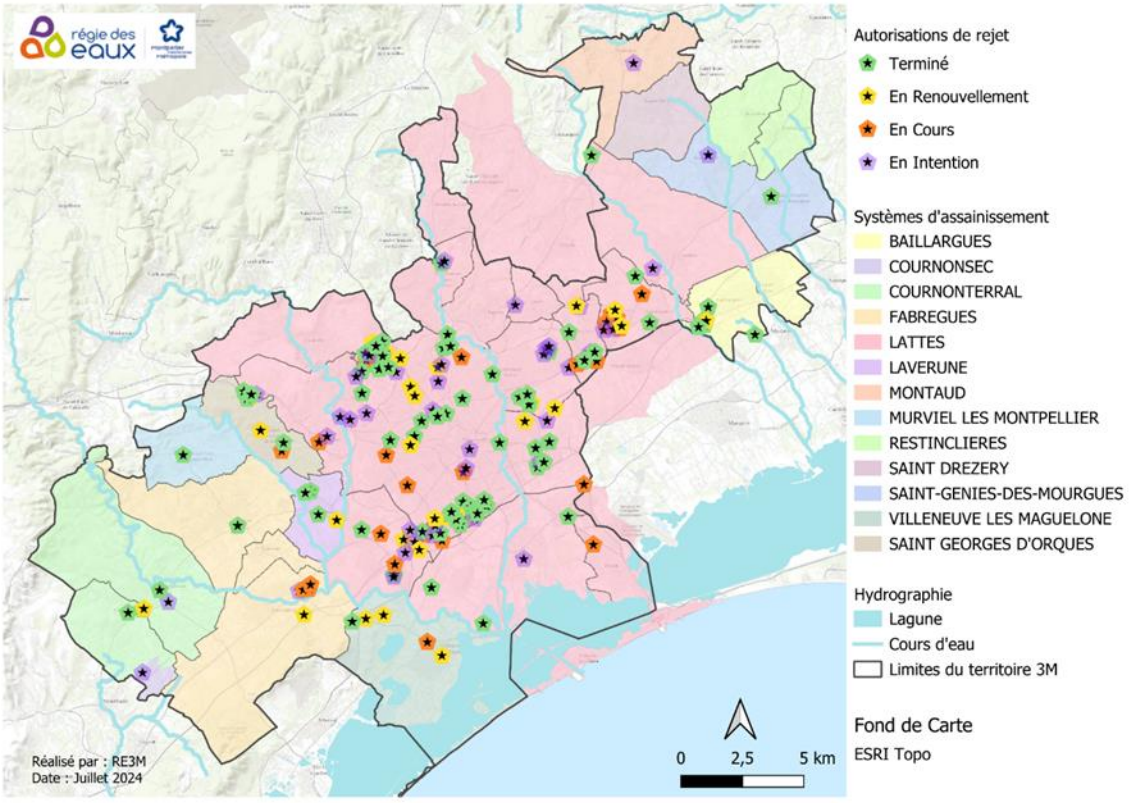

Figure 8 : localisation des industriels soumis à autorisation de déversement

9.2.2 *LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE*

Les 23 conventions de dépotage ont été signé le 4 octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Les besoins d'évacuation et les capacités d'acceptation des ouvrages de la Régie sont précisés comme suit :

- Tonnage (Matières de vidange + Mélange) accepté à MAERA : 10 710 tonnes pour 11 800 tonnes de capacité

9.2.3 *LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS*

En 2022, la Métropole a lancé une étude visant à réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines supérieures à 10 000 EH qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements RSDE provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissement (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

Depuis le transfert de compétence au 1er janvier 2023, la Régie a mis en place un plan d'action jusqu'en 2027 pour lutter contre les micropolluant visant à :

- Lutter de manière globale sur tous les micropolluants et sur tout le territoire
- Préciser, orienter, compléter, renforcer la politique en place
- Agir sur les actions pour lesquelles RE3M et 3M ont les capacités d'agir (compétences du territoire), en identifiant les partenaires sur lesquels s'appuyer
- Vise à être concret, adapté, progressif, applicable

Ce plan d'action, se compose de 5 axes majeurs eux même découpés en 42 actions tant sur le volet assainissement, eaux pluviales, GEMAPI et collecte des déchets.

Les 5 axes sont les suivants :

- Pilotage du plan d'action
- La gestion des eaux pluviales
- Les activités non domestiques
- Le système d'assainissement
- Les usages de l'eau domestiques et sensibilisation du grand public

9.3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'installations non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à **4 530** installations sur le périmètre des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 122 805 abonnés au service d'Assainissement Collectif.
Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie.

Le tableau ci-après, présente le nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune, l'état de conformité ainsi que le nombre de contrôle réalisé par le SPANC sur l'année 2023.

	Nombre d'installations	Nombre d'installations non conforme	Nombre d'installations non contrôlées depuis la création du SPANC	Nombre de contrôle sur l'année 2023
BAILLARGUES	37	16	3	2
BEAULIEU	62	29	8	11
CASTELNAU LE LEZ	461	150	152	82
CASTRIES	84	39	14	7
CLAPIERS	30	5	20	0

COURNONSEC	59	33	11	0
COURNONTERRAL	171	109	22	4
FABREGUES	317	226	28	6
GRABELS	182	103	26	23
JACOU	3	0	1	0
JUVIGNAC	58	41	3	5
LATTES	346	89	214	7
LAVERUNE	45	24	10	1
LE CRES	5	3	1	1
MONTAUD	34	23	3	4
MONTFERRIER SUR LEZ	339	151	61	30
MONTPELLIER	492	234	156	21
MURVIEL LES MONTPELLIER	59	34	15	28
PEROLS	66	40	20	8
PIGNAN	261	125	54	6
PRADES LE LEZ	127	17	75	1
RESTINCLIERES	55	8	31	5
SAINT-BRES	29	7	12	0
SAINT-DREZERY	174	88	34	5
SAINT-GENIES DES MOURGUES	48	24	10	3
SAINT-JEAN DE VEDAS	367	106	200	8
SAINT-GEORGES D'ORQUES	75	40	6	4
SAUSSAN	51	18	10	5
SUSSARGUES	76	39	6	5
VENDARGUES	32	13	16	0
VILLENEUVE LES MAGUELONE	385	190	108	14
TOTAL	**4530**	**2024**	**1330**	**296**

Tableau 16: bilan assainissement non collectif 2023

10 UN SERVICE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 SUIVI DE L'IMPACT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU NATUREL

Un système d'assainissement comprend, le réseau de collecte, la station de traitement des eaux usées mais également le milieu récepteur. La Régie, soucieuse de préserver les masses d'eaux, réalise sur une majorité des cours d'eau où se rejettent ses stations un suivi de l'impact des ouvrages sur le milieu naturel.

Ces suivis, dont les conditions sont fixées dans les arrêtés préfectoraux sont les suivants :

- **STEU de MAERA** : Suivi mensuel de 4 points en temps sec sur le LEZ et de 8 points lors d'évènements pluvieux. Suivi de plusieurs stations au large des côte au droit de l'émissaire.
- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de La Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval du rejet d la station.

- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Géniès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval du rejet de la station.
- **STEU de Lavérune** : 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval du fossé de rejet de la station.
- **STEU de Saint Georges d'Orques** : 3 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron, à l'aval du rejet de la station, à l'amont du rejet et à l'aval de la confluence avec le ruisseau du Rybéral, à l'amont de cette confluence.
- **STEU de Murviel les Montpellier** : 1 point de suivi sur le fossé récepteur à l'aval du rejet de la station et 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval de la jonction avec le fossé récepteur.

Le suivi de la station principale de la Métropole de Montpellier étant le plus abouti, celui-ci- est présenté dans les paragraphes suivants.

10.1.1 Le suivi du Lez

Figure 9 : localisation stations de suivi LEZ en temps sec

Les 4 stations suivi sont localisées de la manière suivante :

- Station 1 → Prades-le-Lez - amont Montpellier
- Station 2 → Pont Trinquat - aval Montpellier
- Station 3 → Pont de Lattes - aval MAERA
- Station 4bis → Palavas

Les paramètres suivis sont les suivants **:**

Paramètres	Périodicité	Matrice
T°C, O2, Conductivité, pH, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt, E. Coli.	Mensuel	Eau
Pesticides, PCB, HAP	2 mois	Eau
Métaux, PCB, HAP, MS, COT, E. Coli	Annuel	Sédiments

En 2023, comme en 2022, les analyses ont été réalisées exclusivement par temps sec, c'est-à-dire sans pluie ni déversements d'eaux usées dans le Lez sur une durée d'au moins 5 jours avant les mesures. Dans ces conditions, aucun impact particulier de la station d'épuration MAERA sur la qualité physico-chimique du Lez à Lattes n'est mis en évidence.

Figure 10 : localisation stations de suivi LEZ en temps de pluie

Les 8 stations temps de pluie suivis sont localisées de la manière suivante :

- Garigliano : amont Verdanson
- pont Zuccarelli : amont DO Aiguerelles
- pont Trinquat : aval DO Aiguerelles
- 2ème écluse : aval proche MAERA
- pont de Lattes : aval MAERA
- amont confluence Mosson
- 4 canaux : amont canal du Rhône à Sète
- port de Palavas

Les paramètres suivis sont les suivants **:**

Paramètres	Périodicité	Matrice
T°C, O2, Conductivité, pH, DCO, MES, NH4, E. Coli.	Après des pluies fortes ou faibles	Eau

Lors des campagnes réalisées en temps de pluie sur l'année 2023, est constaté lors de forts évènements des contaminations (plus ou moins importantes) en bactériologie et en ammonium dans la partie aval du lez, à partir du point 4 – 2ème écluse, situé 1km en aval de la station MAERA.

10.1.2 SUIVI DU REJET EN MER

Dans le cadre du suivi du rejet de MAERA au large de la baie d'Aigues Morte, 7 stations de suivi ont été définies. Celles-ci sont présentées ci-dessous :

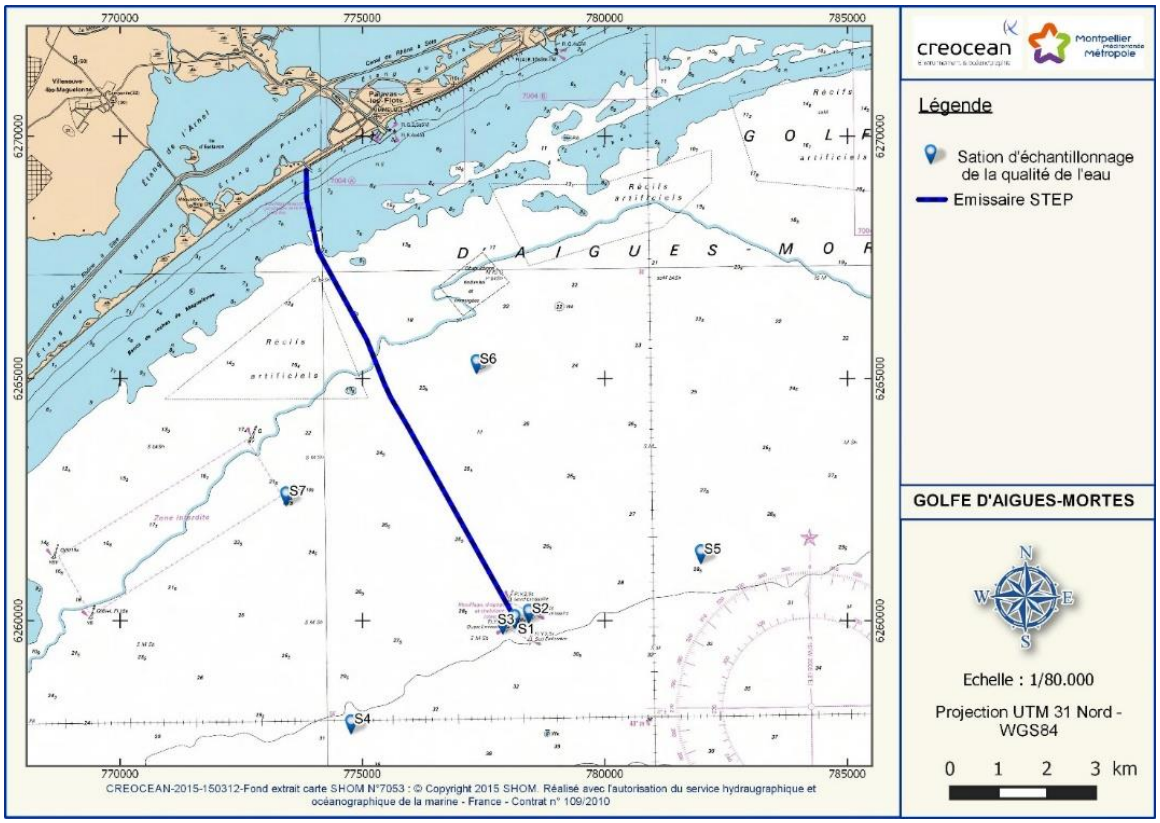

Figure 11 : localisation des 7 stations de suivi de l'impact du rejet de MAERA en mer

Pour déterminer l'impact du rejet de MAERA comme fixé dans l'arrêté de la station, la Régie se base sur un protocole élaboré par l'IFREMER « surveillance des rejets urbains et des systèmes d'assainissement en Méditerranée ». Ce suivi comprend les analyses suivantes :

Tâche IFREMER	Paramètres suivis
Eau	Hydrologie, MES, Azote, Phosphoes, E . Coli, Pigments chlorophyliens
Matière vivante (moule)	Métaux, HAP, PCB, E. Coli
Sédiments	Granulométrie, nutriments, métaux, HAP, PCB
Benthos	Dénombrement
Herbiers de Posidonie	Densité, taux de recouvrement, taux de déchaussement, biodiversité
Poissons	E.Coli, métaux, PCB, HAP

Tableau 17 : Paramètres de suivi impact mer

Concernant 2023, comme pour l'année 2022, un léger marquage en bactériologique est identifié dans les prélèvements d'eau et la matière vivante en cohérence avec l'absence de traitement bactériologique sur MAERA. Cette bactériologie, absente sur les stations éloignées, témoigne de l'autoépuration de la mer. Hormis ce marquage, le suivi 2023 démontre l'absence d'incidence en lien avec le rejet de la station MAERA.

10.2 SOUTIEN D'ETIAGE DU LEZ

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de MAERA de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2023 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 10,8 millions de m^3, soit supérieur au forfait mis en place entre la Régie et BRL de 9 millions de m3.

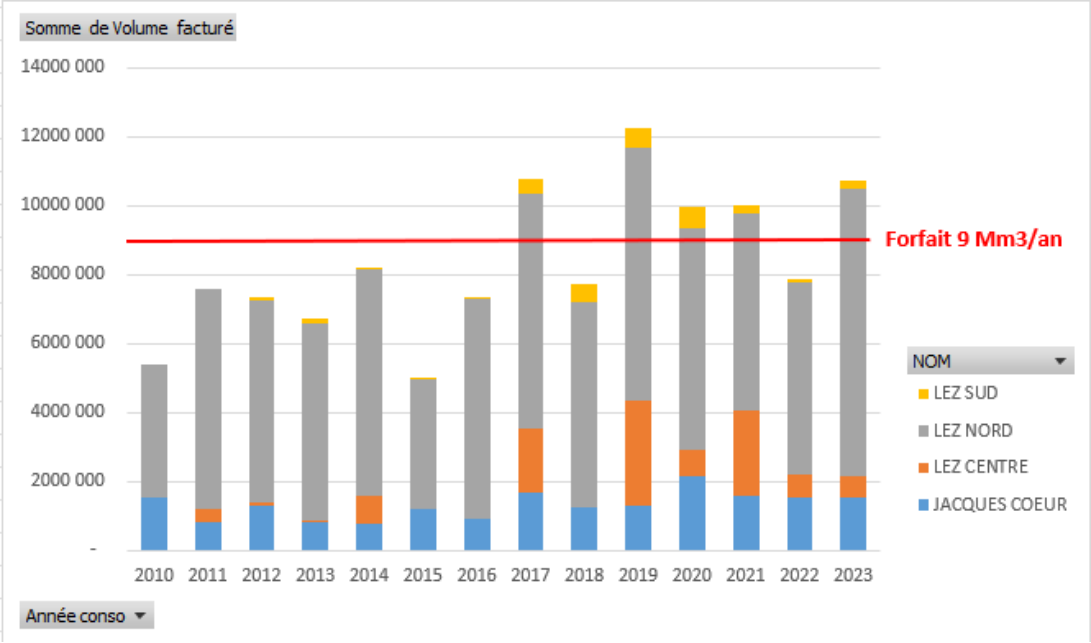

Figure 12 : volume de soutien d'étiage du LEZ par le Bas-Rhône

Les volumes restitués à Lavalette (Lez Nord) sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

11 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

11.1 LES OUVRAGES : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET OUVRAGES

11.1.1 PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA : UN CHANTIER REMARQUABLE

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera a été délivré le 14 avril 2020, puis mis à jour le 25 juillet 2023.

Les travaux d'un montant de 165 000 000 € H.T. et d'une durée de 4 ans sont menés par le groupement d'entreprises :

De septembre 2022 à juillet 2023, se sont aites les études de conception niveau EXE.

Les travaux ont démarré en juillet 2023 pour une durée de 4 ans. Les premiers travaux réalisés ont permis :

- D'augmenter la capacité de la station de traitement des eaux usées de + 50 000 EH,
- De renouveler ou de réhabiliter certains ouvrages ou équipements vétustes notamment sur la filière de traitement des boues : renouvellement des centrifugeuses, vidange d'un digesteur et réhabilitation.

En parallèle, la Régie a mené une concertation préalable volontaire du public relative au projet de construction d'une Unité de Valorisation Energétique des Boues (UVEB) sur le site de MAERA. Cette concertation s'est déroulée entre le 3 mars et le 2 avril 2023 selon le cadre réglementaire de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Les principaux travaux menés en 2023 :

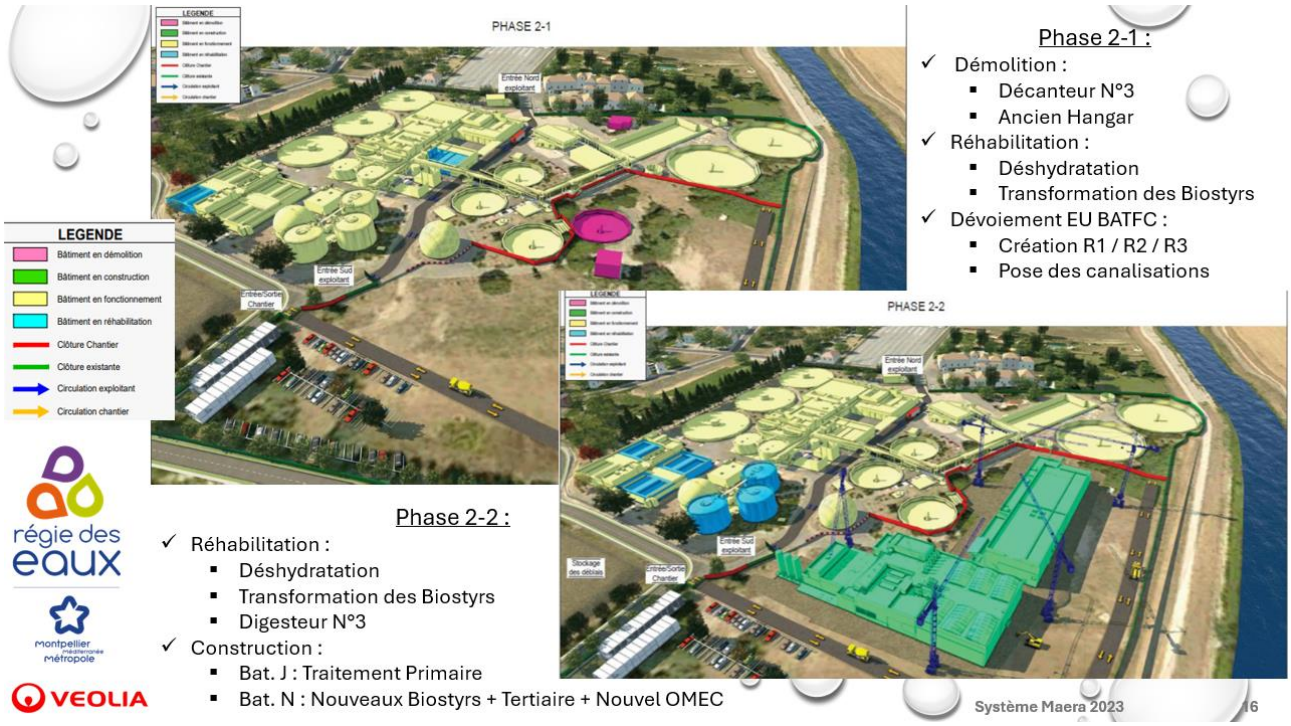

Figure 13 : Etat d'avancement du chantier de modernisation de MAERA en 2023

Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Renouvellement des centrifugeuses	☑	☑	Avril 2023 – Août 2023

Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Upgrade des Biostyrs existants	☑	☑	Mai 2023 – Décembre 2023

Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Travaux sur Booster + Ouvrage Maritime	☑	☑	Préparation : Sept – Nov. 2023 Réalisation : Nuit du 12 au 13/12/2023

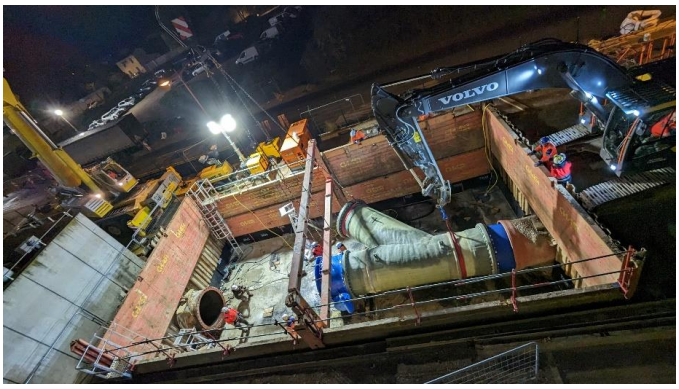

11.1.2 AUTRES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

- **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud sont programmés en 2024/2025 pour un montant de 2 600 000 € H.T. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement de la station dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un objectif d'amélioration de la protection du milieu récepteur. Ils intègrent également un volet développement durable important avec la possibilité de réutiliser une partie des eaux usées traitées ou encore la mise en place de panneaux photovoltaïques.

- **Réhabilitation partielle de la station de traitement des eaux usées de Villeneuve-Lès-Maguelone**

Suite à des problèmes d'exploitation récurrents, un audit de la station de traitement des eaux usées a été réalisé au 2ème semestre 2022. Des études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2023 et se poursuivront en 2024 sur la base du programme de réhabilitation d'une partie des ouvrages et équipements défini dans le cadre de l'audit.

- **Réhabilitation du Poste de Refoulement des eaux usées « Carrefour » et construction d'un nouveau Poste de Refoulement « Lironde » sur la commune de Lattes**

Afin d'accompagner le développement de la ZAC Ode à la Mer, il est prévu de réhabiliter le Poste de Refoulement des eaux usées situé au niveau du Carrefour sur la commune de Lattes et de créer un nouveau Poste de Refoulement. L'année 2023 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et à la consultation pour le marché de travaux ; la réalisation des travaux étant prévue en 2024.

11.2 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

11.2.1 LES RESEAUX PRIMAIRES ET STRUCTURANTS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MAERA :

Un programme de travaux, en accompagnement de la modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, a été lancé depuis plusieurs années sur les réseaux primaires de collecte à MAERA afin de réduire les déversements par temps de pluie.

En 2023, les principales avancées portent sur :

LIMITATION DES DEVERSEMENTS AU DEVERSOIR D'ORAGE « RUISSEAU DES VACHES »

- ⇨ Axes prioritaires :
  - Limitation des apports d'eaux usées dans le ruisseau des vaches
  - Mise en séparatif (séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales)
  - Amélioration de la compréhension du fonctionnement du déversoir d'orage
- ⇨ Réalisations 2023 :
  - Mise en séparatif rue Bonnard à Montpellier
  - Etude de dévoiement d'une partie des effluents transitant par la branche unitaire « Ruisseau des vaches » vers une autre branche du réseau d'assainissement des eaux usées

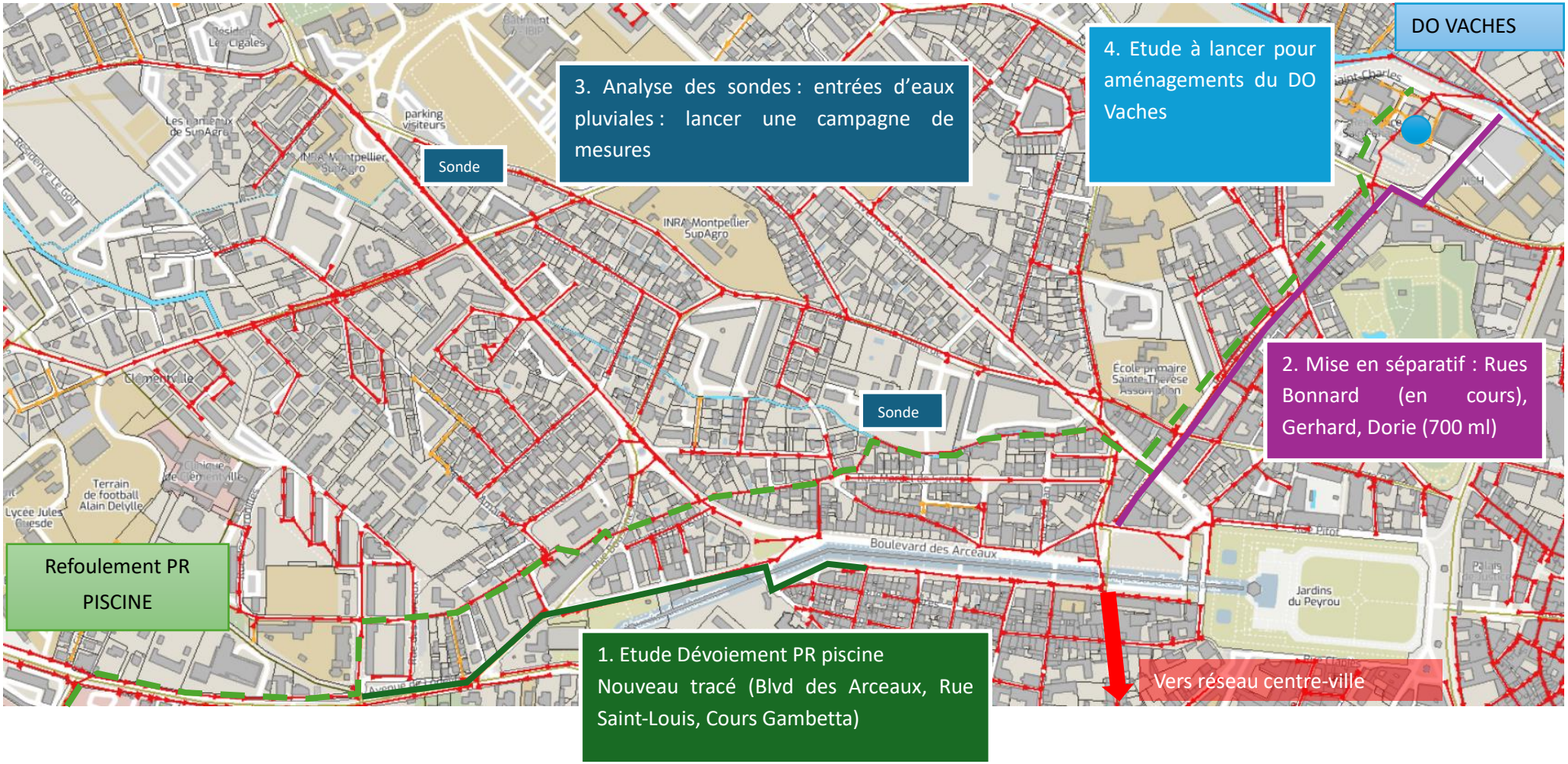

Figure 14 : Actions pour limiter les déversements du Ruisseau des Vaches

LIMITATION DES DEVERSEMENTS AU DEVERSOIR D'ORAGE « FLAHAULT »

- ⇨ Axe prioritaire : mise en séparatif
- ⇨ Réalisations 2023 :
  - Pose d'un réseau d'eaux usées DN400 entre l'avenue Emile Diacon et l'avenue Pierre d'Adhémar sur 560 ml
  - Modification des branchements de l'université en les connectant au réseau séparatif existant (travaux branchement nord réalisé en 2023

11.2.2 D'IMPORTANTS TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY

COMMUNE	RUES	Ø	ml
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	200	388
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	1 400	638
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	1 200	83
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	400	75
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	300	240
MONTPELLIER	RUE DOM VAISSETTES	600	30
MONTPELLIER	RUE ST DENIS	400	15
MONTPELLIER	RUE SEBASTIEN BOURDON	400	15
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	300	58
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	200	42
MONTPELLIER	RUE BALARD	500	10
MONTPELLIER	RUE MEYRUEIS	400	15
MONTPELLIER	RUE JOSEPH VIDAL	500	10
MONTPELLIER	RUE RIGAUD	600	33
MONTPELLIER	RUE BOURELLY	800	58
MONTPELLIER	RUE DU COMMERCE	500	10
MONTPELLIER	RUE FOUQUES	400	15
MONTPELLIER	BD BERTHELOT	500	13
MONTPELLIER	RUE RAOUX	300	15
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	800	131
MONTPELLIER	RUE GUIRAUD	300	18
MONTPELLIER	RUE DT PEZET	1 200	249
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	600	492
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	400	215
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	300	105
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	200	385
MONTPELLIER	RUE DE CHENG DU	200	230
MONTPELLIER	RUE DE BUGAREL	250	30
MONTPELLIER	RTE DE LAVERUNE	250	300
TOTAL			3 918,0

Tableau 18 : Liste des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du T5

11.2.3 LES AUTRES TRAVAUX SUR LES RESEAUX :

Extension de réseaux (hors ZAC) :

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES
Lattes	Raccordement entreprise Oc'Consignes
Le Crès	Avenue de Castelnau
Montferrier-sur-Lez	Chemin de la PInède
Montpellier	Allée Jacques Halevy, rue Monteils Saint-Pierre
Restinclières	Chemin du Thym
Saint-Drézéry	*Lotissement Lou Miradou*
Saint-Jean-de-Védas	Quartier Fermaude

Tableau 19 : Liste des extensions de réseaux sur l'année 2023

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent en 2023 la pose de plus d'1 km de réseau.

Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LINEAIRE RENOUVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
Baillargues	1 550	Route impériale, chemin du petit bonheur
Castelnau-le-Lez	235	chemin des Sophoras
Cournonterral	632	Grand rue, rue du Baou, boulevard du Theron
Grabels	225	Pont des écoles, berges du Rieumassel
Lattes	354	Avenue de Boirargues
Le Crès	260	Arènes
Montpellier	291	Rue Paladilhe
Prades-le-Lez	700	Rue du Mas d'Aussel
Saint-Jean-de-Vedas	226	Rue Gratien Boyer, rue Saint-Exupéry
St Brès	45	ZAC Cantaussel
Vendargues	385	Avenue des Romarins, rue des Balances, rue des Bergeries, avenue de la Gare

Tableau 20 : Liste des renouvellements de réseaux sur l'année 2023

11.2.4 SYNTHESE

	2021	2022	2023
Linéaire total renouvelé (ml)	7 352	5 967	8 653
Taux de renouvellement annuel	0,42%	0,39%	0,58 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.35 %	0.40 %	0,46 %

Tableau 21 : Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

11.3 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Une responsable de projet Recherche et Développement a été recrutée à la Régie à l'été 2023 pour accompagner l'émergence des projets novateurs, réaliser un suivi global de ces projets et valoriser les résultats obtenus. La fin de l'année a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux et à la construction de la stratégie R&D 2024-2027.

Une base de données des projets de R&D en cours ou récemment terminés a été établie, comprenant 34 projets, dont les projets réalisés par la Métropole et notamment dans le cadre du programme porté par Véolia Eau. L'implication de la Régie dans ces projets va de porteur de projet à « simple » observateur (suite à la fourniture de données ou à la mise à disposition d'un site par exemple).

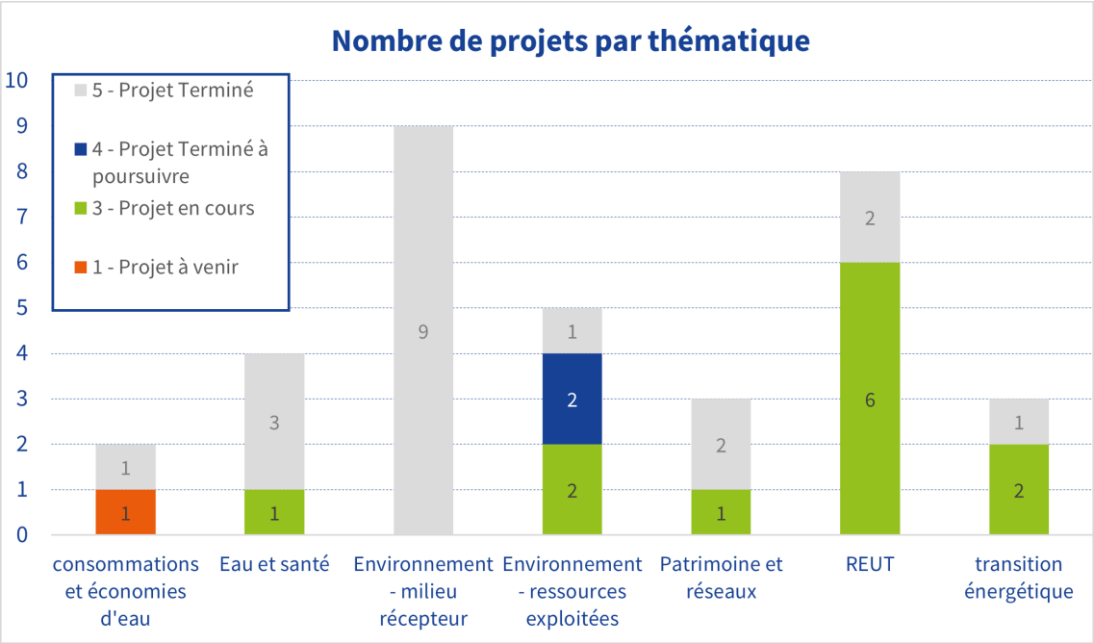

Figure 15 : Nombre de projets R&D classés par thématique

En parallèle, plus d'une vingtaine de personnes (agents, élus) ont été interrogées pour connaître leurs avis, besoins et attentes en matière de R&D. Les thématiques abordées ont été regroupées en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter la gestion quantitative des ressources aux changements globaux
- Axe 2 : Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes
- Axe 3 : Valoriser les eaux usées, garantir leur qualité pour le réusage, la santé, l'environnement
- Axe 4 : Innover pour disposer d'infrastructure performantes et durables
- Axe 5 : Observer les consommations en eau, accompagner la sobriété hydrique

- 34 projets R&D recensés
- 15 projets en cours, à venir ou à poursuivre
- 24 entretiens réalisés pour recueillir les besoins et attentes

12 UN SERVICE A UN COUT MAITRISE ET DURABLE

12.1 EQUILIBRE BUDGETAIRE

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Régie.

Dette du service de l'Assainissement

- S'élevait au 31 décembre 2023 à 100,75 M€
- Durée de l'extinction de la dette : 4,9 ans

Ci-dessous sont présenté les bilans des comptes administratifs de 2023 pour le service de l'assainissement. Ces comptes, comparés avec l'année 2022, présentent une forte évolution. Celle-ci est la conséquence du changement de mode de gestion et plus précisément au passage en Régie.

Compte Administratif d'Exploitation

Recettes d'exploitation 53,72 M€	–	Dépenses d'exploitation 33,45 M€	=	Solde d'exécution d'exploitation 20,27 M€
Ecart / 2022 20,48 M€ / 38,4%		Ecart / 2023 14,26 M€ / 35,7%		Ecart / 2022 6.22 M€ / 55,7%

- **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.
- **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

Compte Administratif d'Investissement

Recettes d'investissement 42,97 M€	–	Dépenses d'investissement 46,81 M€	=	Solde d'exécution d'investissement -3,84 M€
Ecart / 2022 16.71 M€ / 36.4%		Ecart / 2022 17.32 M€ / 41,3%		Ecart / 2022 -0,61 M€ / 81.1%

- **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise

d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.

- **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

12.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30). La participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD) a été créée par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011. Ces 2 participations sont codifiées à l'article L. 1331-7-1 par le Code de la santé publique.
Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par la délibération n°M2021-657 du 14 décembre 2021.

12.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

12.2.2 LES TARIFS

Cette participation est calculée sur la base de la surface plancher. Pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2022, les projets d'une surface inférieure à 40m2 ne sont pas soumis à cette participation.

Les tarifs applicables pour 2023 sont fixés à :

- 26,7 €/m² de surface de plancher créée pour la PFAC ;
- 2 566 € Forfaitaire par tranche de m² de surface de plancher créée pour la PRAD

Quelques chiffres…

En 2023, le montant total des recettes pour la PFAC/PRAD est de 3 720 082 €

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

- **Agence de l'Eau :** Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- **CRIDt :** Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales.** Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- **EH ou Equivalent-Habitant :** unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- **Maître d'ouvrage :** c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- **Maître d'œuvre :** c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- **Police de l'eau :** en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- **SDA :** Schéma Directeur d'Assainissement
- **SPANC :** Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **STEU :** Station de Traitement des Eaux Usées

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- **DBO_5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) :** correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- **DCO (Demande Chimique en Oxygène) :** quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- **MES (Matières En Suspension) :** particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- **pH :** valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- **NH_4^+** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

ANNEXE 3 – EXEMPLE FACTURE 120 M3 2024

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3 - Habitation individuelle		01/01/2024		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)				
Abonnement				
Abonnement (part fixe)			**18**	**5,50%**
Consommation				
Consommation (part collectivité) de 0 à 15 m3	15	**0**	**0**	
Consommation (part collectivité) de 16 à 120 m3	105	**0,96**	**100,8**	**5,50%**
Consommation (part collectivité) de 121 à 240 m3	0	**1,42**	**0**	**5,50%**
Consommation (part collectivité) >240 m3	0	**2,73**	**0**	**5,50%**
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	**0,074**	**8,88**	**5,50%**
Total Distribution de l'eau		**1,034**	**127,68**	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)				
Consommation				
Consommation (part collectivité)	120	1,6733	200,80	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,0000	0,00	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,0000	0,00	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,6733	**200,80**	
Organismes publics (m3)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	**0,29**	**34,8**	**5,50%**
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	**0,16**	**19,2**	**10%**
Total Organismes publics		0,45	**54**	
Total HT de la facture			**382,48 €**	
TVA 5,50%			9,94 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			22,00 €	
TOTAL TTC de la facture			**414,42 €**	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			**3,45 €**	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			**3,22 €**	
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			**1,78 €**	

STEP BEAULIEU-RESTINLIERES

régie des eaux montpellier méditerranée

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BEAULIEU - RESTINCLIÈRES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Restinclières
Communes raccordées	• Beaulieu • Restinclières
Mise en service	2010
Nombre branchements d'eaux usées	1 283
Code SANDRE *	060934227002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 200 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux			
Milieu récepteur	Le Pontil			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	312	**780**	**/**	**140**

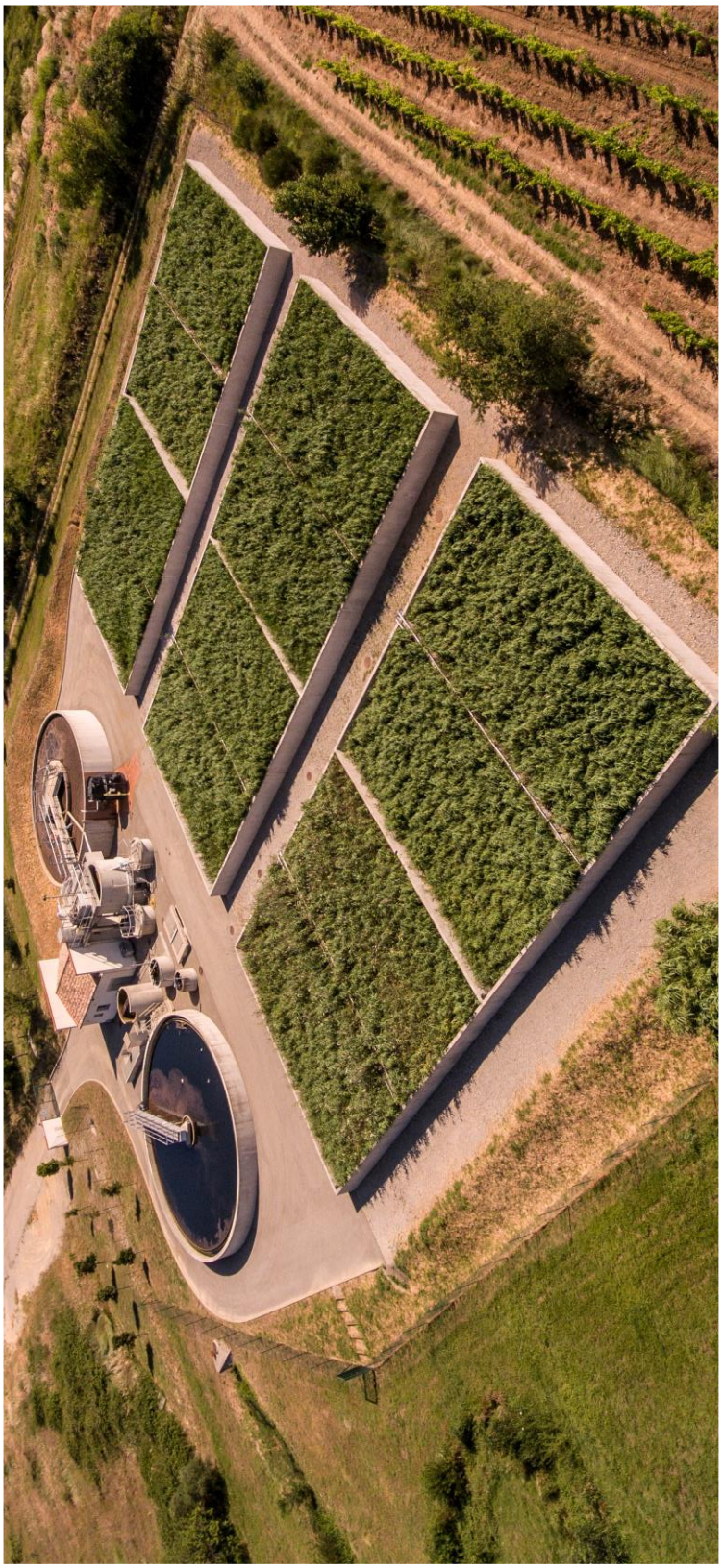

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BEAULIEU - RESTINCLIÈRES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

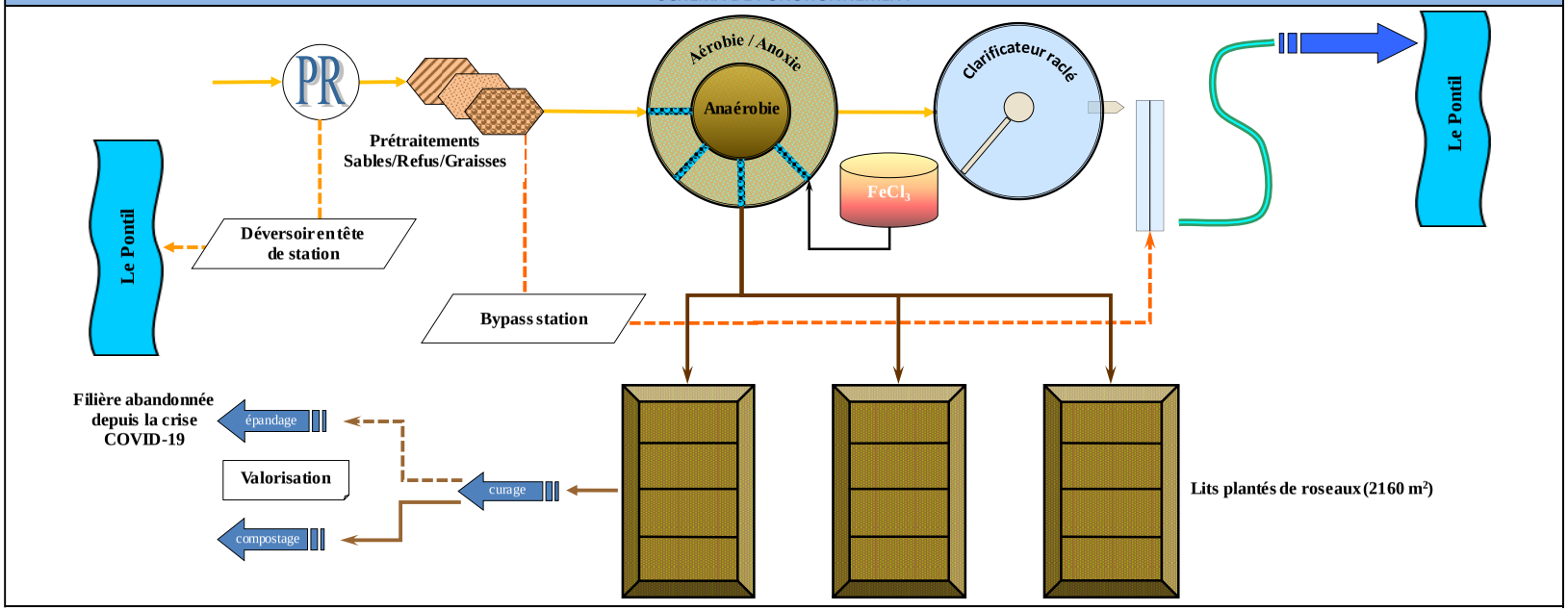

CBPO[8] = 228,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		**2023**	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	170,4	54,6%	191,7	61,4%	156,2	50,1%
DCO [2]	521,1	71,6%	469,9	64,5%	292,2	40,1%
MES [3]	149,7	41,1%	234,3	64,4%	136,2	37,4%
NTK [4]	50	64,1%	53,85	69,0%	45,95	58,9%
Pt [5]	5,5	35,3%	5,71	36,6%	4,34	27,8%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015												
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt		
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	2,71	maxi 125	32,67	maxi 35	13,88	maxi 15	4,36	maxi 2	1,35	
norme	résultat											
Rendement moyen		mini 80%	99,1%	mini 75%	94,4%	mini 90%	94,2%	mini 70%	95,4%	mini 80%	84,6%	
norme	résultat											
Nombre de bilans [7]		12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	
norme	réalisés											

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)	OUI

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BEAULIEU - RESTINCLIÈRES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		606	602	517
Débit journalier maxi (m^3/j)		2 221	2 137	1 424
Volume total entrant (m^3)		221 258	219 738	188 774
Volume total sortant (m^3)		200 726	214 292	185 854
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	3	11	5
	Volume (m^3)	53	508	72
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = vanne manuelle	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m^3)	0	0	0

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	1 amont rejet + 1 aval rejet : 06 -2023	2
	Réalisées	0 amont rejet + 1 aval rejet : 06 -2023	1

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	**1 044 m^3/j** (référence au 01/01/2024)
sur 5 ans de 2018 à 2022	(valeur et période consolidées par la DDTM)

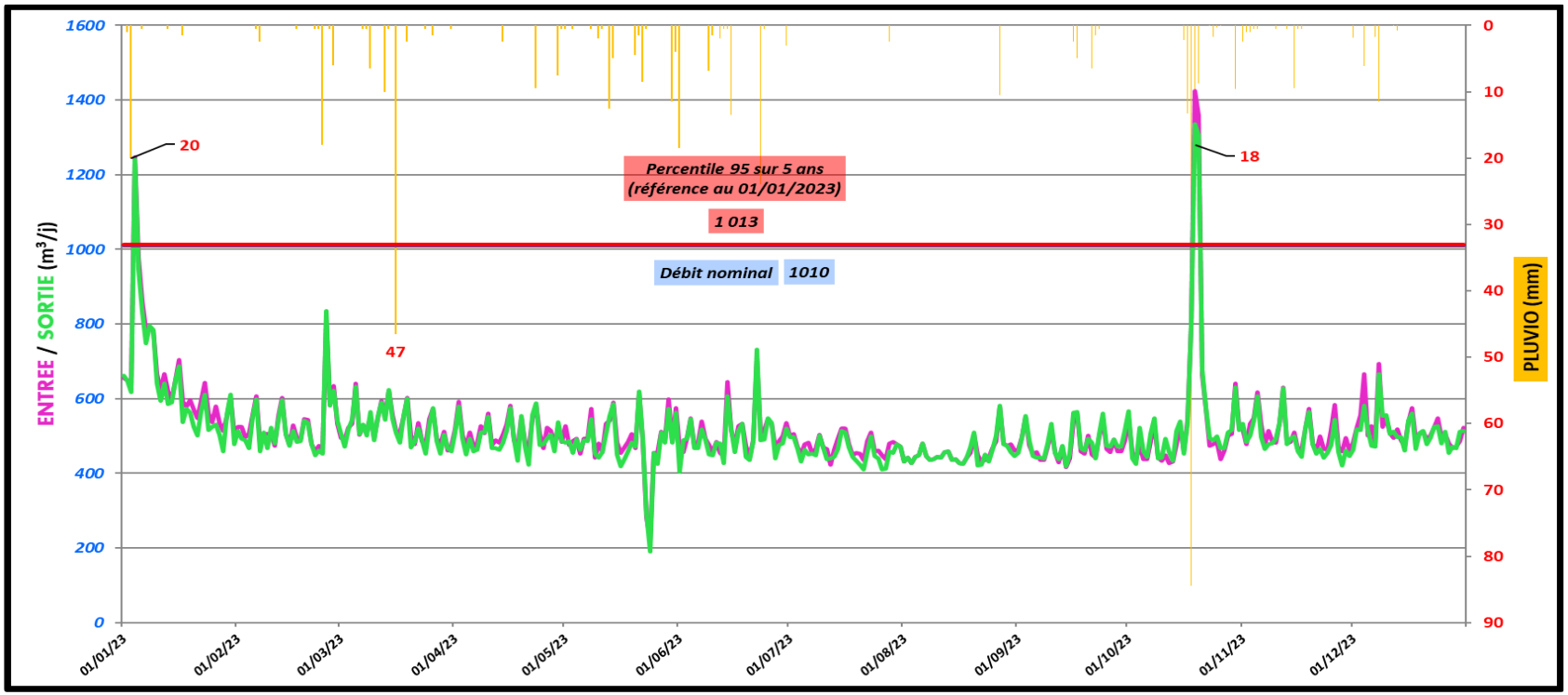

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BEAULIEU - RESTINCLIÈRES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	29 260	17 273	**16 456**
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	77,300	72,860	**69,020**
Destination : **stockage sur site** (lits plantés de roseaux) et **compostage** si curage		/	127,586 tMS (curage 4 lits)	/
Nombre d'analyses	agronomiques	/	8	/
	ETM *		4	
	CTO *		2	
Conformité selon arrêté du 08/01/1998			OUI	

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques

* CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	20 600	19 650	**23 245**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)		sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique				
	Javel				
	Polymère	kg			
	Acide citrique				
	Sels adoucisseur				

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	232 365	189 776	**202 325**
Ratio kW/kg DBO5 éliminé	3,78	2,79	**3,59**
Ratio kW/m^3 traité	1,16	0,90	**1,09**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		0,450	1,150	**1,050**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		6	9	**22**
	destination	station de Maera		
Sables (m^3)		7	7,6	**5,6**
	destination	station de Maera		

1

2

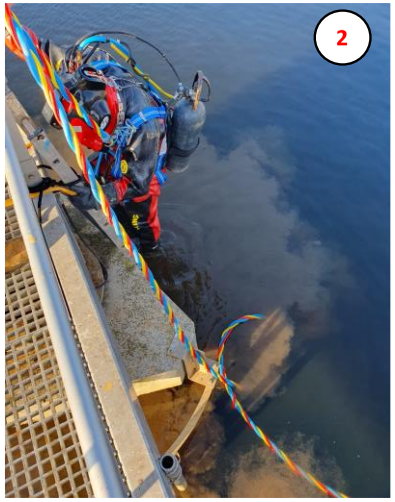

3

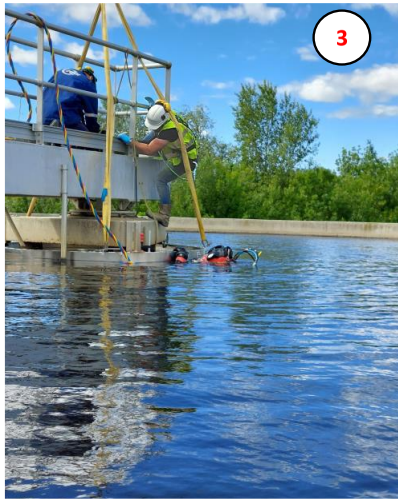

1 : Clifford corodé : cette paroi métallique en aluminium permet la séparation des boues en provenance du bassin d'aération et de l'eau traitée avant surverse vers le milieu naturel (décantation des boues en fond du clarificateur).

2 et **3** : mise en place d'une nouvelle paroi en inox avec intervention de plongeurs spécialisés.

STEP BAILARGUES – SAINT BRES

régie des eaux | Montpellier Méditerranée Métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS
Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Baillargues
Communes raccordées	• Baillargues • Saint-Brès
Mise en service	2011
Nombre branchements d'eaux usées	3 427
Code SANDRE *	060934022002

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	20 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique			
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie, bioréacteur à membranes			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site			
Milieu récepteur	L'Aigues-Vives			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	1 200	**3 600**	**3 900**	**401**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

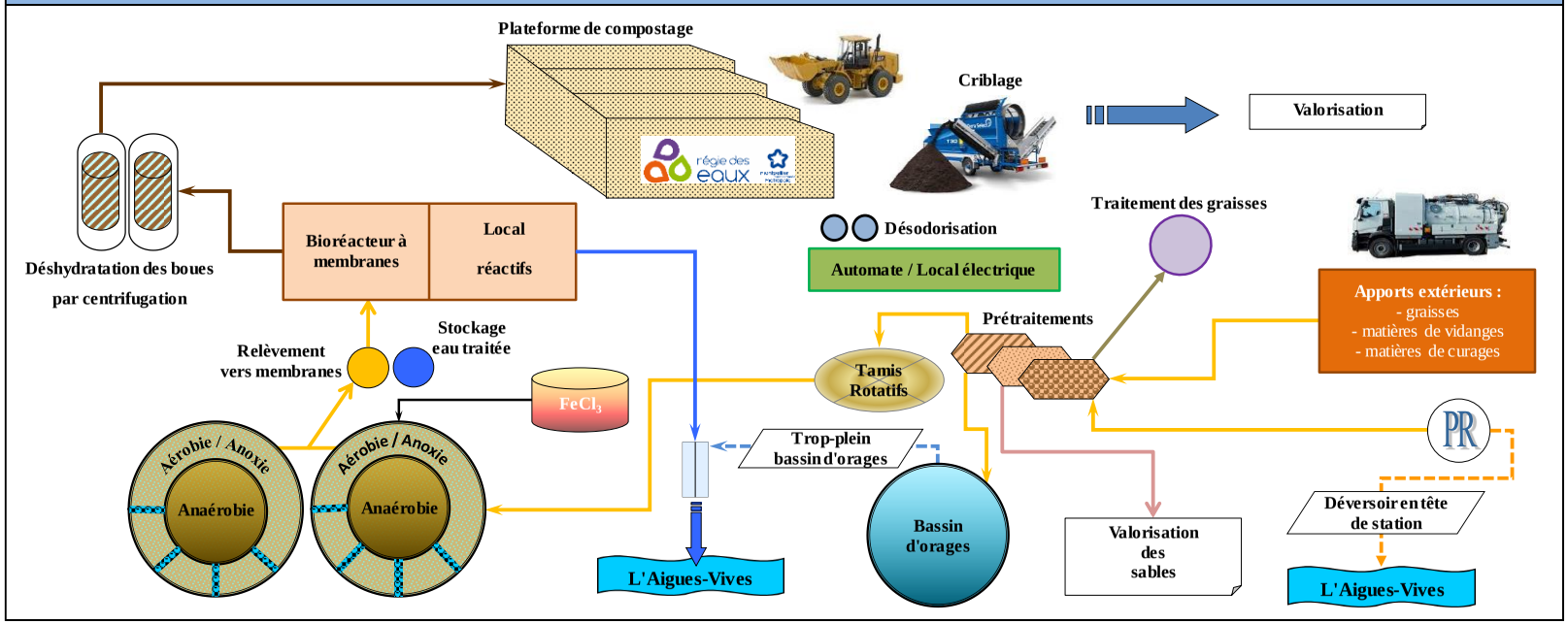

CBPO[8] = 821,9 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	379	31,6%	524,3	43,7%	551,2	45,9%
DCO [2]	1 101,0	45,9%	1 314,6	54,8%	1 249,0	52,0%
MES [3]	371,6	31,0%	638,7	53,2%	560,1	46,7%
NTK [4]	132	47,1%	135,29	48,3%	141,28	50,5%
Pt [5]	14,9	18,6%	13,32	16,7%	13,87	17,3%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldhal

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2009-01-2456 du 17/09/2009)	OUI

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 10	1,71	maxi 90	18,25	maxi 5	1,06	maxi 10	3,42	maxi 1	0,20
Rendement moyen	mini 80%	99,5%	mini 75%	97,6%	mini 90%	99,7%	mini 70%	96,2%	mini 80%	97,9%
Nombre de bilans [7]	12	24	24	24	24	24	12	12	12	12
norme / résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		1 700	1 515	1 492
Débit journalier maxi (m^3/j)		5 426	5 245	3 759
Volume total entrant (m^3)		620 496	553 144	544 866
Volume total sortant (m^3)		670 628	598 760	563 914
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	6	5	4
	Volume (m^3)	599	311	250
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = trop-plein bassin d'orages	Nombre (j)	5	9	1
	Volume (m^3)	4 191	2 628	252

MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont rejet + 2 aval rejet : 04 et 08-2023	4
	Réalisées	0 amont rejet + 2 aval rejet : 04 et 08-2023	2

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	**2 258 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

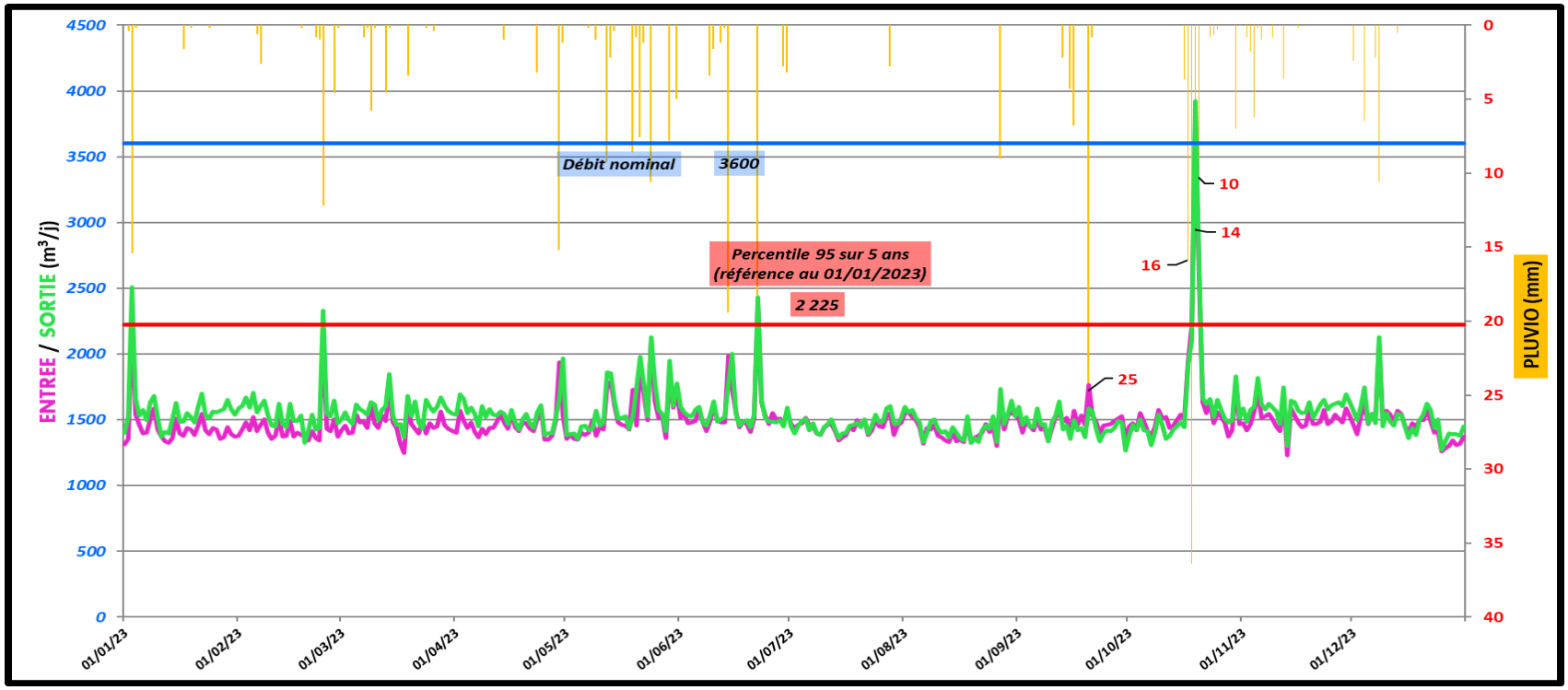

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	51 732	43 997	**47 314**
	produit brut (t)	1 040,000	1 073,139	**996,820**
	matières sèches (t)	263,000	217,345	**200,710**
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	**6**
	ETM *	4	4	**4**
	CTO *	2	2	**2**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	52 560	32 256	**10 656**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres	0	180	**0**
	Acide sulfurique	litres	6 400	13 746	**11 342**
	Javel	litres	13 700	12 656	**9 260**
	Polymère	kg	9 700	7 246	**5 985**
	Acide citrique	kg	/	2 525	**2 550**
	Sels adoucisseur	kg	3 025	2 850	**3 025**

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	1 447 896	1 448 139	**1 411 443**
Ratio kW/kg DBO5 éliminé	10,63	3,79	**3,83**
Ratio kW/m^3 traité	2,42	2,42	**2,71**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		110	59,5	**52,500**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m^3)		12,5	7	**0**
	destination	Valorisation (réutilisation sur chantiers de TP)		

1 : Renouvellement de 2 cassettes de membranes soit 1 file complète sur 3.

2 : nettoyage des tubulures du support après enlèvements des anciens mudules.

3 : mise en place des nouveaux modules.

4 : remise en place des cassettes dans la fosse dédiée (photo avant essai, rinçage aux réactifs et remplissage avec de la liqueur mixte en provenance des bassins d'aération).

STEP COURNONSEC

régie des eaux – montpellier méditerranée métropole	**STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONSEC Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin** **Bilan du fonctionnement annuel**
	2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonsec
Hameaux raccordés	• Mas Bonnel • Mas Plagnol • Cresse Saint Martin
Mise en service	2011
Nombre branchements d'eaux usées	non défini
Code SANDRE *	060934087004

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	400 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Lits à filtration verticale plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)			
Prétraitement primaire				
Traitement secondaire				
Traitement des Boues				
Milieu récepteur	Le Vire			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	24	**60**	**240**	**6**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONSEC Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

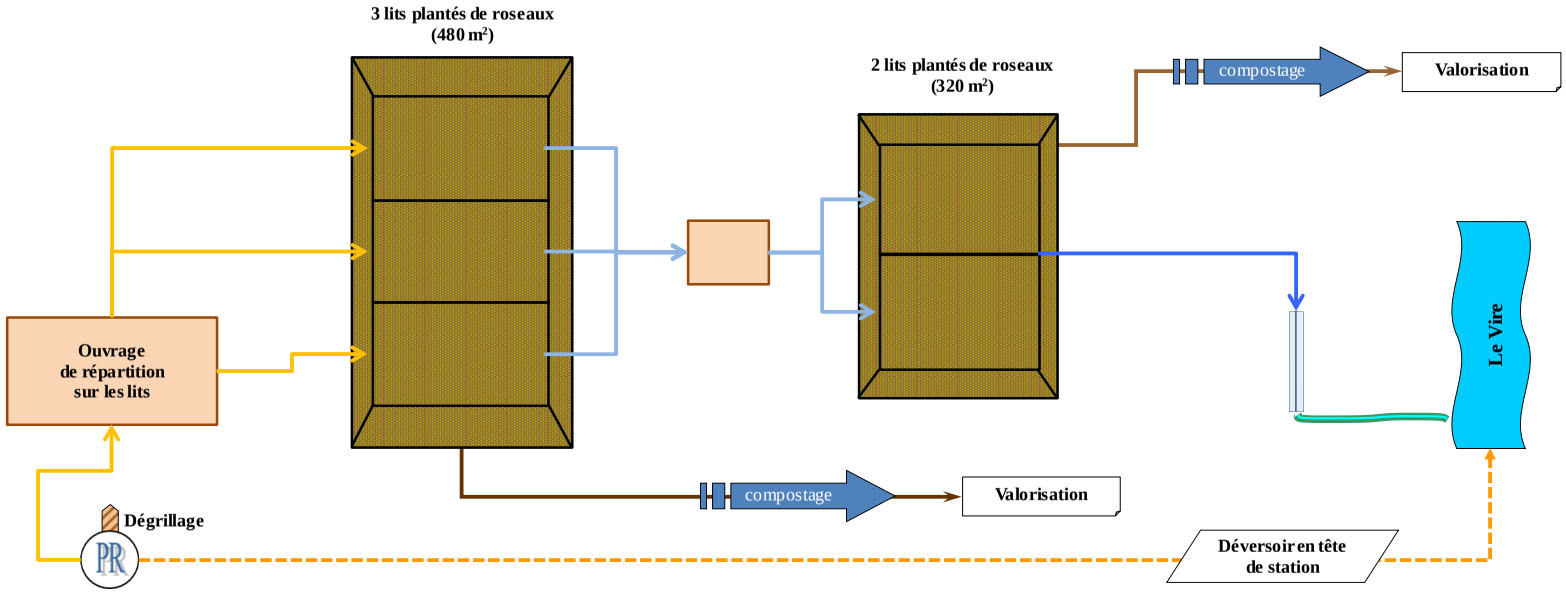

Charge entrante max = 22,9 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	12,0	50,0%	12,5	52,0%	13,03	54,3%
DCO [2]	31,3	52,2%	29,7	49,6%	34,38	57,3%
MES [3]	13,4	37,2%	13,1	36,4%	14,99	41,6%
NTK [4]	4,76	79,3%	4,43	73,8%	5,25	87,5%
Pt [5]	0,45	non défini	0,56	non défini	0,58	non défini

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	sans objet
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préféctoral station n°34-2009-00049 du 12/01/2010)	OUI

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	2,25	maxi 125	33,18	maxi 35	3,33	pas de seuil réglementaire	62,93	pas de seuil réglementaire	9,33
Rendement moyen	mini 80%	99,1%	mini 75%	94,3%	mini 90%	98,3%		35,0%		2,0%
Nombre de bilans [7]	1 tous les 2 ans	12	1 tous les 2 ans	12	1 tous les 2 ans	12		6		6
norme / résultat	norme	résultat	norme	résultat	norme	résultat				

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONSEC Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		62	60	54
Débit journalier maxi (m^3/j)		156	290	110
Volume total entrant (m^3) = Volume sortant		22 639	21 766	19 784
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	19	6
	Volume (m^3)	358	738	150
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
	Réalisées	

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	sans objet pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)

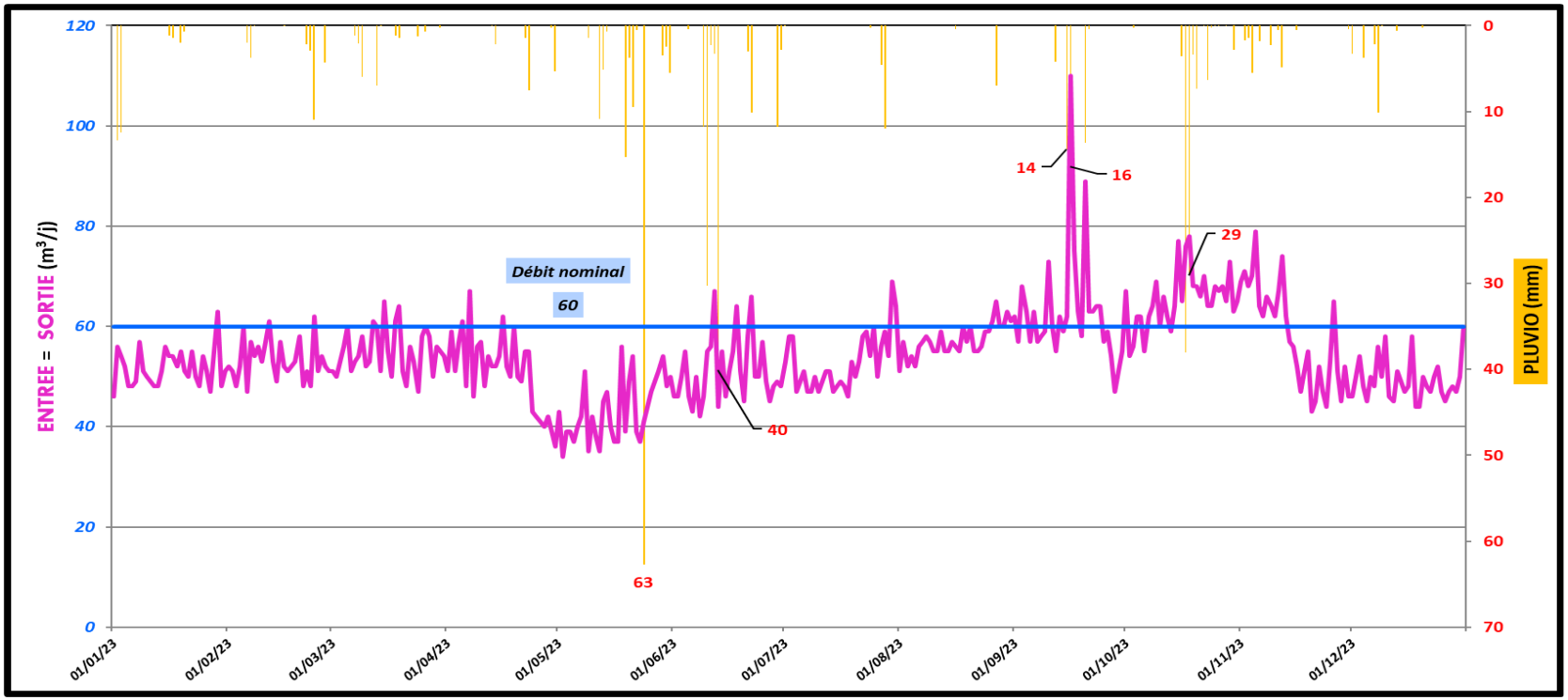

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONSEC Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	pas de curage des lits	/	pas de curage des lits
	produit brut (t)		126,600	
	matières sèches (t)		/	
Destination : **compostage**			26,600 tMS	
Nombre d'analyses	agronomiques		8	
	ETM *		4	
	CTO *		2	
Conformité selon arrêté du 07/01/2002			OUI	

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	litres	sans objet		
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)				
	Soude				
	Acide sulfurique				
	Javel				
	Polymère	kg			
	Acide citrique				
	Sels adoucisseur				

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	4 139	16 874	13 948
Ratio kW/kg DBO5 éliminé	0,97	3,53	3,25
Ratio kW/m^3 traité	0,19	0,75	0,77

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		/	3,550	3,550
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		sans objet		
	destination			
Sables (m^3)				
	destination			

Remplacement du débitmètre électromagnétique mesurant les volumes refoulés vers l'ouvrage de siphonnage alimentant les lits plantés de roseaux.

STEP COURNONTERRAL- COURNONSEC

STATION DE	2023

ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Cournonterral
Communes raccordées	• Cournonterral
Mise en service	2015
Nombre branchements d'eaux usées	3 562
Code SANDRE *	06093408800 1

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des

Capacité nominale	15 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrific			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage			
Milieu récepteur	Le Coulazou			
Charges nominales : selon arrêté	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	900	2 220	2 920	185

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONTERRAL - COURNONSEC

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

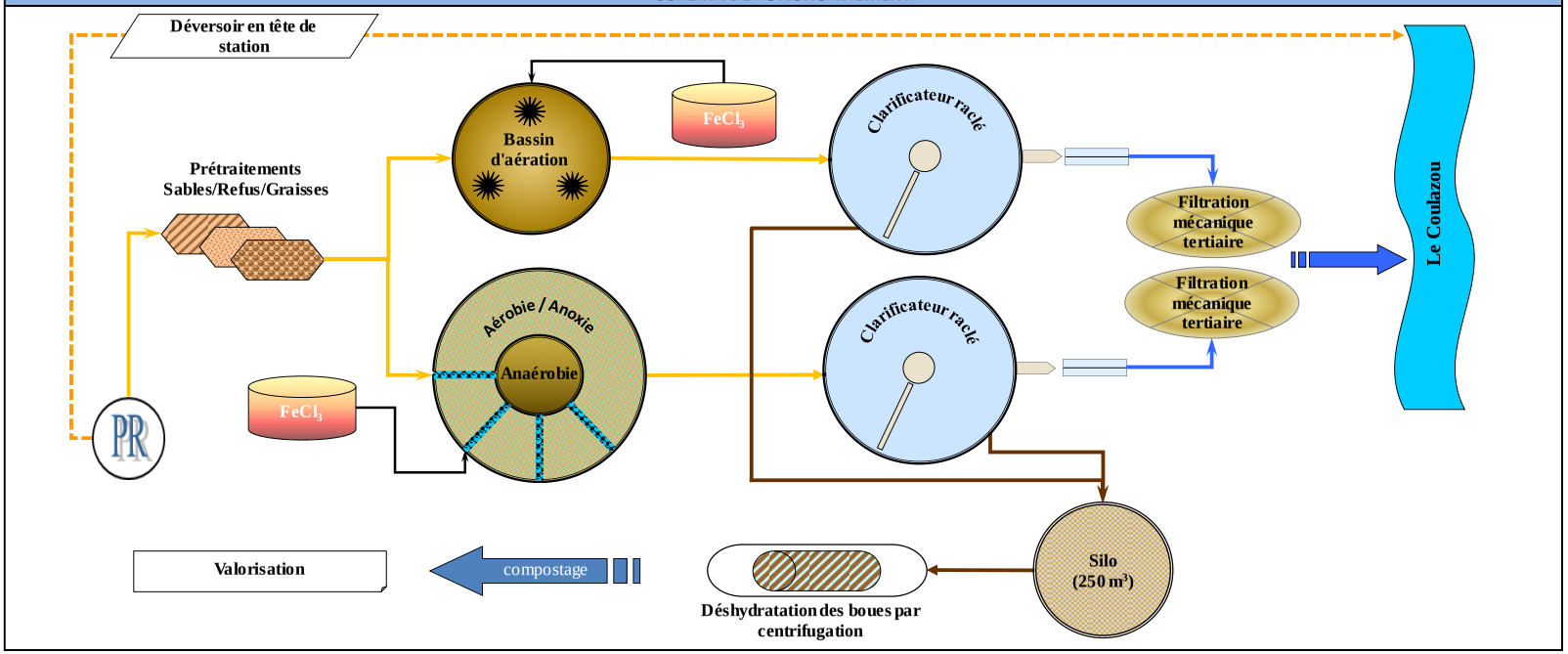

CBPO[8] = 619,4 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		**2023**	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	373	41,4%	364,3	40,5%	432,5	48,1%
DCO [2]	988	46,9%	831,9	39,5%	995,4	47,3%
MES [3]	358,4	36,2%	338,6	34,2%	504,4	50,9%
NTK [4]	108	54,5%	106,82	53,9%	111,76	56,4%
Pt [5]	11,5	42,6%	10,54	39,0%	11,98	44,4%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

[4] NTK : Azote Kjeldhal

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015												Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
												Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
												Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2014-04-03928 du 23/04/2014)	OUI
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt			
Rejet moyen (mg/l)		maxi 15	1,9	maxi 75	21,71	maxi 20	8,25	maxi 10	4,98	maxi 1	0,35		
norme	résultat												
Rendement moyen		mini 90%	99,5%	mini 85%	97,4%	mini 90%	97,5%	mini 80%	94,6%	mini 80%	96,6%		
norme	résultat												
Nombre de bilans [7]		12	24	24	24	24	24	12	12	12	12		
norme	réalisés												

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONTERRAL - COURNONSEC

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		1 238	1 306	1 104
Débit journalier maxi (m^3/j)		4 307	5 096	1 824
Volume total entrant (m^3)		452 001	472 561	402 978
Volume total sortant (m^3)		444 301	469 799	405 804
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m^3)	0	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

MILIEU RÉCEPTEUR [1]			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	15 + 10 [2]
	Réalisées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	10 + 10 [2]

[1] En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

[2] Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignan - Saussan - Fabrègues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	**1 730 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

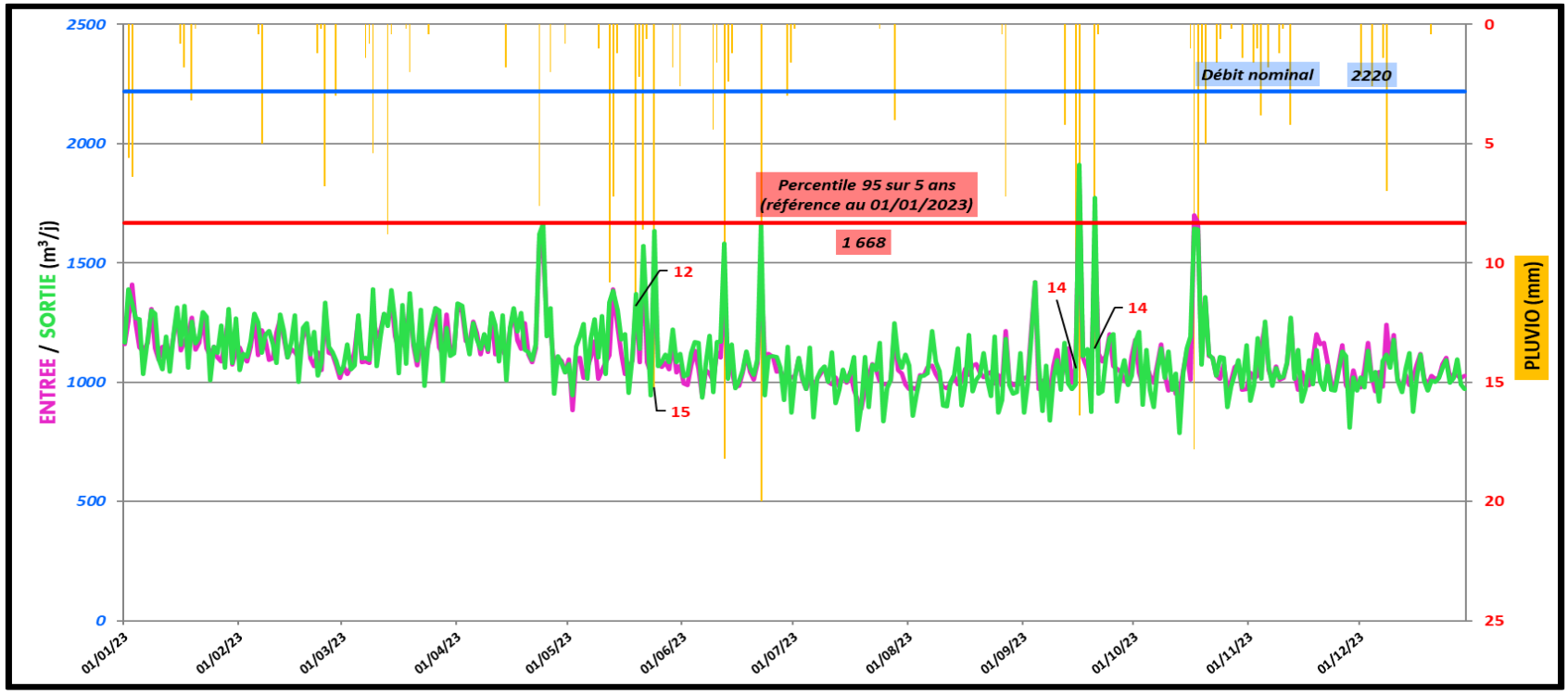

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONTERRAL - COURNONSEC

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	12 073	9 911	**10 915**
	produit brut (t)	765	773,369	**619,410**
	matières sèches (t)	173	149,901	**173,894**
Destination		compostage		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	**2**
	ETM *	2	2	**2**
	CTO *	2	1	**1**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	46 900	78 503	**31 188**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres	sans objet		
	Acide sulfurique	litres	sans objet		
	Javel	litres	sans objet		
	Polymère	kg	5 400	4 779	**5 560**
	Acide citrique	kg	sans objet		
	Sels adoucisseur	kg	sans objet		

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	510 538	597 355	**479 428**
Ratio kW/kg DBO5 éliminé	3,80	2,22	**1,68**
Ratio kW/m^3 traité	1,09	1,25	**1,30**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		41,600	14,820	**18,000**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		59	41,8	**42,5**
	destination	station de Maera		
Sables (m^3)		96	53,5	**56,7**
	destination	station de Maera		

1 : enlèvement des rampes d'aération et nettoyage par haute pression à eau chaude.

2 : aspect des diffuseurs avant (partie inférieure) et après nettoyage (partie supérieure).

3 : remise en place des rampes dans le bassin d'aération.

STEP LAVERUNE

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LAVÉRUNE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Lavérune
Commune raccordée	• Lavérune
Mise en service	2002
Nombre branchements d'eaux usées	1 192
Code SANDRE *	060934134003

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	5 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage			
Milieu récepteur	Le Lassédéron			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	300	**1 000**	**/**	**98,7**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LAVÉRUNE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

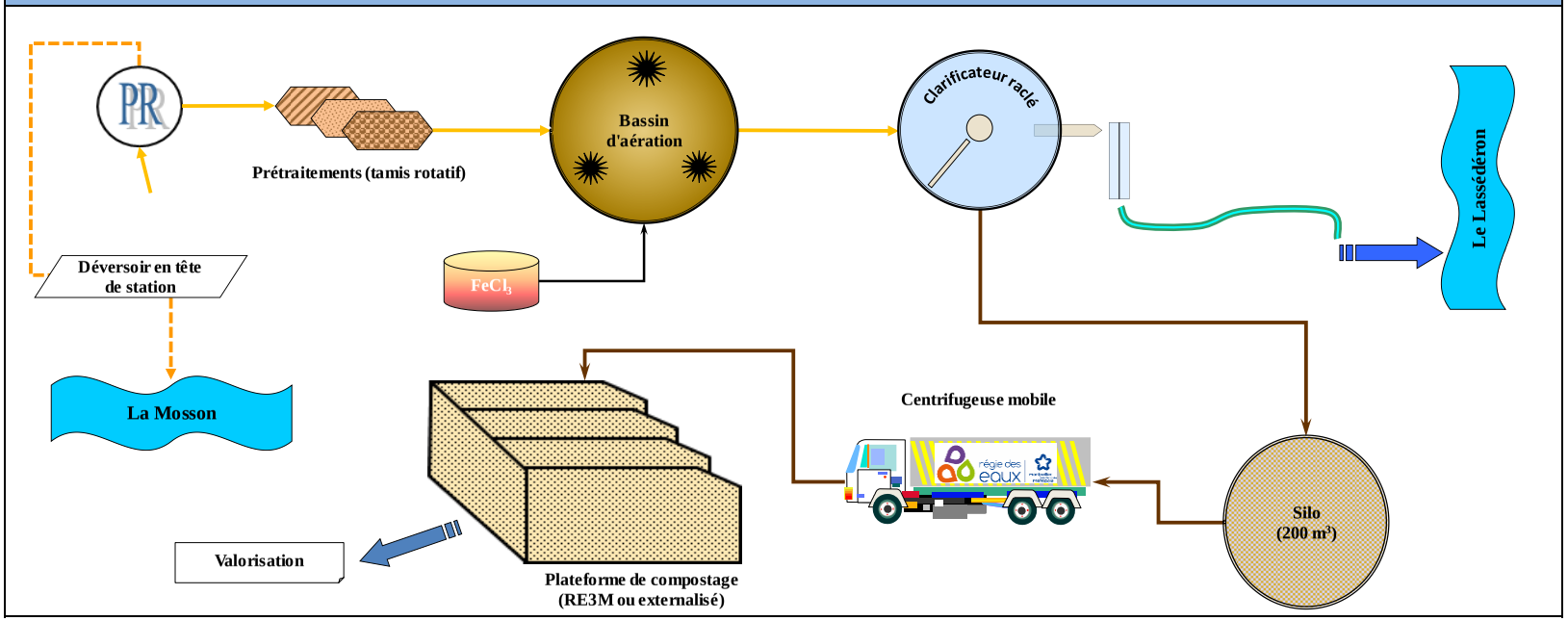

CBPO[8] = 456,0 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	133,4	44,5%	133,9	44,6%	189,3	63,1%
DCO [2]	368,8	49,2%	367,8	49,0%	368,7	49,2%
MES [3]	150,4	33,4%	181,2	40,3%	277,2	61,6%
NTK [4]	42	56,0%	40,2	53,6%	39,17	52,2%
Pt [5]	4	20,0%	4,1	20,5%	3,79	19,0%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°99-01-2967 du 22/09/1999)	OUI

Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	1,5	maxi 125	21,75	maxi 35	3	maxi 15	3,64	maxi 2	0,97
Rendement moyen		mini 80%	99,6%	mini 75%	97,1%	mini 90%	99,4%	/	94,8%	/	88,6%
Nombre de bilans [7]		12	12	12	12	12	12	6	6	6	6
norme	résultat / réalisés										

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LAVÉRUNE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		484	488	436
Débit journalier maxi (m^3/j)		1 644	2 520	692
Volume total entrant (m^3/h)		176 849	178 408	159 013
Volume total sortant (m^3)		183 771	188 005	161 480
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	14	3	0
	Volume (m^3)	4 023	53	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR [1]			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	10
	Réalisées	5 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	10 [2]

[1] En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire,

[2] Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Cournonterral et Pignan-Saussan-Fabrègues

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	**797 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

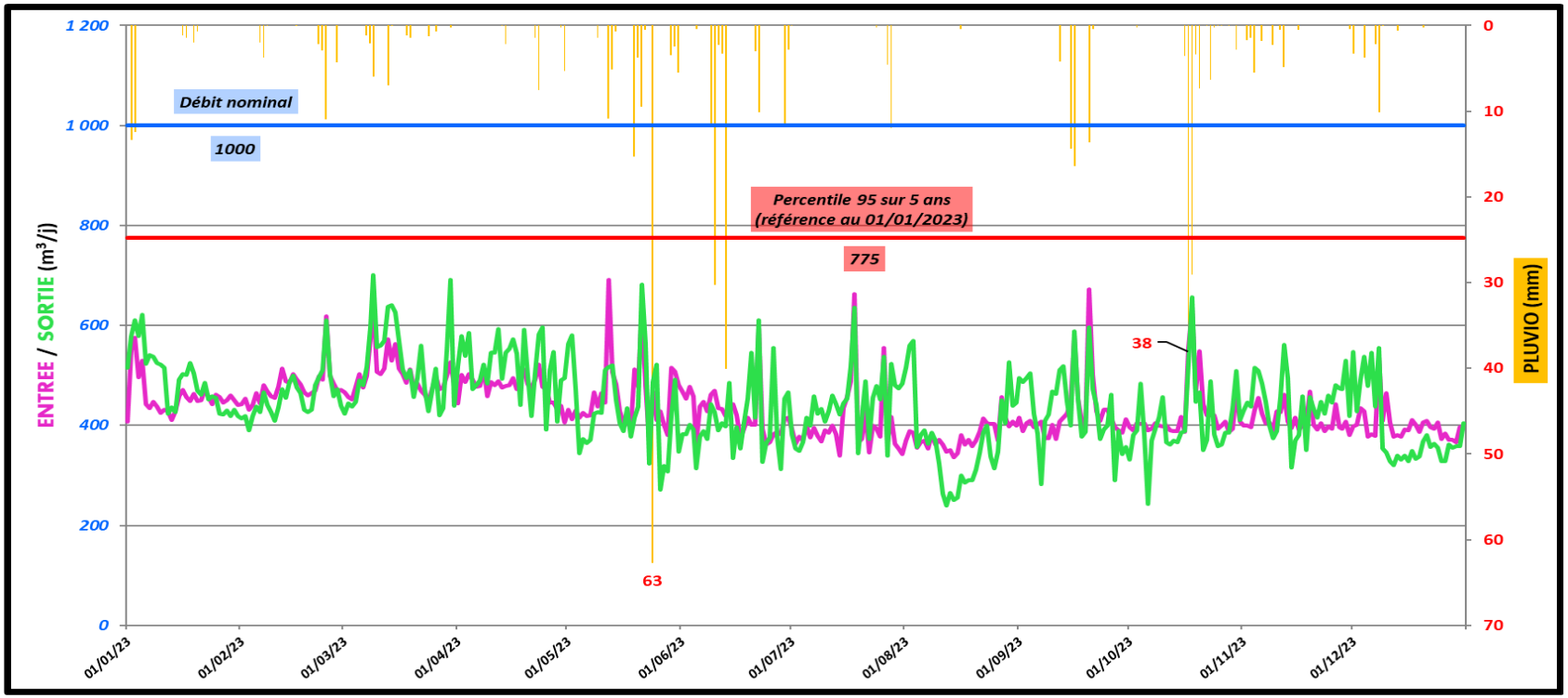

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LAVÉRUNE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	2 931	3 221	**4 748**
	produit brut (t)	268	251,619	**299,380**
	matières sèches (t)	51,5	52,209	**65,667**
Destination		compostage Baillargues et/ou Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	**4**
	ETM *	2	2	**2**
	CTO *	2	2	**2**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	17 300	11 155	**14 184**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique	litres			
	Javel	litres			
	Polymère	kg	1 045	1 820	1 780
	Acide citrique	kg	sans objet		
	Sels adoucisseur	kg			

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	149 367	127 586	**143 853**
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,11	2,79	**2,13**
Ratio kW/m^3 traité	0,79	0,68	**0,90**

SOUS-PRODUITS			2021	2022	2023
	Refus de dégrillage Graisses Sables	(t)	25,000	17,500	**21,750**
	destination		AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		

1 : renouvellement de la pompe n°1 du poste toutes eaux

2 : débitmètre électromagnétique mesurant les volumes entrant sur la station (point SANDRE A3)

STEP MAERA

régie des eaux

STATION D'ÉPURATION DE MAERA
Synthèse du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES			
Lieu d'implantation	Lattes	Communes raccordées	
		• Assas • Castelnau le Lez • Castries • Clapiers • Grabels • Jacou • Juvignac • Lattes • Le Crès • Montferrier sur Lez • Montpellier • Palavas les Flots	• Prades le Lez • Saint Aunès • Saint Jean de Védas • Teyran • Vendargues • Carnon • Pérols
Mise en service	2005		
Abonnés raccordés en assainissement	96636		
Code SANDRE [1]	060934172001		

[1] SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	470 000 EH		Exploitant	Veolia Eau
Type de traitement	Boues Activées, biofiltration			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage, décantation primaire			
Traitement secondaire	Boues activées, biofiltration			
Traitement des Boues	Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé			
Milieu récepteur	Méditerranée			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	28 000	**113 300**	**129 600**	**4 721**

SCHÉMAS DE FONCTIONNEMENT

FILE EAU

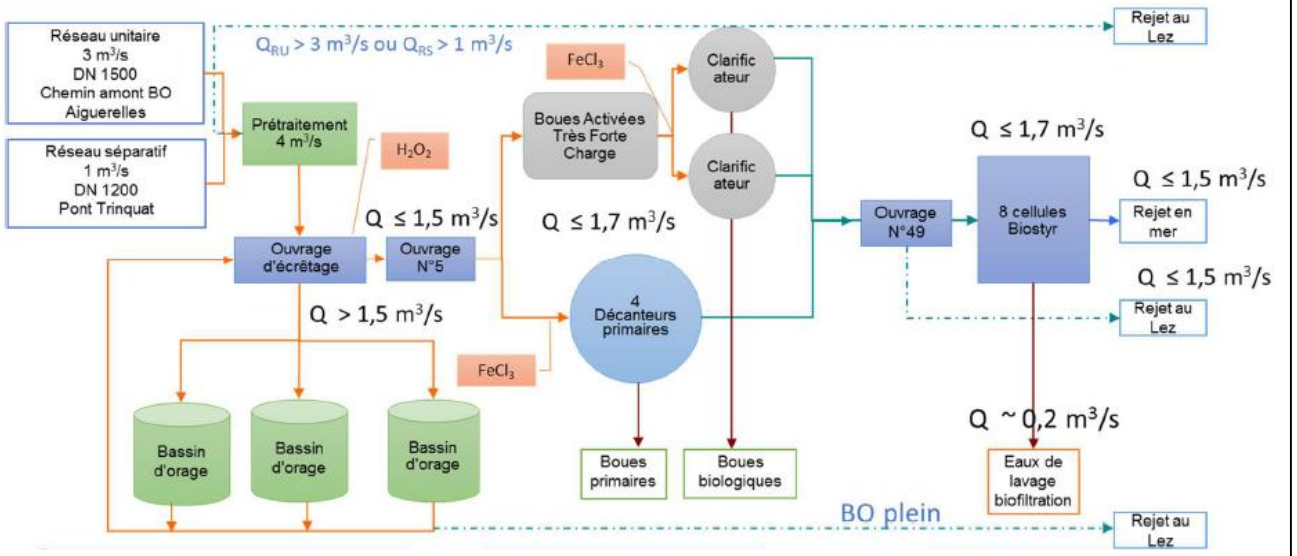

FILE BOUES

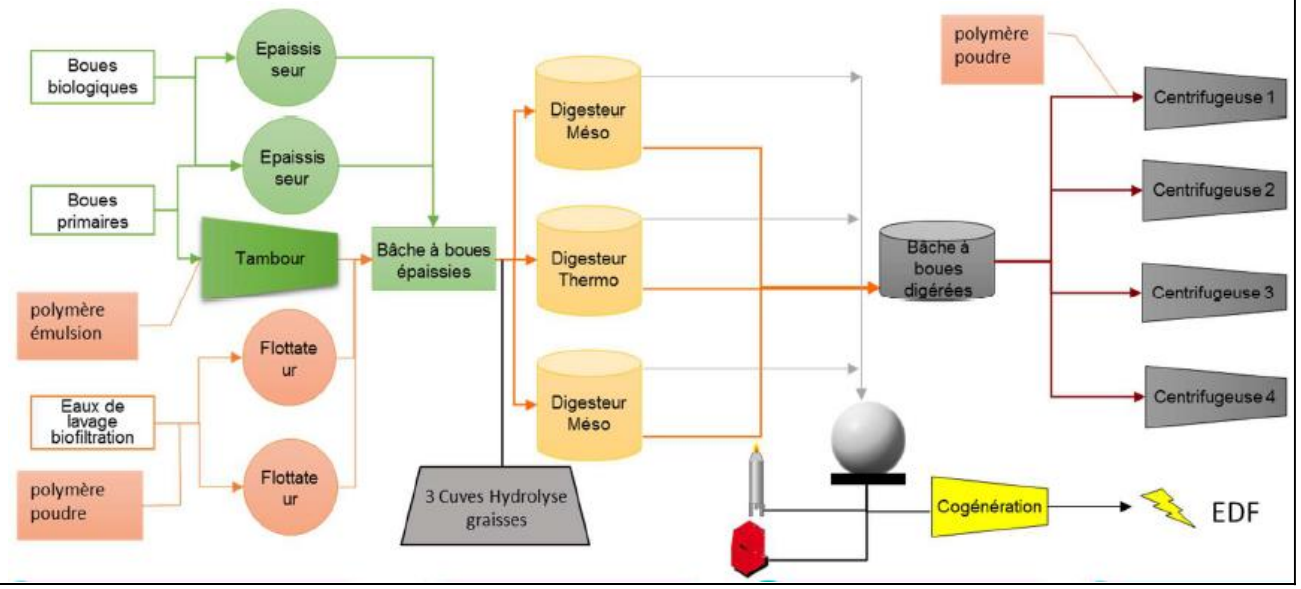

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		87 580	89 505	**81 673**
Débit journalier maxi (m^3/j)		234 270	314 590	**160 668**
Débit de pointe (m^3/s)		5,01	5,44	**1,7 m3/s**
Volume total entrant (m^3)		31 942 605	32 689 143	**29 810 496**
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	24	17	**9**
	Volume (m^3)	59 210	71 410	**34 650**
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	27	34	**18**
	Volume (m^3)	506 030	842 710	**84 450**

PERFORMANCE ENERGETIQUE	2021	2022	2023
Biogaz produit (Nm^3)	4 598 854	4 656 775	**4 363 784**
Consommation annuelle (kW)	11 247 503	11 913 206	**11 319 664**
Energie électrique produite et revendue (kW)	6 767 539	6 223 855	**6 504 246**
Ratio énergie produite / énergie consommée %	60,2	52,2	**57,5**

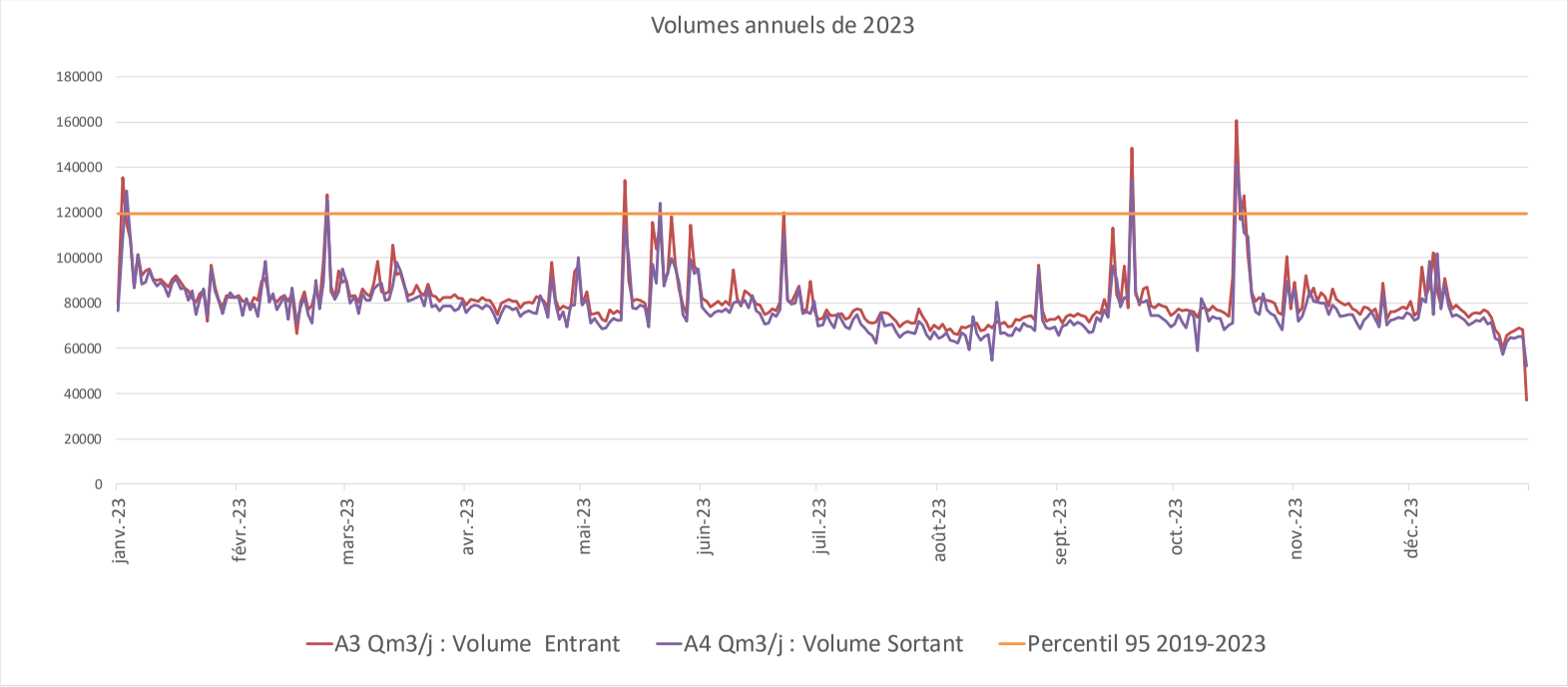

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	240 565	225 342	**240 679**
	produit brut (t)	19 533	19 881	**22 492**
	matières sèches (t)	5 802	5 927	**6 496**
Destination		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	agronomiques	17	12	**26**
	ETM *	51	51	**53**
	CTO *	51	51	**53**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	t	1 989	1 901	**2 103**
	Peroxyde d'Hydrogène (H_2O_2)	t	59	118	**89**
	Soude	t	25	31	**25**
	Acide sulfurique	t	0	2	**3**
	Javel	t	24	52	**52**
	Polymère	kg	103 050	113 540	**117 500**
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carnon)	t	257	234	**222**

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	11 247 503	11 913 206	**11 319 664**
Ratio kW/kg DBO5 traité	1,31	1,43	**1,48**
Ratio kW/m^3 traité	0,35	0,36	**0,38**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		552	454	**371**
	destination	OCREAL (incinération)		
Graisses (m^3)	destination	Traitement sur site par hydrolise		
Sables (m^3)		131	107	**256**
	destination	EVOLIA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	23 487	84%	**22 830**	82%	**20 956**	**75%**
DCO [2]	57 386	82%	**57 301**	82%	**57 051**	**82%**
MES [3]	30 030	94%	**29 760**	93%	**29 346**	**92%**
NTK [4]	5 292	non défini	**5 364**	non défini	**5 528**	non défini
Pt [5]	672		**660**		**685**	

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldhal

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL *		Pt *	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	15,67	maxi 125	66,7	maxi 35	21,5	pas de limite réglementaire	64,5	pas de limite réglementaire	2,3
Rendement moyen	mini 80%	94%	mini 75%	91%	mini 90%	94%		11%		74%
Nombre de bilans [7]	365	365	365	365	365	365		209	208	209
norme / résultat										

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophisation. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rejet et de rendements minimum de traitement à atteindre

STEP MURVIEL LES MONTPELLIER

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER
Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Murviel les Montpellier
Commune raccordée	• Murviel les Montpellier
Mise en service	2020
Nombre branchements d'eaux usées	709
Code SANDRE *	060934179002

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	3 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Dégrillage Filtres aérés plantés de roseaux sur 2 files Traitement physico-chimique du phosphore			
Prétraitement primaire				
Traitement secondaire				
Traitement des Boues	Filtres plantés de roseaux			
Milieu récepteur	La Pradaies			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2017-00151 du 18/01/2018	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	180	**480**	**624**	**/**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

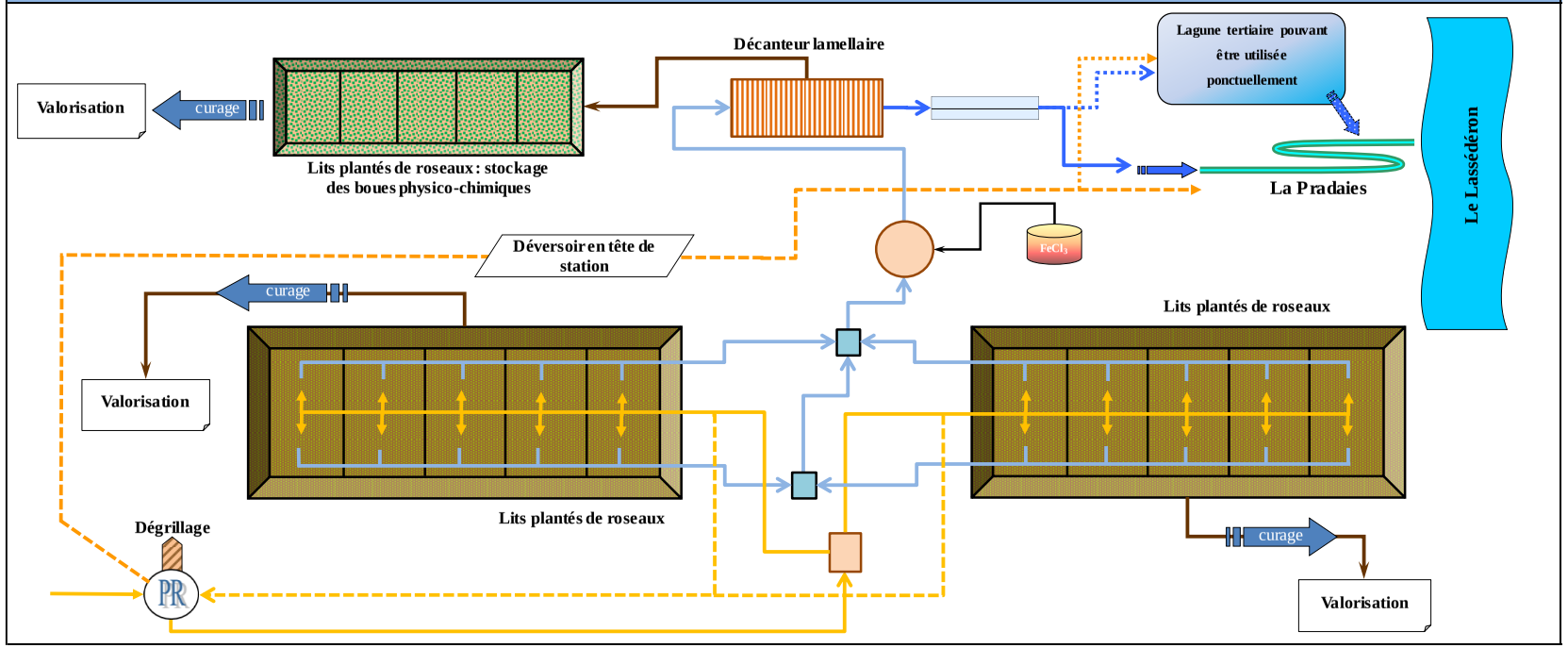

CBPO[7] = 185,2 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	80,3	44,6%	89,9	49,9%	93,0	51,7%
DCO [2]	244,3	58,2%	225,4	53,7%	201,2	47,9%
MES [3]	101,8	37,7%	98,7	36,6%	125,5	46,5%
NTK [4]	18,9	42,0%	24,4	54,2%	25,15	55,9%
Pt [5]	1,7	14,0%	2,4	20,0%	2,42	20,2%

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	**OUI**
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	**NON**
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2017-00151 du 18/01/2018)	**NON**

Paramètres		DBO5		DCO		MES		NH_4 [8]		NTK		NO_2 [9]		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	1,79	maxi 125	19,5	maxi 35	4,55	maxi 6,5	13,5	maxi 10	7,72	maxi 1,8	0,16	maxi 66	12,24	maxi 2	2,59
norme	résultat																
Rendement moyen		mini 93%	99,1%	mini 86%	96,6%	mini 94%	98,5%	pas de limite réglementaire						mini 45%	85,1%	mini 92%	58,7%
Nombre de bilans [10]		12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
norme	réalisés																

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jrs
[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène
[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles
[4] NTK : Azote Kjeldahl
[5] Pt : **P**hosphote **t**otal
[6] NGL : Azote (**N**) **Gl**obal
[7] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique
[8] NH_4 : Ammonium
[9] NO_2 : Nitrites
[10] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		242	285	243
Débit journalier maxi (m^3/j)		932	1 206	631
Volume total entrant (m^3/h)		88 422	104 053	88 622
Volume total sortant (m^3)		84 914	94 666	90 436
Déversements en tête de station (DTS) (point SANDRE A2)	Nombre (j)	10	7	1
	Volume (m^3)	398	2 971	43
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR [1]			
Nombre d'analyses	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	15
	Réalisées	3 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	13 [2]

[1] En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

[2] Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements se font mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues, Lavérune, St Georges d'Orques et Murviel les Montpellier (demande DDTM).

Percentile 95 sur 3 ans (2020 à 2022)	**417 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

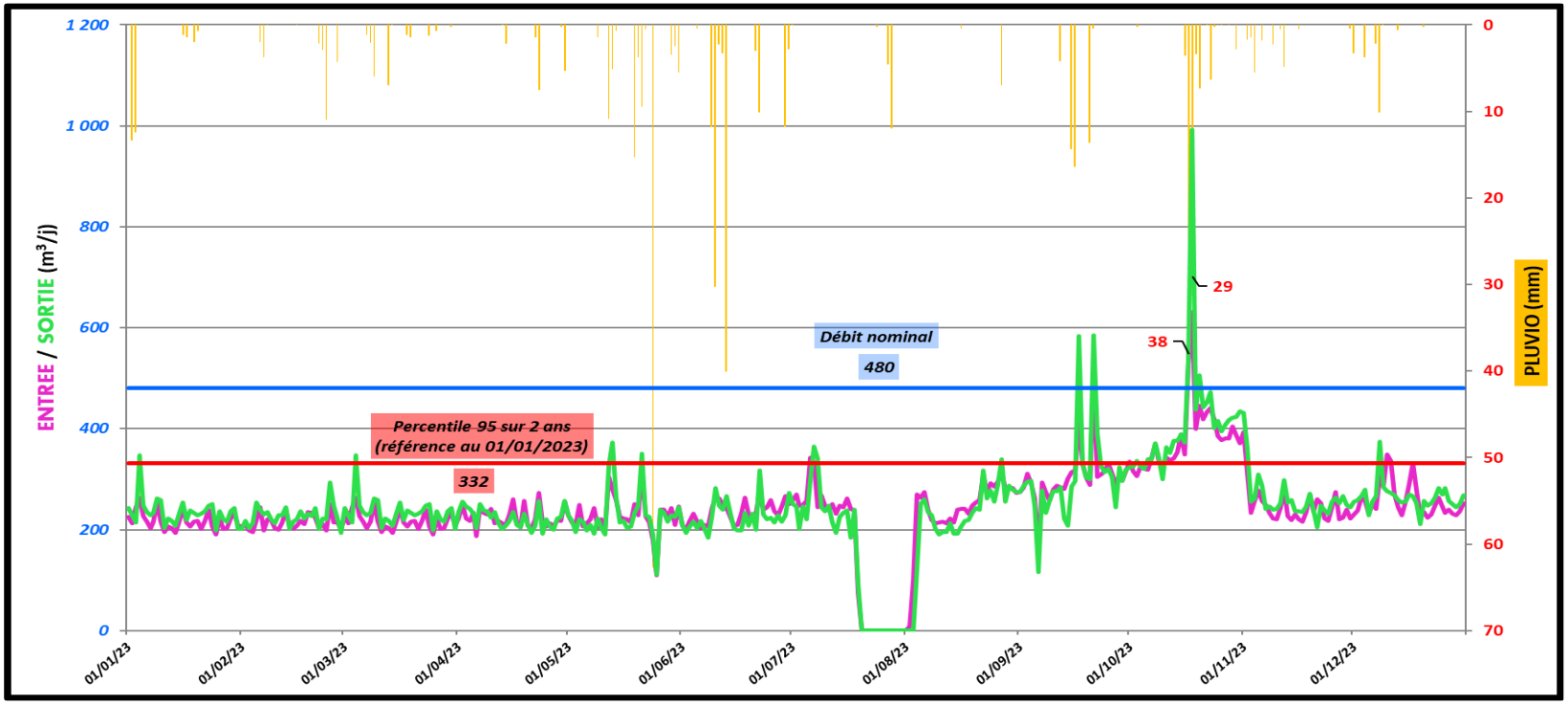

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	sur ce type de station, les boues produites sont définies lors des curages		
	produit brut (t)			
	matières sèches (t)			
Destination		sur site (lits plantés de roseaux)		
Nombre d'analyses	agronomiques	pas de curage des lits en 2023		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		sans objet		
Conformité selon arrêté du 07/01/2001		/	/	/

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques

* CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	5 760	17 764	15 316
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)		sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique				
	Javel				
	Polymère	kg			
	Acide citrique				
	Sels adoucisseur				

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	28 198	50 276	40 615
Ratio kW/kg DBO5 traité	0,97	2,01	1,21
Ratio kW/m^3 traité	0,33	0,53	0,45

SOUS-PRODUITS			2021	2022	2023
Refus de dégrillage Graisses Sables		(t)	1,000	3,500	3,500
	destination		AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		

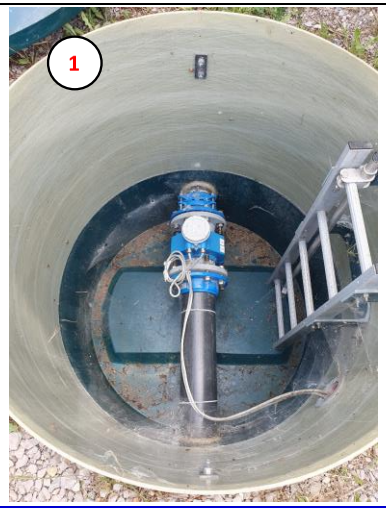

1 : Débitmètre électromagnétiques mesurant les effluents entrant sur la station (point SANDRE A3)

2 : Canal Venturi + sonde à ultrasons mesurant les eaux traitées en sortie de station (point SANDRE A4)

STEP MONTAUD

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTAUD

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Montaud
Commune raccordée	• Montaud
Mise en service	1994
Nombre branchements d'eaux usées	366
Code SANDRE *	060934156001

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	900 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées			
Traitement des Boues	Lits de séchage / Bâches percolantes			
Milieu récepteur	La Lequette			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	54	135	/	/

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTAUD

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

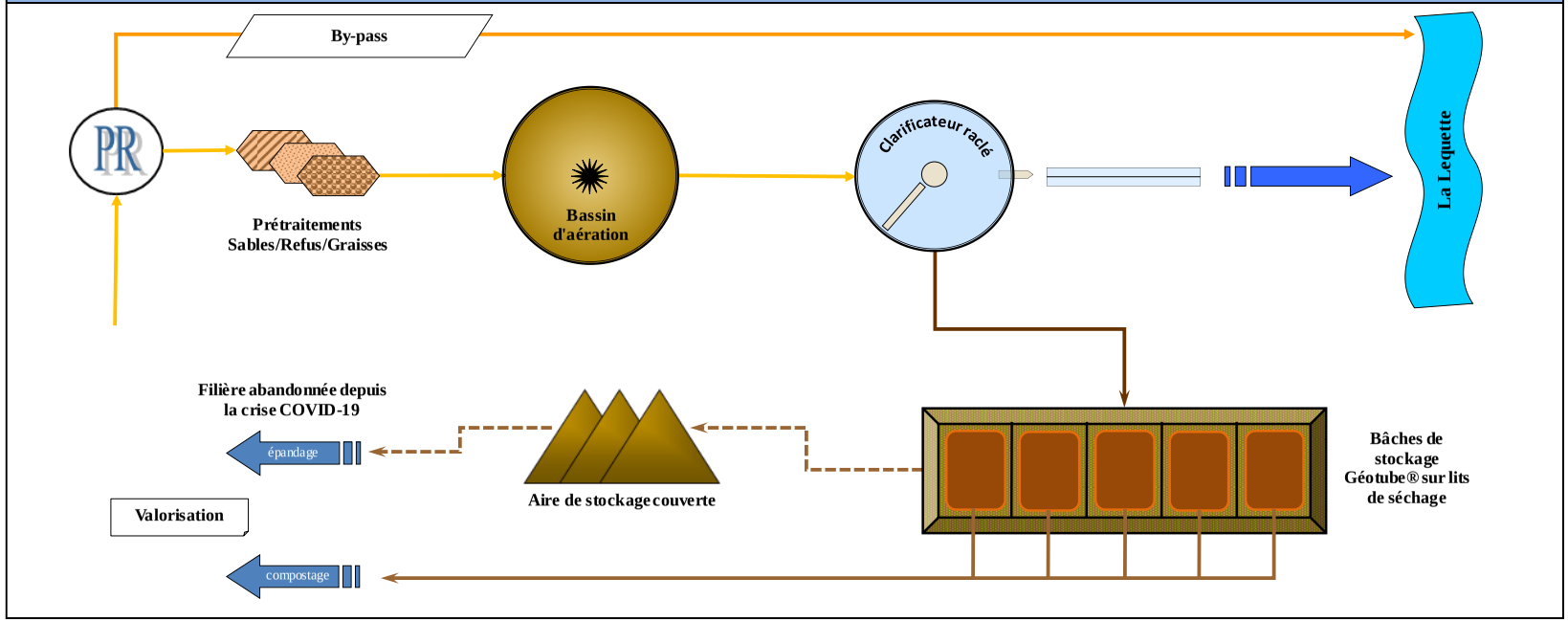

CBPO[7] = 28,9 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	21,7	40,2%	25,1	46,5%	17,63	32,6%
DCO [2]	54,6	46,7%	77,8	66,5%	62,59	53,5%
MES [3]	18	22,2%	68	84,0%	28,88	35,7%
NTK [4]	7,9	non défini	8,85	non défini	10,11	non défini
Pt [5]	1,05		1,31		1,12	

[1] DBO5 : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[7] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015														
Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)														sans objet
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)														OUI
Conformité locale (arrêté préféctoral station n°93 I 1871 du 06/07/1993)														OUI
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt				
Rejet moyen (mg/l)		maxi 35	7,2	maxi 200	51,4	pas de limite	14,4	pas de limite réglementaire	19,69	pas de limte nréglementaire	3,31			
norme	résultat													
Rendement moyen		mini 60%	94,4%	mini 60%	88,3%	mini 50%	87,1%		75,8%		64,3%			
norme	résultat													
Nombre de bilans [8]		1	12	1	12	1	12		12		12			
norme	réalisés													

[8] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTAUD

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		129	140	**123**
Débit journalier maxi (m^3/j)		507	646	**359**
Volume total entrant (m^3) = Volume sortant		47 221	51 227	**44 992**
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	9	8	**4**
	T (h) ou V (m^3)	1 014	3 856	**254**
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu

Percentile 95	**sans objet** pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)

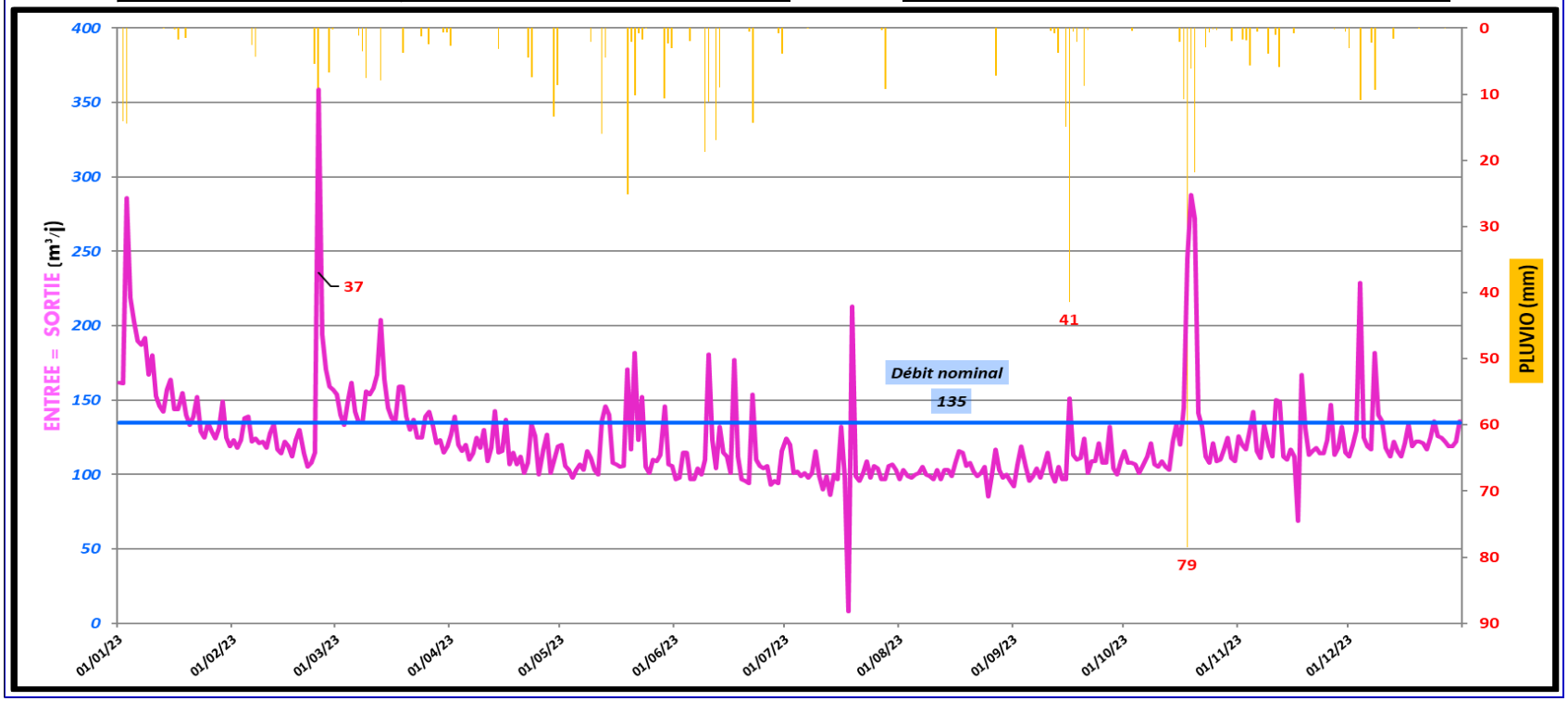

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MONTAUD

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	976	2 048	**2 764**
	produit brut (t)	58,064	52,820	**61,920**
	matières sèches (t)	5,806	11,547	**14,327**
Destination		compostage		
Nombre d'analyses	agronomiques	compostage externalisé		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	sans objet		
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)				
	Soude	litres			
	Acide sulfurique				
	Javel				
	Polymère	kg	530	300	**375**
	Acide citrique		sans objet		
	Sels adoucisseur				

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	30 051	22 704	**26 446**
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,98	2,32	**4,32**
Ratio kW/m^3 traité	0,64	0,44	**0,59**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		0,25	0,25	**0,280**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		15	26,3	**24**
	destination	Baillargues - Saint Brès		
Sables (m^3)		0	0	**2,8**
	destination	Baillargues - Saint Brès		

1 : casse de l'axe de supposrt de la turbine d'aération (corrosion)

2 : remise en place de la turbine équipée d'un nouvel axe

STEP PIGNAN – SAUSSAN- FABREGUES

régie des eaux | Montpellier Méditerranée Métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrègues
Communes raccordées	• Pignan • Saussan • Fabrègues
Mise en service	2010
Nombre branchements d'eaux usées	5 663
Code SANDRE *	060934095003

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	30 517 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique, filtration tertiaire, désinféction UV			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site			
Milieu récepteur	Le Coulazou			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-443 du 17/07/2012	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	1 831	**4 813**	**6 600**	**525**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

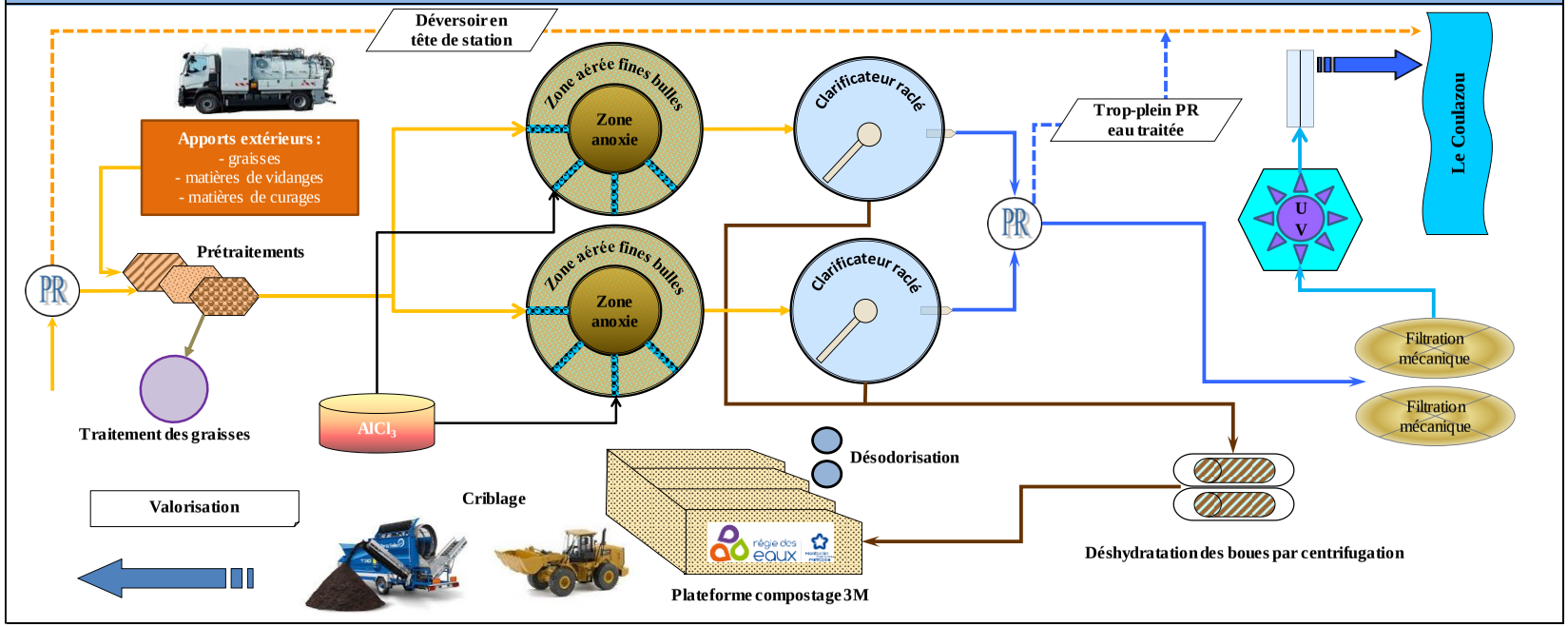

CBPO[7] = 1 393,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		**2023**	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	626	34,2%	637,4	34,8%	695,7	38,0%
DCO [2]	1605	36,3%	1571,9	35,6%	1592,5	36,0%
MES [3]	683	32,6%	844,1	40,3%	856,9	40,9%
NTK [4]	194	43,3%	194,72	43,5%	198,40	44,3%
Pt [5]	20	34,5%	20,64	35,6%	19,92	34,3%
NH_4 [6]	135,6	41,0%	146,55	44,3%	156,80	47,4%

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préféctoral station n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-433 du	OUI

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NTK		NGL [8]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	10	1,85	50	21,33	10	1,49	10	2,04	10	2,8	1	0,25
norme / résultat												
Rendement moyen	80%	99,3%	75%	96,7%	90%	99,6%	pas de limite réglementaire		70%	96,9%	80%	97,1%
norme / résultat												
Nombre de bilans [9]	24	52	52	52	52	52	24	24	24	24	24	24
norme / réalisés												

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours
[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène
[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles
[7] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique
[4] NTK : Azote Kjeldhal
[5] Pt : **P**hosphote **t**otal
[8] NGL : Azote (**N**) **Gl**obal
[6] NH_4 : Ammonium
[9] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		2 735	2 718	2 310
Débit journalier maxi (m^3/j)		9 764	11 173	3 582
Volume total entrant (m^3)		998 418	993 601	842 844
Volume total sortant (m^3)		1 067 355	1 002 095	799 177
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	15	6	1
	Volume (m^3)	575	844	110
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	21	5	5
	Volume (m^3)	9 438	787	896

MILIEU RÉCEPTEUR [1]			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	15 + 10 [2]
	Réalisées	4 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	14 + 10 [2]

[1] En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

[2] Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Cournonterral : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95	**4 531 m^3/j** (référence au 01/01/2024)
sur 5 ans de 2018 à 2022	(valeur et période consolidées par la DDTM)

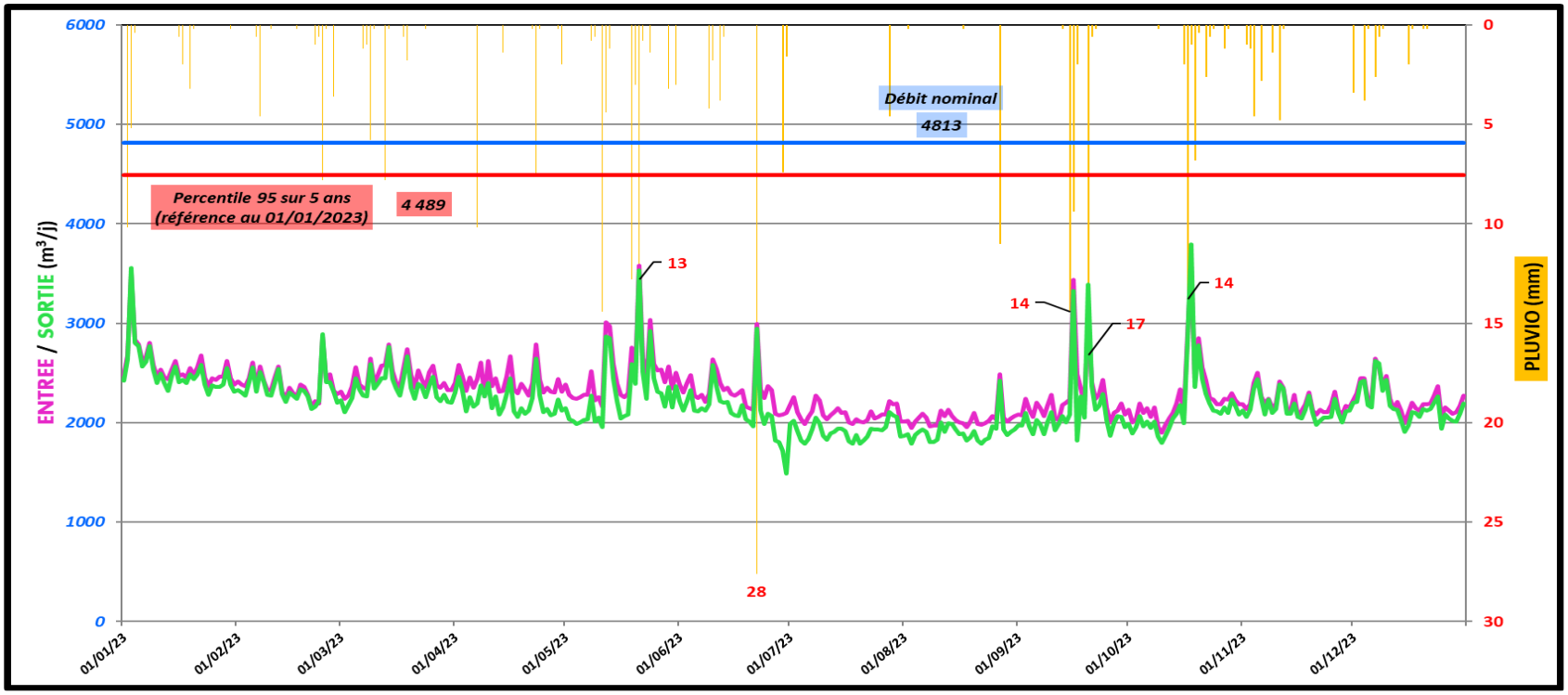

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	38 032	39 230	**43 809**
	produit brut (t)	1 535,160	1453,524	**1401,540**
	matières sèches (t)	305,974	293,424	**270,330**
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	**6**
	ETM *	4	4	**4**
	CTO *	2	2	**2**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	sans objet		
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)		41 328	35 023	**41 401**
	Soude	litres	2 350	10 471	**26 056**
	Acide sulfurique		3 550	11 677	**11 778**
	Javel		6 000	5 748	**15 237**
	Polymère	kg	9 600	8 537	**10 171**
	Acide citrique		sans objet		
	Sels adoucisseur		525	375	**250**

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	1 311 854	1 329 954	**1 379 204**
Ratio kW/kg DBO5 traité	5,83	1,36	**1,27**
Ratio kW/m^3 traité	1,23	1,33	**1,73**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		12,900	65,400	**31,200**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m^3)		0	25,080	**30,680**
	destination	Maera		

1 : en août, dans le cadre du suivi de l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur (Le Coulazou), le point de prélèvement amont au rejet s'est retrouvé à sec

2 : une des 2 centrifugeuses démontée afin d'assurer l' entretien du bol chez le constructeurgénérant une indisponibilité s'étalant sur plusieurs semaines

STEP SAINT DREZERY

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT DRÉZÉRY
Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Drézéry
Commune raccordée	• Saint Drézéry
Mise en service	2008
Nombre branchements d'eaux usées	767
Code SANDRE *	060934249002

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	4 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux			
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	240	**800**	**1 000**	**65,4**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT DRÉZÉRY

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

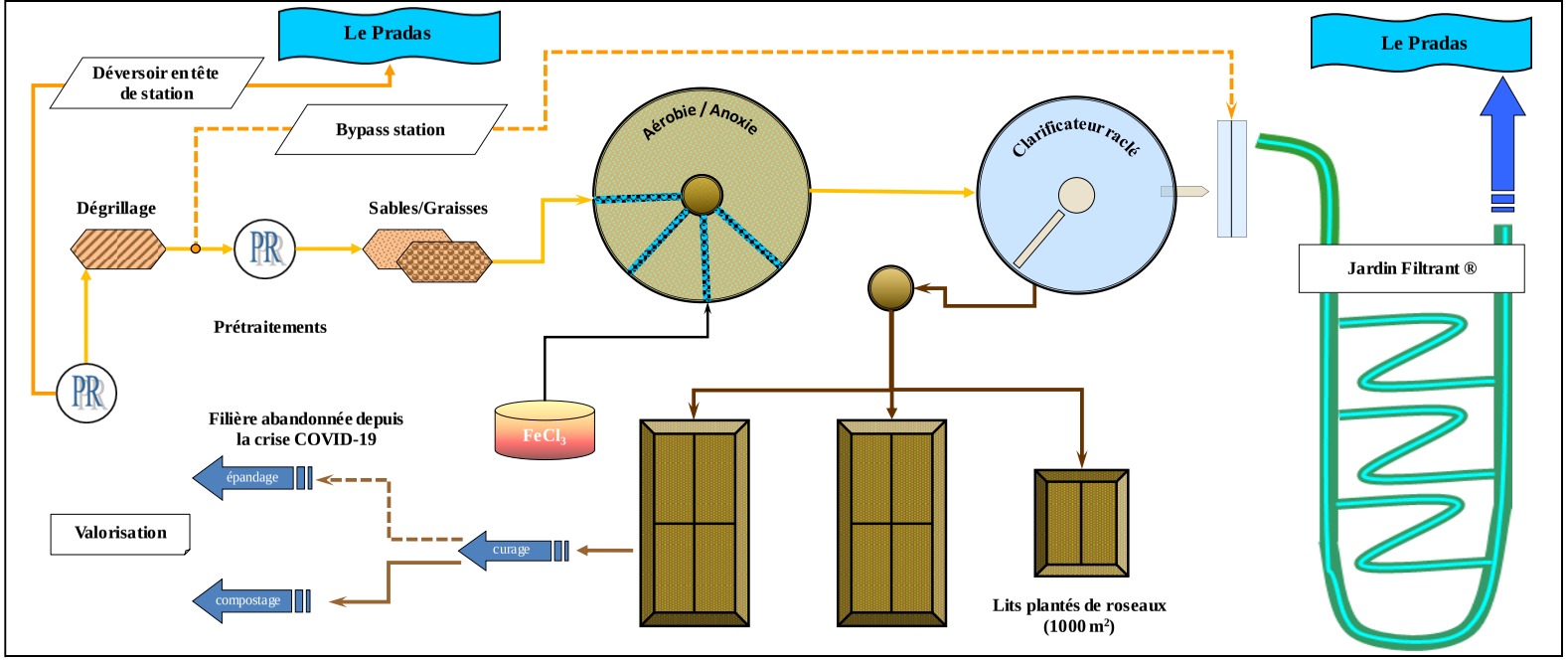

CBPO[8] = 119,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		**2023**	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	67,1	28,0%	94,7	39,5%	**86,0**	**35,8%**
DCO [2]	203,2	42,3%	237,0	49,4%	**203,1**	**42,3%**
MES [3]	78,5	21,8%	136,9	38,0%	**104,4**	**29,0%**
NTK [4]	28,00	46,7%	29,70	49,5%	**31,24**	**52,1%**
Pt [5]	2,60	16,3%	3,10	19,4%	**2,96**	**18,5%**

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015														
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt				
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	1,5	maxi 125	21,7	maxi 35	3,8	maxi 15	3,83	maxi 2	0,52			
norme	résultat													
Rendement moyen		mini 80%	99,4%	mini 75%	96,2%	mini 90%	98,7%	mini 70%	96,8%	mini 80%	95,1%			
norme	résultat													
Nombre de bilans [7]		12	12	12	12	12	12	4	4	4	4			
norme	réalisés													

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	**OUI**
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	**OUI**
Conformité locale (arrêté préféctoral station n°93 I 1871 du 06/07/1993)	**OUI**

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT DRÉZÉRY

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		380	424	337
Débit journalier maxi (m^3/j)		1 861	2 044	881
Volume total entrant (m^3)		138 825	154 846	122 961
Volume total sortant (m^3)		153 559	166 463	126 288
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	3	0
	Volume (m^3)	0	35	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	7	14	5
	Volume (m^3)	924	4 276	201

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	**797 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

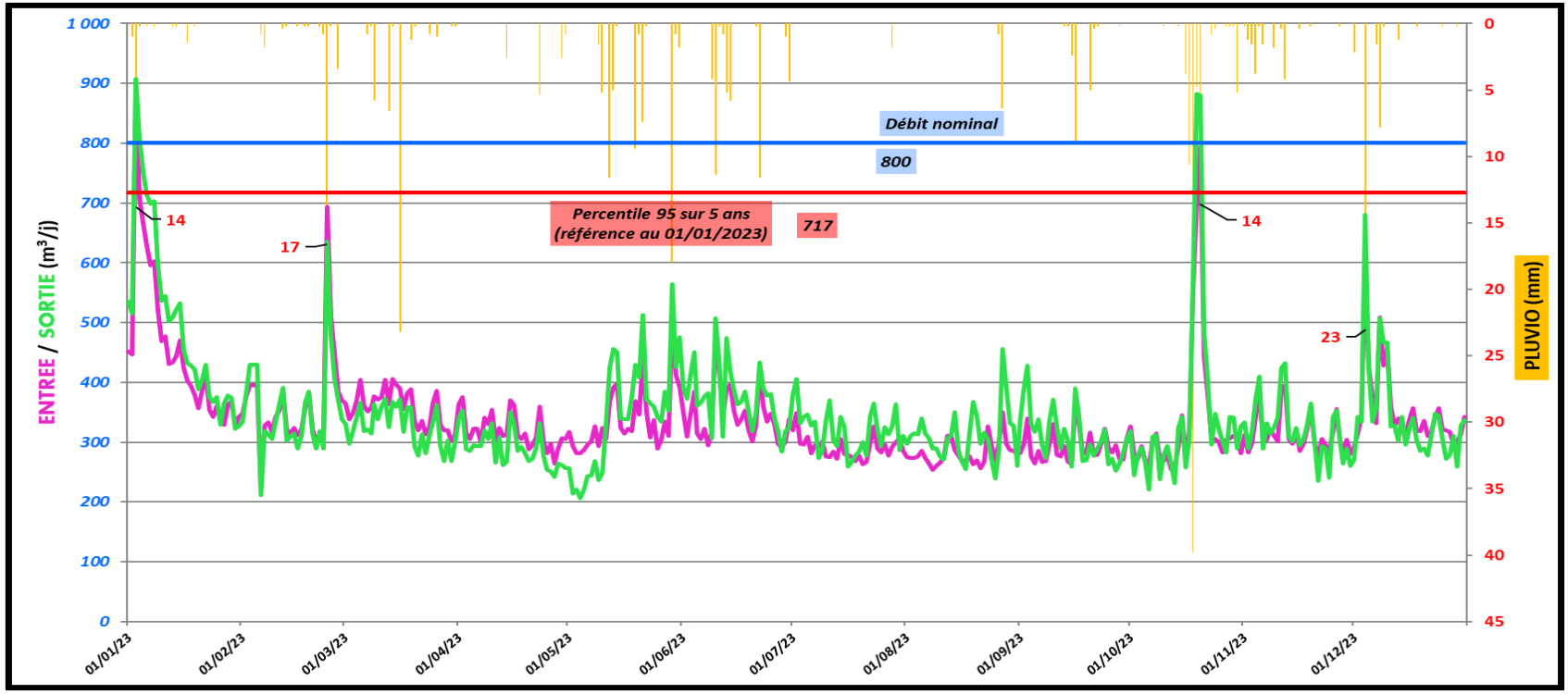

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT DRÉZÉRY

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	9 496	11 397	**13 826**
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	49,500	49,248	**63,503**
Destination : - **sur site** (lits plantés de roseaux) - **épandage/ compostage** si curage		pas de curage en 2021	curage des lits 1 et 3 : 36,741 tMS évacuées	**curage des lits 8 et 9 : 12,280 tMS évacuées**
Nombre d'analyses	agronomiques	/	5	**2**
	ETM *	/	3	**1**
	CTO *	/	3	**1**
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		/	OUI	**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	18 800	12 105	**12 780**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique	litres			
	Javel	litres			
	Polymère	kg			
	Acide citrique	kg			
	Sels adoucisseur	kg			

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	145 923	**140 773**	**140 983**
Ratio kW/kg DBO5 entrant	6,14	**4,25**	**4,54**
Ratio kW/m^3 traité	0,95	**0,85**	**1,12**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		1,750	1,550	**1,100**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		5,5	18	**14**
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m^3)		3	4,2	**4,2**
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		

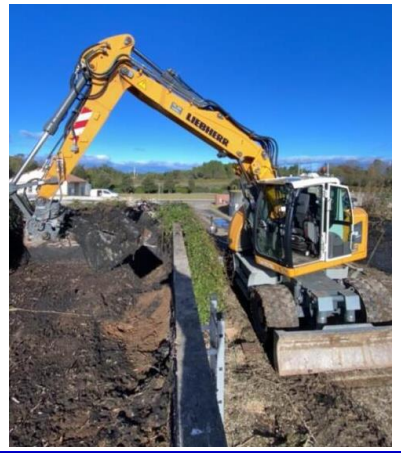

Curage annuel de 2 lits sur 10 soit une rotation de 5 ans pour chacun des lits

STEP SAINT GENIES DES MOURGUES-SUSSARGUES

régie des eaux | Montpellier Méditerranée Métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GÉNIÈS DES MOURGUES - SUSSARGUES

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Géniès des Mourgues
Communes raccordées	• Saint Géniès des Mourgues • Sussargues
Mise en service	2016
Nombre branchements d'eaux usées	1 725
Code SANDRE *	060934256001

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	7 200 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphataion chimique, filtration tertiaire			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux			
Milieu récepteur	Font Rouge			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	432	**1 116**	**1 491**	**99,15**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GÉNIÈS DES MOURGUES - SUSSARGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

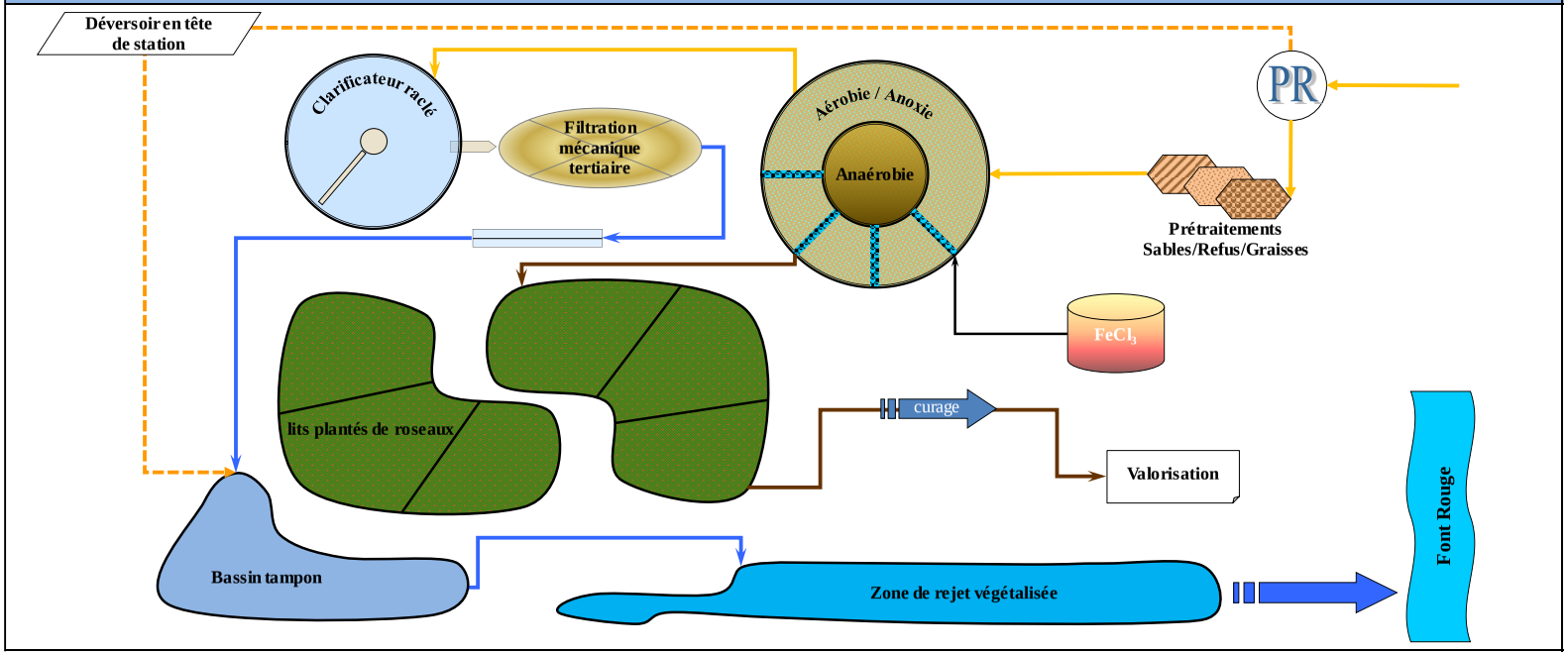

CBPO[8] = 274,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		**2023**	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	125	28,9%	151,6	35,1%	**146,9**	**34,0%**
DCO [2]	358,4	35,6%	420,9	41,8%	**330,5**	**32,8%**
MES [3]	134	26,6%	254,9	50,6%	**132,2**	**26,2%**
NTK [4]	50	46,3%	50,59	46,8%	**47,73**	**44,2%**
Pt [5]	4,5	31,3%	5,42	37,6%	**4,32**	**30,0%**

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldahl

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015														
Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)														**OUI**
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)														**OUI**
Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013)														**OUI**
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	1,8	maxi 90	20,6	maxi 30	3,3	maxi 10	6,98	maxi 1	0,54
Rendement moyen		mini 80%	99,3%	mini 75%	96,7%	mini 90%	98,5%	mini 70%	92,6%	mini 80%	94,3%
Nombre de bilans [7]		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
norme	résultat										
norme	réalisés										

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* dépassement en moyenne annuelle mais rendement moyen >70% donc le paramètre NGL est conforme sur l'année

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GÉNIÈS DES MOURGUES - SUSSARGUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		640	628	537
Débit journalier maxi (m^3/j)		2 064	1 811	1 377
Volume total entrant (m^3)		233 809	229 475	196 037
Volume total sortant (m^3)		215 724	201 311	174 599
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	14	13	3
	Volume (m^3)	875	3 027	102
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	4 amont + 4 aval rejet : 02, 05, 08 et 11-2023	8
	Réalisées	1 amont + 4 aval rejet : 02, 05, 08 et 11-2023	5

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	1 116 m^3/j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

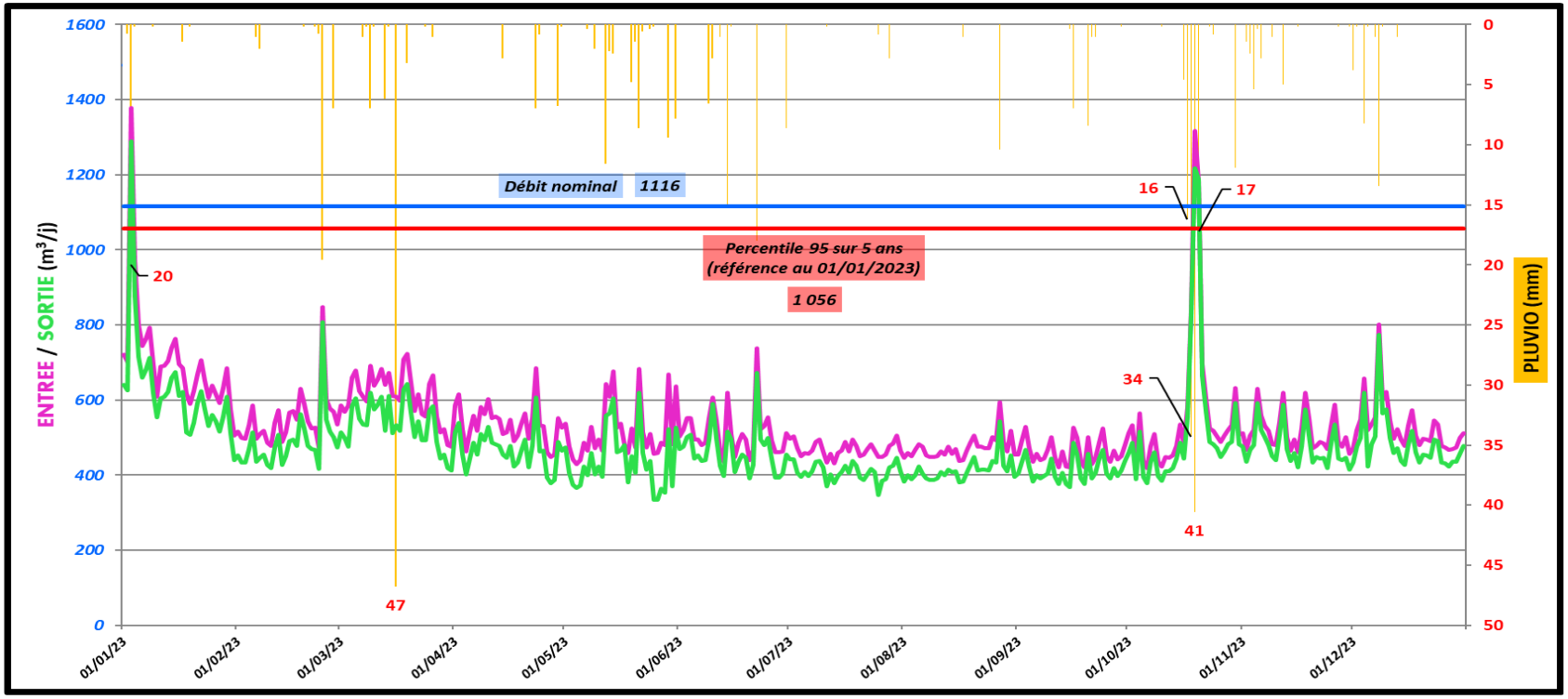

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GÉNIÈS DES MOURGUES - SUSSARGUES

Bilan du fonctionnement annuel — **2023 - 4/4**

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	17 395	16 156	**16 974**
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	81,900	80,213	**78,285**
Destination : - **sur site** (lits plantés de roseaux) - **compostage** si curage		pas de curage en 2021	pas de curage en 2022	**curage des lits 4, 5, 6 : 205,29 tMS évacuées**
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		**6**
	ETM *			**2**
	CTO *			**2**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	33 800	28 848	**23 659**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique	litres			
	Javel	litres			
	Polymère	kg			
	Acide citrique	kg			
	Sels adoucisseur	kg			

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	164 528	146 507	**166 787**
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,68	2,67	**3,14**
Ratio kW/m^3 traité	0,76	0,73	**0,96**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		2,400	2,500	**2,130**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		3	14	**10**
	destination	station de Maera		
Sables (m^3)		3	22,4	**26,6**
	destination	station de Maera		

Sur 6 lits de stockage des boues produites, 3 ont été curés pour la 1ère fois depuis la mise en service de la station en décembre 2015

STEP SAINT GEORGES D'ORQUES

régie des eaux — montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques
Commune raccordée	• Saint Georges d'Orques
Mise en service	2020
Nombre branchements d'eaux usées	1 978
Code SANDRE *	060934259003

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	9 200 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation phisyco-chimique, filtration te			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Traitement des Boues	Déshydratation par presse puis compostage			
Milieu récepteur	Le Lassédéron			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2017-00061 du 21/09/2017	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	552	1 380	1 645	123

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

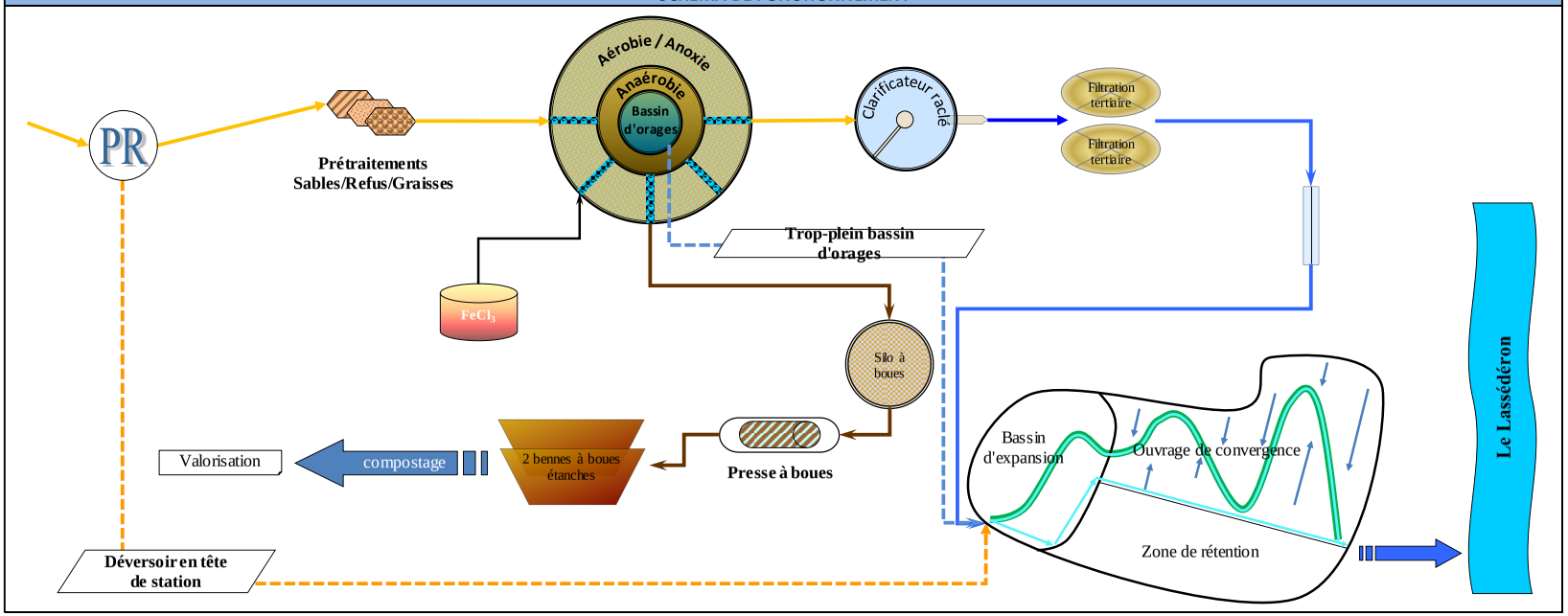

CBPO[9] = 387,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	232	42%	254,6	46%	243,6	44,1%
DCO [2]	556	40%	662,9	48%	622,5	45,1%
MES [3]	223	34%	343,6	52%	366,8	55,4%
NTK [4]	62	48%	67,07	52%	64,04	49,6%
Pt [5]	6,4	28%	7,61	33%	6,97	30,3%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[9] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

[4] NTK : Azote Kjeldhal

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (N) Global

[7] NH_4 : Ammonium

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015															
Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)															OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)															OUI
Conformité locale (arrêté préféctoral station n°34-2017-00061 du 21/09/2017)													Non-conformité écartée par la DDTM		OUI
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NH_4 [7]		NTK		NGL [6]		Pt		
Rejet moyen (mg/l)	maxi 20	2,9	maxi 90	25,4	maxi 30	4,3	maxi 2	2,8	maxi 5	2,85	maxi 10	3,49	maxi 1	0,68	
Rendement moyen	mini 95%	99,1%	mini 90%	96,4%	mini 95%	98,7%	pas de limite réglementaire		mini 95%	96,7%	mini 90%	96,0%	mini 91%	92,5%	
Nombre de bilans [8]	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	
norme / résultat															

[8] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		775	801	732
Débit journalier maxi (m^3/j)		2 500	3 036	1 885
Volume total entrant (m^3)		282 890	292 486	267 182
Volume total sortant (m^3)		292 779	308 246	271 501
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	10	16	9
	Volume (m^3)	3 804	12 696	736
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	6	4	0
	Volume (m^3)	38	453	0

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR [1]			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2023	15
	Réalisées	1 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2023	11 [2]

[1] En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire,

[2] Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Cournonterral et Pignan-Saussan-Fabrègues

Percentile 95 sur 3 ans (2020 à 2022)	**1 097 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

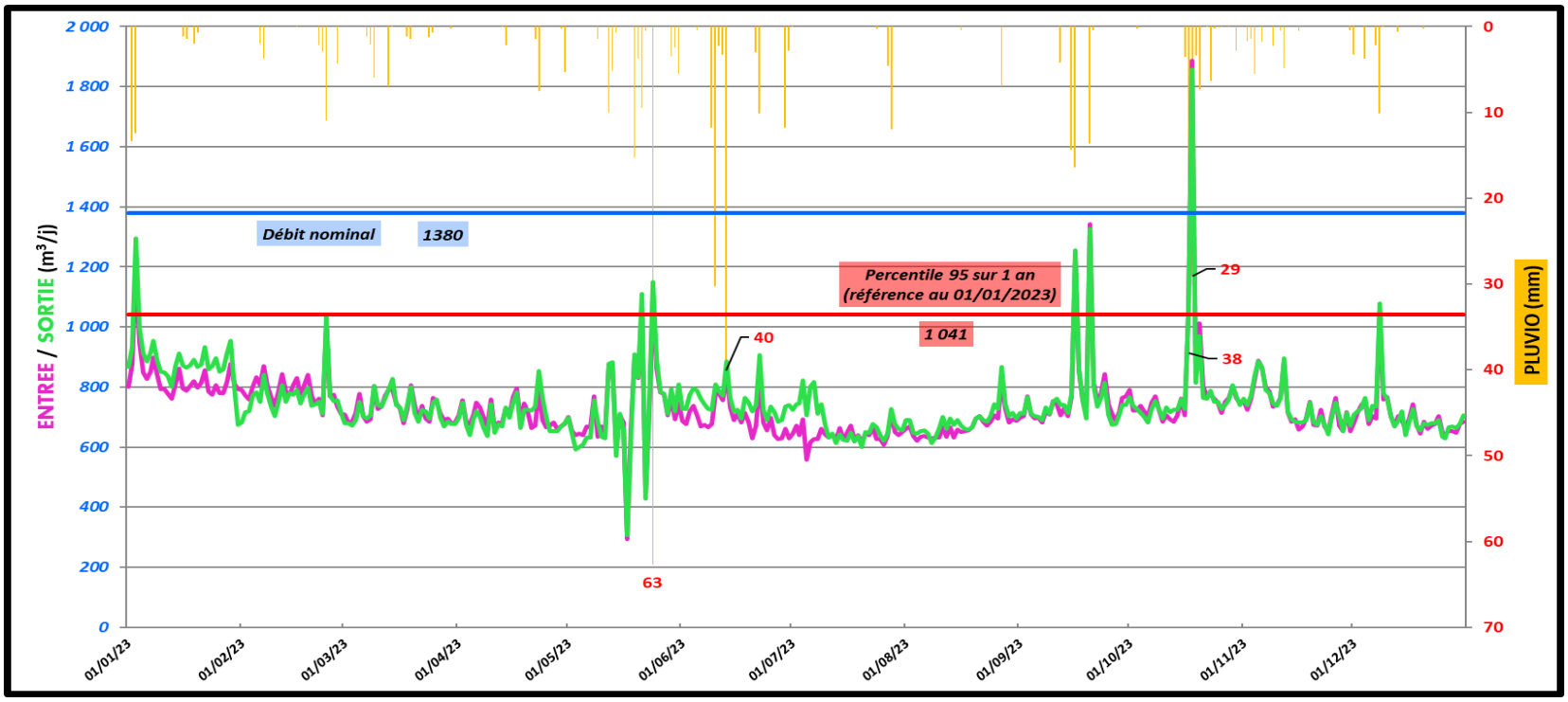

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GEORGES D'ORQUES

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	6 421	7 247	**9 319**
	produit brut (t)	569	683,849	**592,080**
	matières sèches (t)	108,500	113,541	**79,638**
Destination		compostage Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	**2**
	ETM *	2	2	**2**
	CTO *	2	1	**1**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : **E**léments **T**races **M**étalliques * CTO : **C**omposés **T**races **O**rganiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	13 800	18 492	**14 688**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique	litres			
	Javel	litres			
	Polymère	kg	5 250	3 843	**3 055**
	Acide citrique	kg	sans objet		
	Sels adoucisseur	kg			

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	299 429	247 417	**228 440**
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,60	2,67	**2,49**
Ratio kW/m^3 traité	1,02	0,80	**0,84**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		9,600	4,600	**5,000**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		60	42	**84**
	destination	station de Maera		
Sables (m^3)		60	63	**60**
	destination	station de Maera		

1 : débitmètre électromagnétique mesurant les effluents en Entrée de station

2 : ouvrage d'alimentation du bassin d'aération, du bassin d'orages et du bypass vers le milieu naturel

3 : débitmètre électromagnétique mesurant le bypass (= trop-plein du bassin d'orages)

STEP VILLENEUVE LES MAGUELONE

régie des eaux | montpellier méditerranée métropole

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 1/4

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Villeneuve les Maguelone
Commune raccordée	• Villeneuve les Maguelone
Mise en service	2000
Nombre branchements d'eaux usées	2 859
Code SANDRE *	060934337001

* SANDRE : **S**ervice d'**A**dministration **N**ationale des **D**onnées et **R**éférentiels sur l'**E**au

Capacité nominale	12 000 EH		Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique			
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage			
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie, filtration tertiaire			
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage			
Milieu récepteur	La Mosson			
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014	organique (kg/j DBO_5)	Q nominal (m^3/j)	Q référence (m^3/j)	Q pointe (m^3/h)
	720	**2 700**	**2 800**	**220**

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 2/4

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

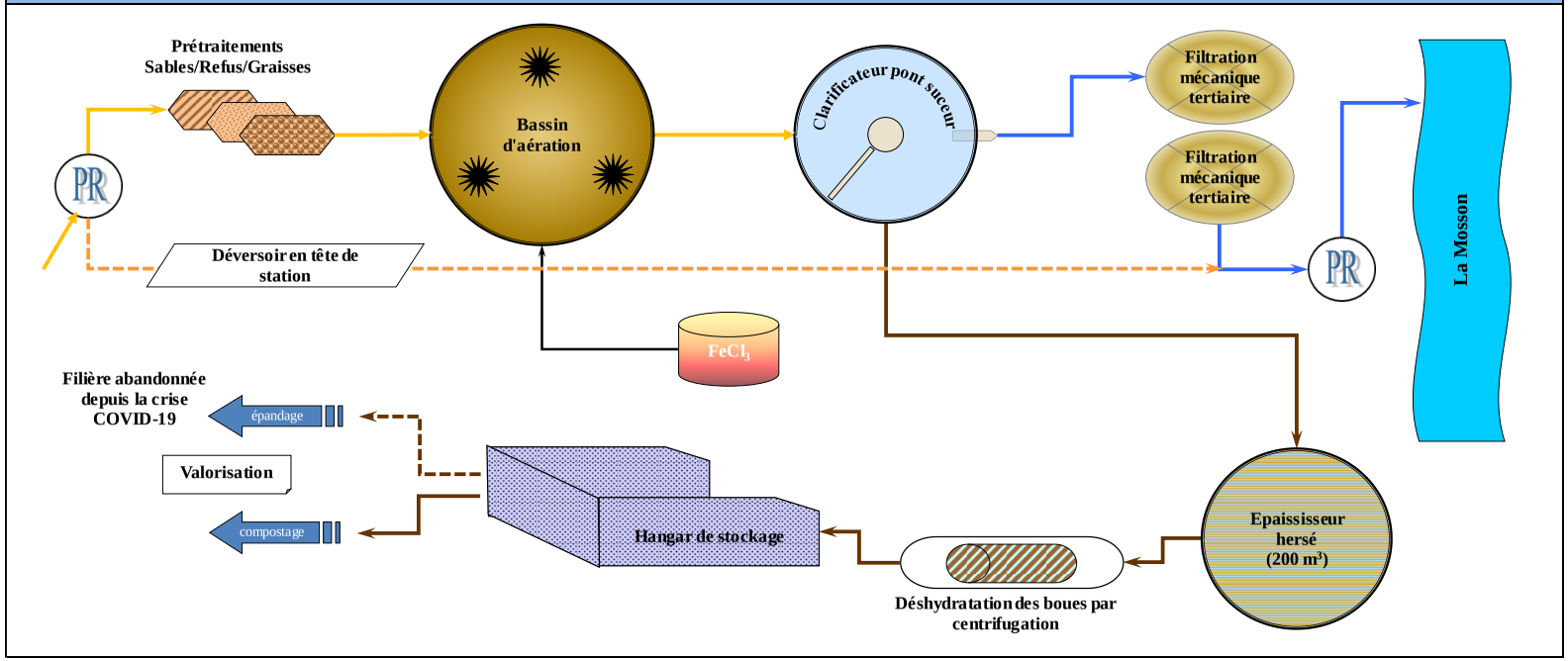

CBPO[8] = 702,0 kg DBO5/j

(valeur consolidée par la DDTM)

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 [1]	415	57,6%	401,2	55,7%	438,9	61,0%
DCO [2]	1008	60,0%	1012	60,2%	974,3	58,0%
MES [3]	390,6	36,2%	477,4	44,2%	553,5	51,3%
NTK [4]	122	67,8%	122,42	68,0%	120,98	67,2%
Pt [5]	12,6	25,2%	11,81	23,6%	13,03	26,1%

[1] DBO5 : **D**emande **B**iologique en **O**xygène sur **5** jours

[2] DCO : **D**emande **C**himique en **O**xygène

[3] MES : **M**atières **E**n **S**uspension insolubles

[4] NTK : Azote Kjeldhal

[5] Pt : **P**hosphote **t**otal

[6] NGL : Azote (**N**) **GL**obal

[8] CBPO : **C**harge **B**rute de **P**ollution **O**rganique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	OUI
Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	OUI
Conformité locale (arrêté préfectoral station n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014)	OUI

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL [6]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 15	2,6	maxi 50	21,4	maxi 20	6,5	maxi 10	4,43	maxi 1	0,28
norme / résultat										
Rendement moyen	mini 90%	99,4%	mini 85%	97,0%	mini 90%	98,3%	mini 80%	94,2%	mini 80%	96,8%
norme / résultat										
Nombre de bilans [7]	12	24	24	24	24	24	12	12	12	12
norme / réalisés										

[7] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

régie des eaux

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 3/4

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m^3/j)		1 573	1 602	1 443
Débit journalier maxi (m^3/j)		3 268	4 020	2 880
Volume total entrant (m^3)		574 174	585 134	526 775
Volume total sortant (m^3)		573 677	579 697	521 322
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	13	1	0
	Volume (m^3)	1 427	22	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m^3)			

MILIEU RÉCEPTEUR		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
	Réalisées	

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	**2 222 m^3/j** (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)

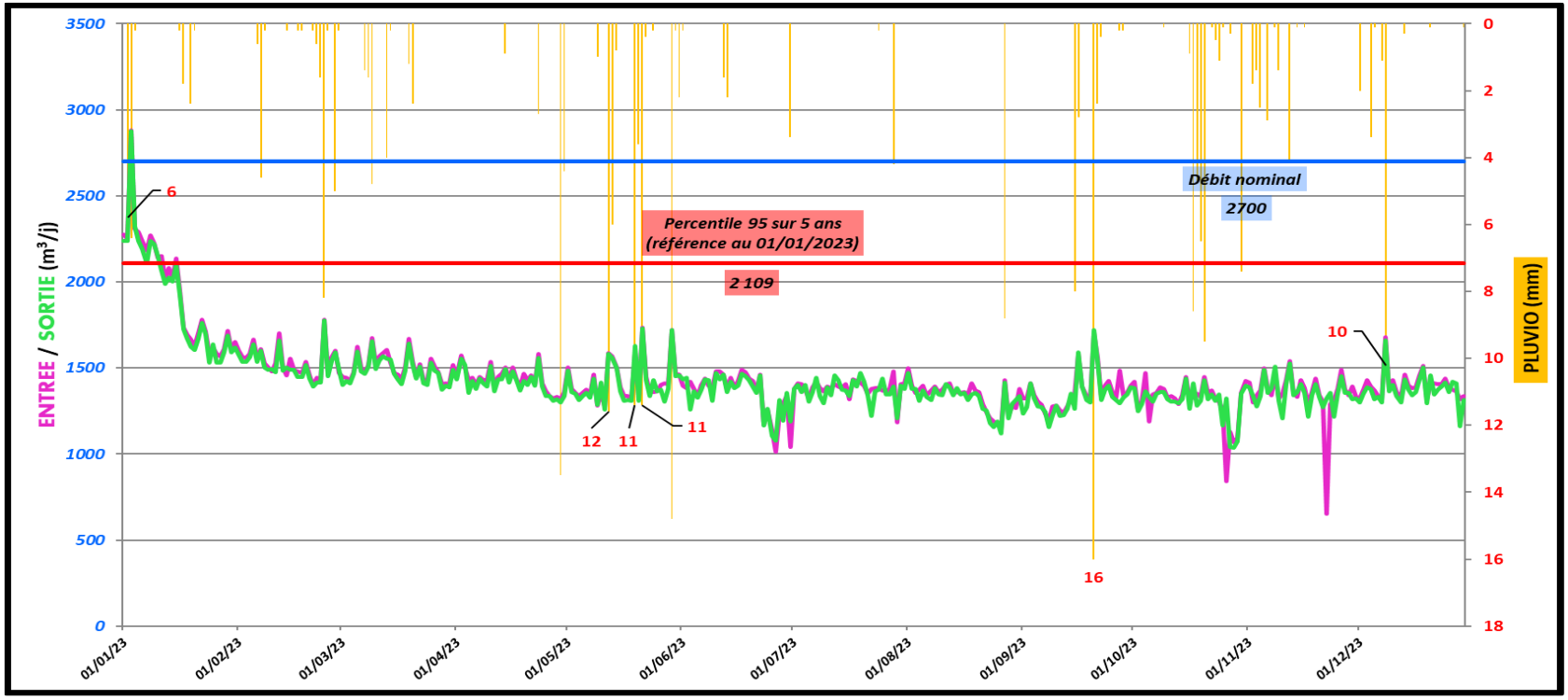

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Bilan du fonctionnement annuel

2023 - 4/4

BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m^3)	7 659	8 008	**10 226**
	produit brut (t)	801,000	828,826	**1081,940**
	matières sèches (t)	161,000	165,135	**217,247**
Destination		compostage		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	**7**
	ETM *	4	2	**3**
	CTO *	4	2	**2**
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	**OUI**

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS			2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique ($FeCl_3$)	kg	43 900	63 650	**60 528**
	Chlorure d'aluminium ($AlCl_3$)	kg	sans objet		
	Soude	litres			
	Acide sulfurique	litres			
	Javel	litres			
	Polymère	kg	7 400	7 274	**6 437**
	Acide citrique	kg	sans objet		
	Sels adoucisseur	kg			

ÉNERGIE	2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)	509 419	605 554	**541 021**
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,41	2,13	**1,51**
Ratio kW/m^3 traité	0,89	1,04	**1,04**

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		4,550	5,125	**5,800**
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m^3)		0	55,5	**56**
	destination	station Maera		
Sables (m^3)		0	27	**35**
	destination	station Maera		

1 : remplacement du dégrilleur courbe d'entrefers 10 mm par un 6 mm

2 : intervention de plongeurs pour nettoyer les filasses présentes dans le bassin d'aération. Certaines de ces filasses ont migré vers le clarificateur et ont en partie obstrué les cannes aspiratrices du pont suceur.

ANNEXE 4 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- http://www.montpellier3m.fr Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, http://espaceabonne.aqualter.com/
- http://www.services.eaufrance.fr/ Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- http://www.fp2e.org. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- http://www.eaurmc.fr/ Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- https://www.ofb.gouv.fr/ Office Français de la Biodiversité.
- http://www.eaudanslaville.fr/ Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- http://www.syble.fr/ Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- http://www.etang-de-l-or.com/ Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- http://herault.pref.gouv.fr/ on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

Station d'Epuration	Boues évacuées 2022 tMS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES - SAINT BRES	197,757	**194,205 tMS** : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
BEAULIEU - RESTINCLIERES	127,586	**122,506 tMS** : plateforme de compostage Labecede Lauragais (11) **5,080 tMS** : plateforme de compostage de Moules et Baucels (34)	100%
COURNONSEC - Mas Plagnol	38,767	**26,955 tMS** : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) **11,812 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
COURNONTERRAL	118,503	**119,718 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34) **1,599 tMS** : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
PIGNAN - SAUSSAN - FABREGUES	284,651	**236,679 tMS** : plateforme de compostage de Fabrègues (34)	100%
LAVERUNE	46,906	**43,747 tMS** : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5 927	**5 345 tMS** : plateforme de compostage de Narbonne (11) **427 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34) **23 tMS** : plateforme de Saint Amans Soult - ZI Sébastopol (81)	100%
MONTAUD	3,359	**1,983 tMS** : plateforme de compostage de Gailhan (30) **3,373 tMS** : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30)	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT DREZERY	36,735	**8,378 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34) **28,363 tMS** : palteforme de compostage de Labecede Lauragais (11)	100%
SAINT GENIES DES MOURGUES - SUSSARGUES	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT GEORGES D'ORQUES	103,715	**12,297 tMS** : plateforme de compostage de Baillargues (34) **70,759 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	71,234	**20,696 tMS** : plateforme de compostage de Gailhan (30) **53,921 tMS** : plateforme de compostage de Montels (34) **41,200 tMS** : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30) **11,403 tMS** : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) **36,667 tMS** : plateforme de compostage de Bellegarde (30)	100%
TOTAL	**6956,21**		**100%**

Pour chaque station d'épuration, les quantités évacuées des systèmes de déshydratation et les quantités reçues sur les plateformes de compostage peuvent être différentes selon la capacité de stockage intermédiaire : box, bâches, bennes, hangar, lits plantés de roseaux.

13 ANNEXE 5 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

- ***D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif***

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Règle de calcul :

- *Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes*
- *Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.*

- ***D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées***

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul :

- *Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.*
- *Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.*

- ***D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration***

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règle de calcul :

- *Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont*

incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

- ***D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3***

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règle de calcul :

- *A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.*
- *Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement…). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).*

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- ***P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées***

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{Nombre\ d'abonnés\ desservis}{Nombre\ d'abonnés\ potentiels\ de\ la\ zone\ relevant\ de\ l'AC} \times 100$$

- ***P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées***

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Partie A – Plan des réseaux (15 points)	
+10	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	**Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)	

+ 10	**Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :** ✓ **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ✓ **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	**L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (**seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item**).
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

♦ *P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

➞ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

- ***P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

- ***P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

- ***P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation***

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{Tonnes\ de\ matières\ sèches\ totales\ admises\ par\ une\ filière\ conforme}{Tonnes\ de\ matières\ sèches\ totales\ de\ boues\ évacuées} \times 100$$

- ***P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité***

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{Montants\ en\ euros\ des\ abandons\ de\ créances + des\ versements\ à\ un\ fonds\ de\ solidarité}{Volume\ facturé}$$

- ***P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers***

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{Nombre\ de\ demandes\ d'indemnisations\ déposées\ en\ vue\ d'undédommagement}{Nombre\ d'habitants\ desservis} \times 1000$$

- ***P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau***

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{Nombre\ de\ points\ noirs}{Longueur\ de\ réseau\ de\ collecte\ des\ eaux\ usées\ (hors\ branchements)} \times 100$$

- ***P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte***

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{Longueur\ cumulée\ de\ réseau\ renouvelé\ au\ cours\ des\ années\ N-4\ à\ N\ (hors\ branchements)}{Longueur\ de\ réseau\ de\ collecte\ des\ eaux\ usées\ au\ 31/12/N\ (hors\ branchements) \times 5} \times 100$$

- ***P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)***

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{Nombre\ de\ bilans\ conformes}{Nombre\ de\ bilans\ réalisés} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

- ***P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées***

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Eléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglos d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

♦ *P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.

♦ *P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente*

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P257.0 = \frac{Montant\ des\ impayés\ au\ 31/12/N\ des\ factures\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N-1}{Montant\ total\ TTC\ des\ factures\ émises\ au\ titre\ de\ l'année\ N-1} \times 100$$

♦ *P 258.1 - Taux de réclamations*

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P258.1 = \frac{Nombre\ de\ réclamations\ laissant\ une\ trace\ écrite}{Nombre\ total\ d'abonnésdu\ service} \times 1000$$

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

- ***D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC***

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

- ***D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif***

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
B – Eléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

INDICATEUR DE PERFORMANCE

- ***P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif***

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

$$P301.3 = \frac{Nombre\ d'installations\ contrôlées\ conformes\ ou\ mises\ en\ conformité\ au\ 31/12/N}{Nombre\ total\ d'installations\ contrôlées} \times 100$$

14 ANNEXE 6 - NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*

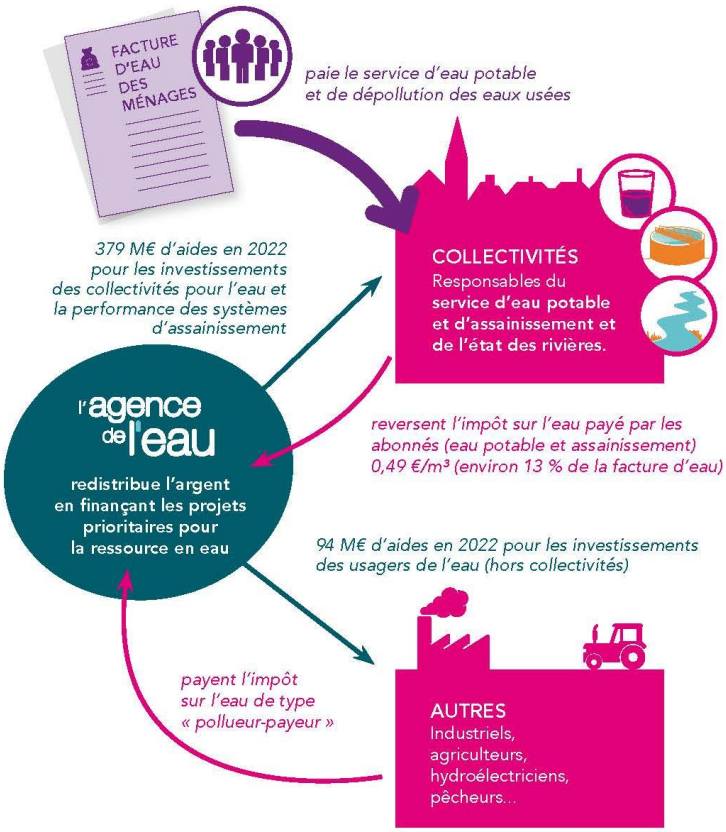

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€

13,5 % (75,2 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

71,5 % (397,3 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

8,5 % (47,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€

18,2 % (82,6 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

41 % (186,4 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

3,8 % (17 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

23,3 % (105,6 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

0,8 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

5,1 % (23,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

7,8 % (35,4 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021

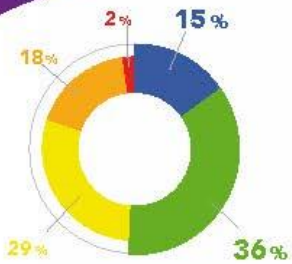

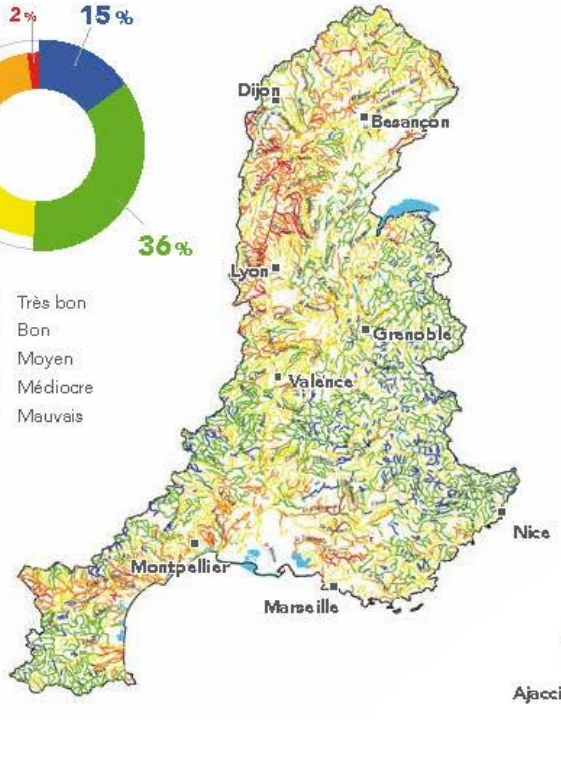

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

bigbang.fr - mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

RAPPORT

ANNUEL

DE L'EAU POTABLE
ET DE L'EAU BRUTE 2023

Montpellier3m.fr

regiedeseaux.montpellier3m

Table des matières

CARTE D'IDENTITE DE L'EAU POTABLE 3
..... 3
LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023 4
LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES - SISPEA 2023 5
PREAMBULE 9
LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2023 9
1-LE MODE DE GESTION 10
2-AU SERVICE DES USAGERS 14
2-1-RELATION AUX USAGERS 14
..... 14
2.2-TARIFICATION DE L'EAU POTABLE 15
..... 16
2.3-SENSIBILISATION A L'EAU POTABLE / VISITES 16
2.4-LES ACTIONS MENEES POUR FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU 17
2.4.1 LES ACTIONS DE COMMUNICATION 17
2.4.2 LES ACTIONS MENEES AVEC L'ALEC 18
2.5-LA COOPERATION DECENTRALISEE 19
3-LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE 19
3.1-PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX ET RESSOURCES EXPLOITEES 19
3.2-BILAN DES RESSOURCES EXPLOITEES 21
3.2.1-SOURCE DU LEZ 22
3.2.2-FORAGES LOCAUX 22
3.3-LES ACTIONS MENEES SUR LES RESSOURCES EN EAU EXPLOITEES 23
3.3.1-SUIVI HYDROGEOLOGIQUE 23
3.3.2-SUIVI SPECIFIQUE SOURCE DU LEZ 24
3.4-PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 26
3.5-QUALITE : DEMARCHE DE PROTECTION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU FLES 27
3.5.1-SUIVI PESTICIDES 27
3.5.2-PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES – PAEC 27
3.5.3-AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES 28
3.5.4-VOLET FONCIER 28
4-STRATEGIE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D) 29
4.1-FOCUS ETUDES A LA SOURCE DU LEZ 30
4.1.1-OBSERVATOIRE DU KARST : 30
4.1.2-EXPLORATION SUBAQUATIQUE ET MODELISATION 30
5-LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 32
5.1-NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 32
5.2-SYNTHESE DES VOLUMES EN 2023 33
5.3-CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE ET PAR HABITANT 34
5.4-LA PLANIFICATION URBAINE 36
6-LA PRODUCTION D'EAU POTABLE/ACHAT/EXPORT 36
6.1-LE PATRIMOINE 36
6.1.1-LES OUVRAGES DE CAPTAGE 36
6.1.2-LES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE 37
6.1.3-LES RESERVOIRS 38
6.2-VOLUMES PRELEVES EN M3 39
6.3-LES VOLUMES ACHETES 40
6.4-LES VOLUMES EXPORTES 40
..... 41

7-LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 42
7.1-LE PATRIMOINE 42
7.1.1-LES RESEAUX DE DISTRIBUTION 42
7.1.2-LES BRANCHEMENTS 43
7.1.3-LES COMPTEURS 43
7.2-LES VOLUMES CONSOMMES (VENDUS) ET MIS EN DISTRIBUTION 45
7.3-LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT 46
7.3.1-L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU 46
7.3.2-LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 47
8-QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 49
8.1-CADRE JURIDIQUE 49
8.2-RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE 49
9-UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX 50
9.1-LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 50
9.1.1 AVANCEMENT GENERAL 50
9.1.2 LES OPERATIONS EN COURS 51
9.2-LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 56
9.2.1 LES TRAVAUX PORTES PAR LA REGIE DES EAUX 56
9.2.2 LES TRAVAUX EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY 56
9.2.3 BILAN GLOBAL DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 58
9.3-SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES 58
9.3.1-REPARATION DE FUITES 59
9.3.2-LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML) 59
10-UN SERVICE A COUT MAITRISE 60
10.1-LE BUDGET 2023 60
10.2-LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE 62
11-LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE 62
11.1-PRESENTATION GENERALE 62
11.2-LE PATRIMOINE 62
11.3-LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE EN EAU BRUTE AGRICOLE 63
11.4-NOMBRE D'ABONNES 64
11.5-VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN) 64
11.6-CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE 65
11.6.1-LE BUDGET 65
11.6.2-LA TARIFICATION 66
ANNEXES 68

CARTE D'IDENTITE DE L'EAU POTABLE

Prélèvement:
7 captages en service

Distribution:
1 375 km de réseaux
85 102 abonnés

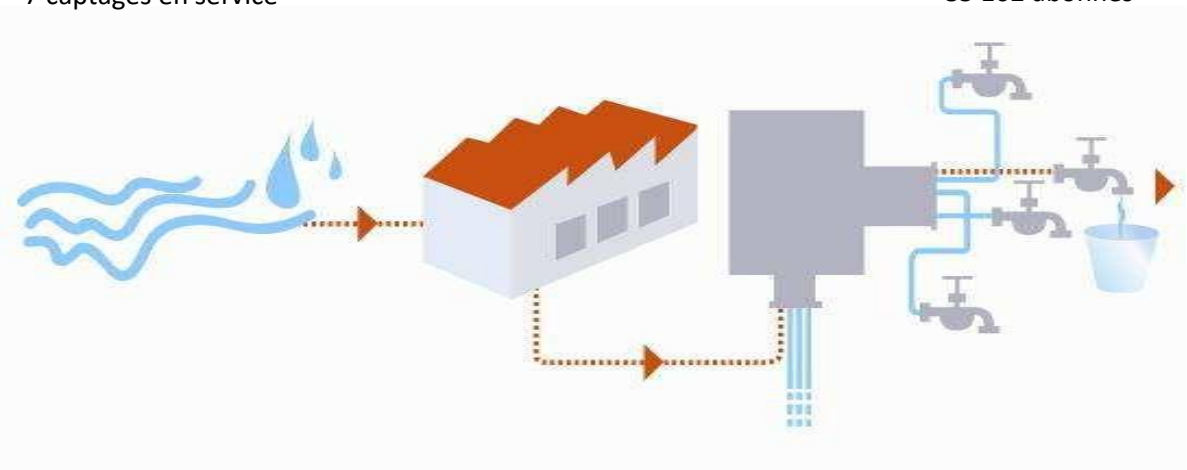

Production et stockage :
1 usine principale

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

35 millions de m^3 ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 417 470 habitants

85 102 abonnés

81 742 m^3 mis en distribution chaque jour

1 481 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

1 375 km de réseaux d'adduction et de distribution hors branchements

47 réservoirs ou bâches de stockage et châteaux d'eau

1 station de traitement en service

285 m3 **en moyenne d'eau consommée par abonné sur un an**

Soit 159 l/j/habitant

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES - SISPEA 2023

Part communale et intercommunale			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	18
	Consommation de 0m³ à 15m³	€HT/m³	0
	Consommation de 15m³ à 120m³	€HT/m³	0,95
	Consommation au-delà de 120m³	€HT/m³	1,4
	Total des consommations (Part collectivité)	€HT/120m³	132
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant aux collectivités (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m³	117,75
Organismes publics			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.215	Agence de l'eau (Protection de la ressource)	€HTVA/m³	0,074
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	€HTVA/m³	0,28
VP.214	Voies navigables de France (VNF) Prélèvements	€HTVA/m³	0
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m³	0,16
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,5
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m³ au 1 jan 2024	€/120m³	44,82
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m³	36 878 404,00
	Montant total d'une facture 120 m³ au 1 jan 2024	€/120m³	124,23
	Autre tarif		
D102.0	**Prix TTC du service au m³ au 1 jan 2024**	**€/m³**	**1,41**

Abonnés

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	85 102
VP.229	Ration habitants/abonnés	Hab/ab	4,91
D101.0	**Nombre d'habitants desservis**	**Hab**	**417 470**
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	unité	113
P151.1	**Fréquence des interruptions de service non programmées**	**nb/1000ab**	**1,33**
P152.1	**Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés**	**%**	**100**
D151.0	**Délai maximale d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service**	**J ouvrable**	**1**
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivités	Nbre	158
P155.1	**Taux de réclamations**	**nb/1000ab**	**1,86**

Gestion financière

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exlue)	€HTVA	284 976,00
P109.0	**Montant des actions de solidarité**	**€/m³**	**0,01234**
VP.182	Encours total des dettes	€	39 685 881,00
VP.183	Epargne brute annuelle	€	14 121 000,00
P153.2	**Durée de l'extension de la dette de la collectivité**	**an**	**2,8**
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les facture émises en 2022	€TTC	734 133,98
VP.185	Montant TTC facturé (Hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023	€TTC	27 444 054,00
P154.0	**Taux d'impayés sur les factures d'eau**	**%**	**2,68**

Réseau

Production Propre au service			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.061	Volume exporté	m³	2 287 199,00
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m³	24 248 222,00
VP.201	Volume comptablilisé non domestique	m³	0,00
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	m³	24 248 222,00
VP.221	Volumes consommés sans comptage	m³	837 500,00
VP.220	Volume de service du réseau (Volume utilisé pour exploitation du réseau de distribution)	m³	305 500,00
P106.3	**Indice linéaire de perte en réseau**	**m³/km/j**	**10,53**
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2023	km	7,82
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	42,21
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€HT	14 988 620,00
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**%**	**0,63**
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	km	1 375,00
VP.235	Variation importante des ventes d'eau du service par rapport aux années précédente?	Oui/Non	non
P104.3	**Rendement du réseau de distribution**	**%**	**85,82**
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	61,46
P105.3	**Volumes non comptés**	**m³/km/j**	**12,79**

Plan des Réseaux			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.236	Existence d'un plan réseau avec la localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	Oui/Non	oui
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour,chaque année, du plan des réseaux pour extension, réhabilitation et renouvellement réseau	Oui/Non	oui

Inventaire des réseaux			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et des informations cartographiques des réseaux	Oui/Non	oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau avec mention de matériaux et diamètre sur l'inventaire réseau	%	100
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	Oui/Non	oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau avec mention de date ou période de pose sur l'inventaire réseau	%	100

Autres éléments de connaissance et gestion de réseaux			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.242	Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan	Oui/Non	oui
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements	Oui/Non	oui
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui/Non	non
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau	Oui/Non	oui
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date	Oui/Non	oui
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	Oui/Non	oui
VP.248	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	Oui/Non	oui
VP.249	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la	Oui/Non	oui
P103.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**	**%**	**100**

Qualité de l'eau

Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.126	Nombre de prélévements en microbiologie	Unité	709
VP.127	Nombre de prélévements non conformes en microbiologie	Unité	2
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%	87,94
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau au robinet**	**%**	**99,7**
VP.128	Nombre de prélévements en Physico-chimie	Unité	772
VP.129	Nombre de prélévements non conformes en physico chimie	Unité	1
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau au robinet**	**%**	**99,9**

Achat d'eau			
Nom	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.060	Volume importé total d'achat d'eau à d'autres services	m³	3 125 860,00
VP.193	Indice de protection du total des achats d'eau à d'autres services	%	95
P108.3	**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	**%**	**64**

Production Propre au service				
Nom	**Ouvrages**	**Synthése**	**Unité**	**Valeur de l'année 2023**
VP.223	FESCAU 1	Volume prélevé	m³	0,00
	FESCAU 2			0,00
	FLES NORD			70 863,00
	FLES SUD			33 495,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			0,00
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			0,00
	LE CHATEAU			51 514,00
	LEZ			34 620 400,00
	PIDOULE NORD F1			0,00
	PIDOULE NORD F2			0,00
	PRADAS			104 515,00
	SAINT BAUZILLE			191 819,00
	STADE EST			20 574,00
	STADE OUEST			0,00
VP.062	**Totaux**	**Volumes prélevés**	**m³**	**35 093 168,00**
VP.194	FESCAU 1	Volume produit	m³	0,00
	FESCAU 2			0,00
	FLES NORD			70 863,00
	FLES SUD			33 495,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			0,00
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			0,00
	LE CHATEAU			51 514,00
	LEZ			28 779 028,00
	PIDOULE NORD F1			0,00
	PIDOULE NORD F2			0,00
	PRADAS			104 515,00
	SAINT BAUZILLE			191 819,00
	STADE EST			20 574,00
	STADE OUEST			0,00
VP.059	**Totaux**	**Volumes produits**	**m³**	**29 251 808,00**
VP.212	FESCAU 1	Indice de protection	%	
	FESCAU 2			
	FLES NORD			80,00
	FLES SUD			80,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			
	LE CHATEAU			100,00
	LEZ			60,00
	PIDOULE NORD F1			
	PIDOULE NORD F2			
	PRADAS			100,00
	SAINT BAUZILLE			80,00
	STADE EST			80,00
	STADE OUEST			80,00
	Totaux			

Diagnostic

Nom	Synthése	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.234	Volume produit + Volume Importé	m³	32 377 668,00
VP.231	Consommation moyenne par abonné	m³/ab	284,93
VP.224	Indice linéaire de consommation	m³/km/j	63,73
VP.225	Rendement moyen sur 2021 / 2022/ 2023	%	85,51
VP.226	Rendement seuil par défaut	%	
VP.227	Rendement seuil pour les services prélevant plus de 2Millions de m³ en ZRE	%	

PREAMBULE

LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2023

Evolution de la Régie

La Métropole de Montpellier a fait le choix de l'extension des compétences de la Régie publique de l'eau à l'assainissement pour les 31 communes de la Métropole à compter du 1er janvier 2023 afin de mieux maîtriser le petit cycle de l'eau : du captage à son retour au milieu naturel une fois traitées les eaux usées.

- Intégration de Murviel-lès-Montpellier

Une nouvelle commune a demandé à intégrer la Régie pour le service public de l'eau potable

- Mise en place de la tarification éco-solidaire

Ses objectifs sont précis, rendre du pouvoir d'achat aux familles, créer une transparence du service et faire évoluer les comportements pour agir contre le gaspillage, protéger l'environnement et faire baisser sa facture d'eau. Des freins liés à l'accès aux fichiers des ayant droit n'ont pas permis d'avancer concrètement en 2023 mais le travail sera mis n place en 2024.

- Emménagement dans de nouveaux locaux en janvier

Avec l'intégration de plus de 85 nouveaux personnes, une nouvelle organisation des services et la création de 2 nouvelles directions (la DPAT et la DUPE), la Régie s'est agrandie et s'est installée dans de nouveaux locaux plus adaptés en centre-ville.

- Installation de l'accueil usagers

Un nouvel espace de qualité dédié aux abonnés a été ouvert au centre-ville de Montpellier, 1030 av Jean-Mermoz pour renforcer la relation de proximité aux abonnés

- La défense extérieure contre l'incendie

La Métropole a confié à compter du 1er janvier 2023 à la Régie par marché de prestation de service les missions de contrôle et de suivi des équipements de DECI

Construction de l'usine de potabilisation de Valédeau

Cette usine, construite sur le site de Valédeau, entre Grammont et le domaine de Verchant, représente un investissement de 24M€ (HT) porté par la Régie des eaux. Le chantier a vu sortir de terre les bâtiments tout au long de l'année 2023. Cette nouvelle usine de potabilisation -alimentée par l'eau du bas-Rhône- va sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants du territoire métropolitain. La mise en service est programmée pour 2024.

Gestion des réseaux

- Coordination avec le chantier de la Ligne 5 du tram et rénovation des feeders

La quasi-totalité des travaux du secteur Nord a été réalisée sur 2023 et s'est poursuivie en 2024 pour un investissement de 7,5 M€ HT. Les travaux côté Ouest ont débuté en fin 2023.

- Dévoiement du DN1400 à Montferrier

La canalisation principale alimentant le réseau de distribution d'eau potable de Montpellier a été déviée hors de l'emprise des travaux de la ligne 5 du tramway. L'opération de dévoiement de 300 mètres linéaires de tuyaux DN 1400 a été menée en 14 heures (temps maximum possible pour maintenir la distribution d'eau potable aux usagers).

Attribution du marché construction du réservoir de Prades-le-Lez

La régie des eaux a engagé la construction d'un réservoir d'eau potable supplémentaire de 2 000 m3 à côté de l'actuel château d'eau. Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune à l'horizon 2040. Les travaux ont débuté en novembre 2023 avec la préparation du terrain et le décapage du sol.

1-LE MODE DE GESTION

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « eau potable» de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2016.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 14 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone + Murviel-lès-Montpellier en 2023

Le passage en régie publique le 1er janvier 2016 a concerné ces 13 communes, soit 402 613 **habitants**[1], ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

La commune de Murviel-Lès-Montpellier a été intégrée à compter du 1er janvier 2023.

- **Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes** en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

La Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'Orientations Stratégiques d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Par ailleurs, Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Le Conseil de Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2021 pour prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie et modifier ses statuts.

Ainsi, les missions suivantes ont été intégrées aux statuts :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation…
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes
- Service public Eau brute sur 31 communes
- Service public Assainissement sur 31 communes,
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes

[1] Source Insee de la population légale mise à jour au 1er janvier 2019

- Gestion réglementaire des captages destinées à l'Alimentation en Eau Potable,
- Exploitation durable des ressources dont l'exploitation lui est confiée
- Instruction des demandes d'urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Assistance de la métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine.
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées

La compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est pas transférable mais les missions de suivi et de contrôle ont été confiées par la Métropole à la régie dans le cadre d'un marché de prestation de service.

De plus, il a été également décidé l'élection d'un deuxième vice-président et l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre (24) membres avec voix délibérative :

- Seize (16) membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre (4) représentants d'associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- Deux (2) personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux (2) salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste au plus fort

Le service **Autorité Organisatrice de l'Eau au sein de** Montpellier Méditerranée Métropole assure le suivi de la Régie, facilite les relations entre la Métropole et la Régie et vérifie que les objectifs de la convention d'orientations stratégiques sont bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan sur les indicateurs fixés par la convention d'orientation stratégique présentant les activités menées dans l'année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 17 autres communes de la Métropole : ce sont le Syndicat mixte Garrigues Campagne (SMGC) et le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) qui sont compétents sur ce périmètre.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré par l'Autorité Organisatrice de l'eau de la Métropole et vise à suivre l'activité et les décisions des syndicats, préparer les conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), participer aux séances et effectuer un retour d'informations aux élus métropolitains.

Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2023 :

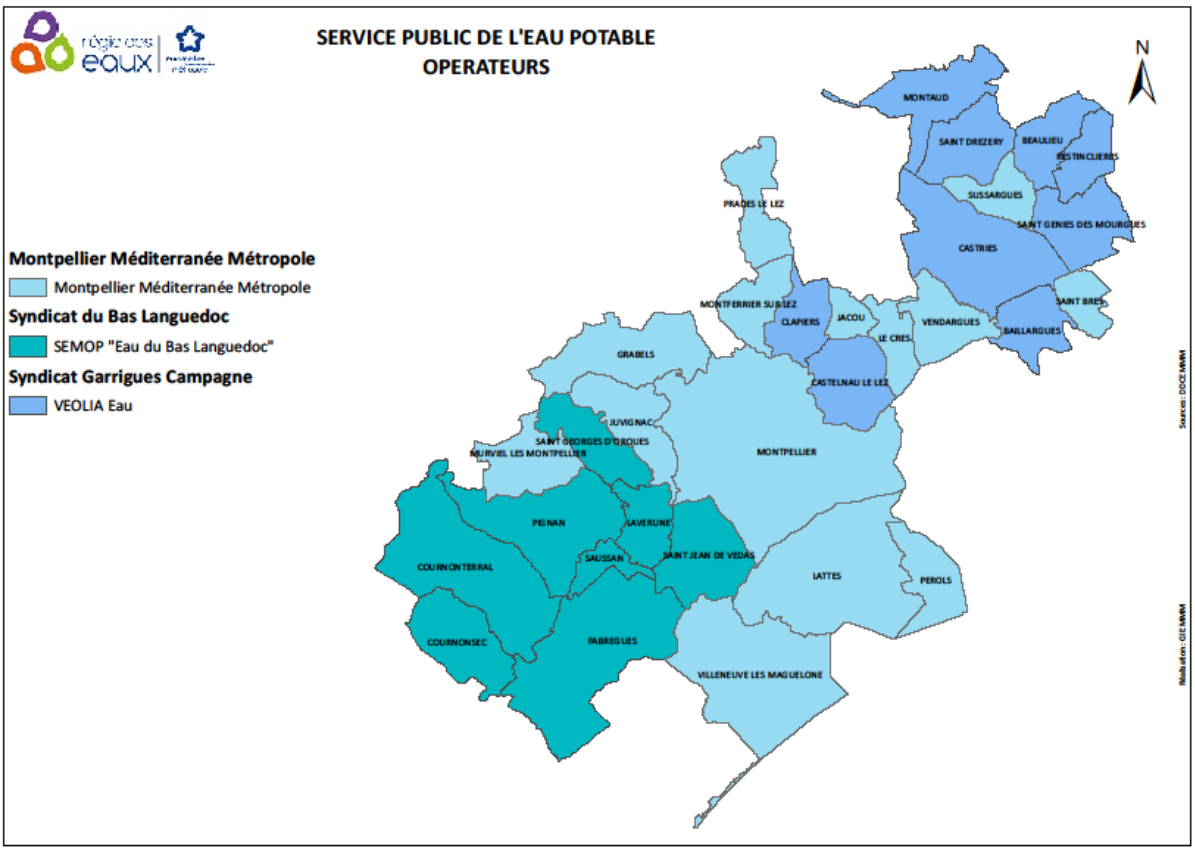

2-AU SERVICE DES USAGERS

2-1-RELATION AUX USAGERS

1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER

Régie des Eaux	
Adresse Postale	TSA 20 001 34192 MONTPELLIER cedex 5
Accueil du public	Du lundi au vendredi de 8h à 17h 1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER
Accueil téléphonique	Du lundi au vendredi de 8h à 19h 0 969 323 423 (prix d'un appel local)
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
En cas d'urgence : Astreintes	0 969 323 423 24h/24 et 7j/7

2.2-TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité instaurer une tarification écologique à compter du 1er janvier 2023 afin d'inciter à une consommation raisonnée de l'eau potable.

La Régie a ainsi repensé sa structure tarifaire en :

· Différenciant les abonnés selon qu'ils disposent d'un compteur individuel d'habitation, d'un compteur collectif d'habitation ou de compteurs individuels hors habitation ;
· Instaurant un tarif progressif à tranches pour les abonnés disposant d'un compteur individuel, et un tarif unique pour les abonnés disposant d'un compteur collectif d'habitation.

En fonction des catégories d'usagers et pour répondre à cette nouvelle tarification écologique, la Régie a défini les tarifs ci-dessous sur les consommations facturées à compter du 1er janvier 2023 :

Tranches de tarification	Ménages		Hors ménages
	Compteur individuel	Compteur collectif	
0-15 m³/an :	0 € HT/m³	1,16 € HT /m³	1,03 € HT /m³
16-120 m³/an :	0,95 € HT /m³		
121-240 m³/an :	1,40 € HT / m³		1,13 € HT /m³
241-1200 m³/an :	2,70 € HT / m³		
> 1200 m³/an :			1,19 € HT /m³

La mise en œuvre de cette tarification écosolidaire a permis le développement des usages économiques de l'eau (lutte contre les gaspillages) tout en assurant l'accès de tous à une eau de qualité et garantit la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques

<u>En résumé</u> :

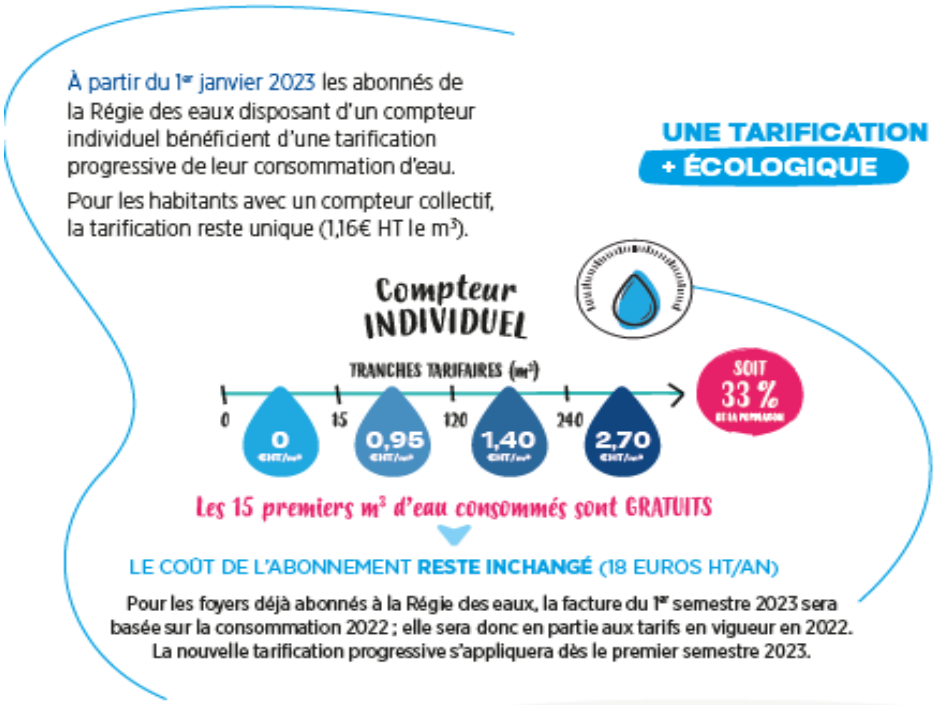

Concrètement, quel changement pour les ménages ?

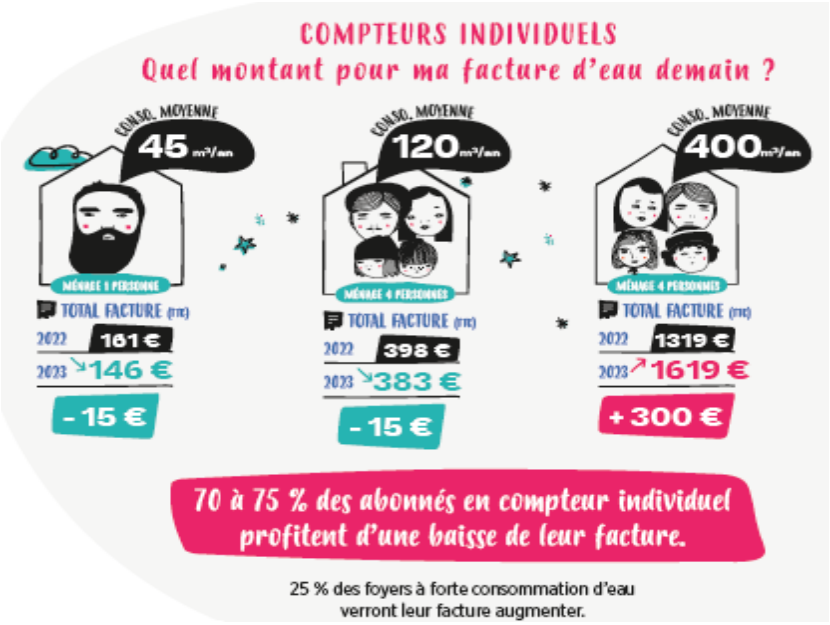

PLUS JE CONSOMME, PLUS MA FACTURE D'EAU AUGMENTE

MOINS JE CONSOMME, MEILLEUR EST MON TARIF !

2.3-SENSIBILISATION A L'EAU POTABLE / VISITES

Les visites des installations d'eau potable en 2023

La Régie a mis en œuvre un parcours de visite à destination des étudiants des formations des métiers de l'eau et l'environnement notamment. L'occasion de comprendre le fonctionnement de nos installations, mais aussi les enjeux économiques et environnementaux liés à l'alimentation en eau potable. Les visites se décomposent comme suit :

- 23 visites de la station de pompage Jacques AVIAS
- 9 visites de la station de clarification François ARAGO
- 1 visite de la station de clarification VALEDEAU

2.4-LES ACTIONS MENEES POUR FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU

2.4.1 LES ACTIONS DE COMMUNICATION

- **Distribution de gourdes et sabliers pour sensibiliser les usagers** ANTIGONE DES ASSOCIATIONS (1 week-end de septembre à Montpellier et dans les MAISONS POUR TOUS **:** (Mélina MERCOURI lors de la fête du Lez)
  - 100 gourdes pour un montant de 1600 euros environ
  - 500 sabliers de douche pour un montant de 375 €uros

- Animations via l'Agence usagers et lors d'animations en direction du jeune public et des scolaires (PLOUF)
- Opération pour les scolaires à Villeneuve les Maguelone - fête sportive de fin d'année : 500 gourdes Bubu (fabrication française) pour 2077,50 € HT
- Des campagnes de sensibilisation via les réseaux au travers de flyer et plaquettes sur les gestes Eco-d'eau.

2.4.2 LES ACTIONS MENEES AVEC L'ALEC

La Régie et la Métropole soutienne le dispositif AQUAMETRO qui concoure à la préservation quantitative des masses d'eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau de la population métropolitaine . Celui –ci comporte deux grands axes d'actions :

- **L'axe d'action « Conseil en Energie Partagé Eau »** vise à identifier et analyser les consommations en eau des équipements communaux et métropolitains, à bâtir un plan d'actions avec les communes et Montpellier Méditerranée Métropole, à accompagner les services dans la mise en œuvre et à suivre les consommations pour analyser l'efficacité des actions.
L'ALEC déploit également du matériel hydro économe et accompagne les communes vers la télé relève des leurs bâtiments pour détecter les fuites le plus tôt possible.

- **L'axe d'action « *Grand Public Eau* »** concerne l'accompagnement du grand public à travers un espace dédié à l'eau : conseils, centre de ressources, animations, ateliers pratiques... Cette action se renforce d'un partenariat avec la Régie avec des interventions lors de leurs animations, un enrichissement des liens et des sites internet mutuels.
A cette occasion, l'ALEC diffuse un kit économie d'eau de « *premier niveau* » qui permet aux personnes de prendre en compte la question des économies d'eau et de mettre en œuvre des ateliers pratiques économie d'eau, pour des petits groupes (copropriétaires, adhérents d'une association, citoyens d'une même commune…).

Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. Ainsi, les actions AquaMétro ont été reprises dans le cadre des actions proposées pour l'atteinte du bon état quantitatif des eaux au sein des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvés du bassin du Lez – Mosson – Etangs Palavasiens, dont l'animation est portée par le SYBLE et de l'aquifère Molassique de Castries, dont l'animation est assurée conjointement par le Syndicat Garrigues-Campagne et Montpellier Méditerranée Métropole.

2.5-LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'Agence de l'eau ou l'Agence Française de développement.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés et favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Un « fonds eau » a été constitué et abondé par la Régie à hauteur de 80 000 € dédié à l'eau potable en 2023.

Tous les projets bénéficient ainsi de financements complémentaires de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

A ce titre, la Métropole de Montpellier a soutenu plusieurs programmes d'eau potable en 2023: un programme d'eau potable en Mauritanie (Kiffa), une opération d'amélioration de la gestion en eau de la vallée de l'Arghen au Maroc, des études au Sénégal permettant d'établir des programmes de travaux et des actions de sensibilisation dans les écoles auprès d'opérateurs locaux.

3-LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE

La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau ou du cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

3.1-Périmètre de la Régie des Eaux et ressources exploitées

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population.

Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole sur le périmètre Régie des Eaux :

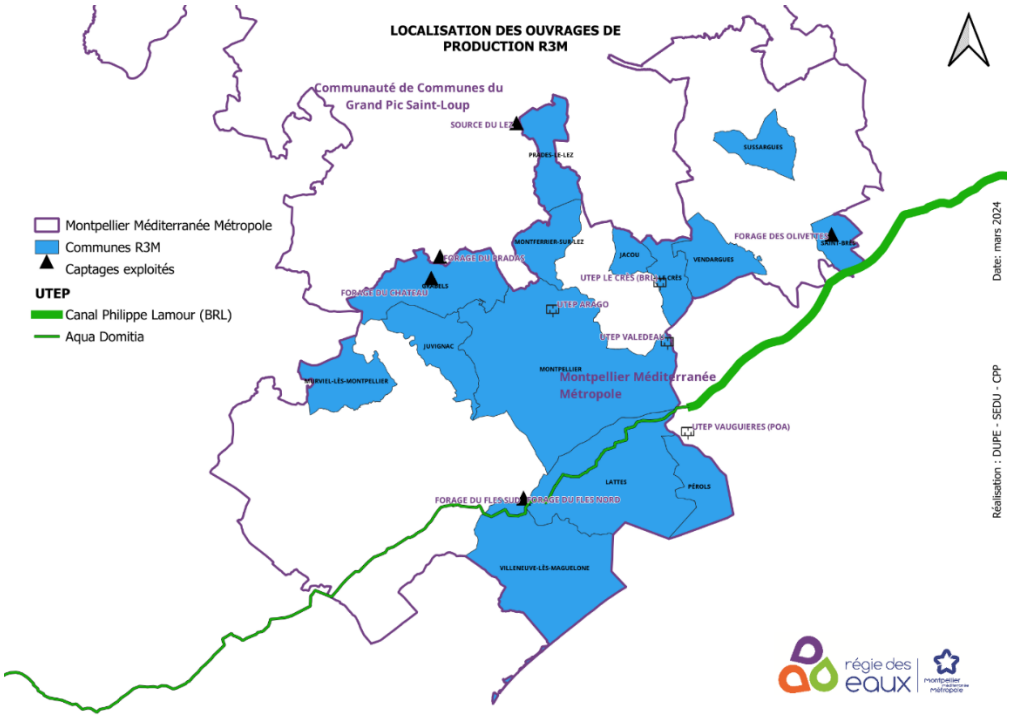

<u>Le tableau ci-dessous liste les ressources exploitées par la Régie pour subvenir à l'alimentation en eau potable des 14 communes qui lui sont rattachées :</u>

Communes	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	**Forage du Château et du Pradas**	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	Château : 40 m3/h Pradas : 50 m3/h Total : 1750 m3/j	**Source du Lez**
Jacou	**Source du Lez**	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	**Eau du canal du Bas-Rhône**
Lattes	**Eau du canal du Bas-Rhône**	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	**Source du Lez**

Le Crès	**Source du Lez**	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	**Eau du canal du Bas-Rhône**
Montpellier Juvignac Prades-le-Lez Montferrier	**Source du Lez**	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	**Eau du canal du Bas-Rhône**
Murviel-lès-Montpellier	**Station de production André FILLOL**	nappe alluviale de l'Hérault	18/08/1992	96 000 m3/j	**forages du Boulidou et de l'Olivet**
Pérols	**Eau du canal du Bas-Rhône**	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	**SO**
Saint-Brès	**Forages de l'Olivette et du stade**	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	23/02/1989	37 m3/h - 666 m3/j	**Forage du Bérange**
Sussargues	**Eau du canal du Bas-Rhône**	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	**Forages Fontbonne Mougères Est**
Vendargues	**Source du Lez**	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m3/j	**Eau du canal du Bas-Rhône**
Villeneuve-lès-Maguelone	**Forage du Flès**	Aquifère karstique (calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier-unité Mosson)	12/07/1999	100 m3/h - 2000 m3/j	**Source du Lez**

SO = Sans Objet

3.2-Bilan des ressources exploitées

En 2023, **le volume total exhauré a été de plus de 35 millions de m^3**, dont 98,6% à la source du Lez, et 1,4% dans les forages locaux.

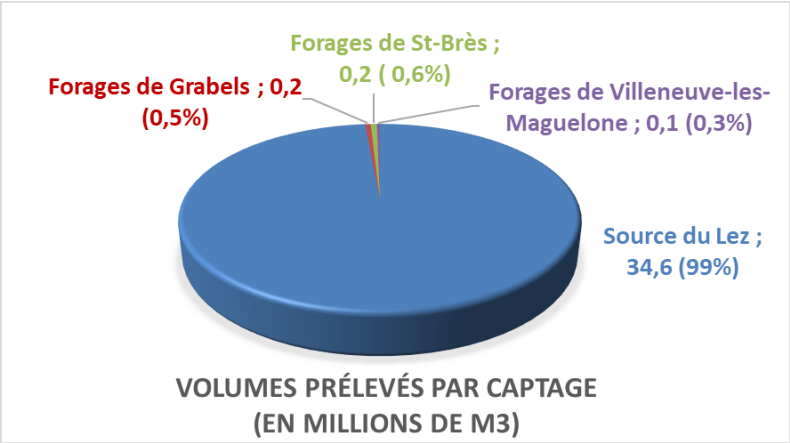

3.2.1-Source du Lez

Le volume annuel total exhauré à la source du Lez a atteint 34,6 millions de m^3, dont 5,8 millions ont été restitués au Lez au niveau de la source.

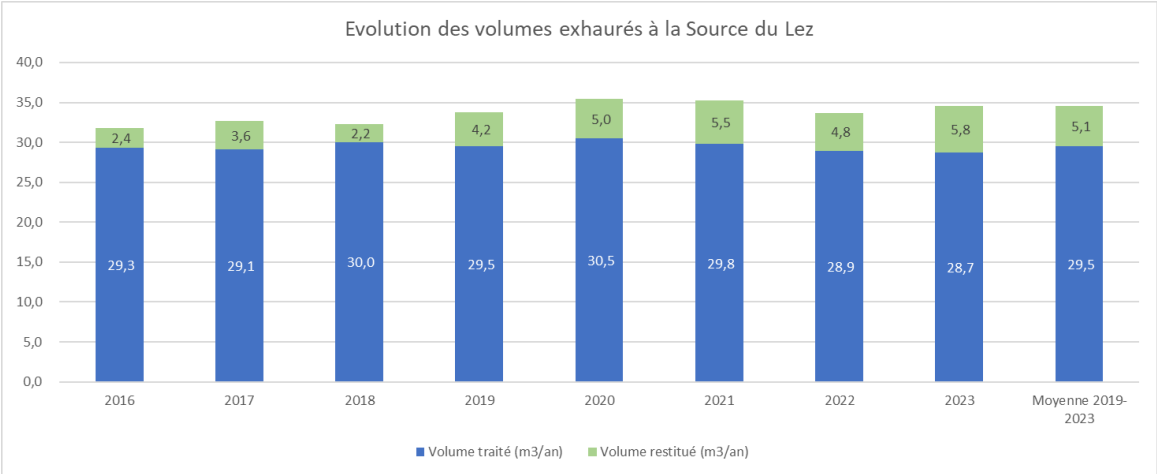

Le volume amené sur l'usine de potabilisation François Arago est en **légère baisse** par rapport aux années précédentes, et au-dessous de la moyenne des 5 dernières années, en revanche le volume restitué au Lez est en **hausse** et supérieur à la moyenne des 5 dernières années du fait d'une pluviométrie déficitaire. Au global, le volume exhauré en 2023 est dans la moyenne des 5 dernières années

3.2.2-Forages locaux

Le volume annuel total prélevé au niveau des 5 forages locaux exploités en 2023 a été d'environ 500 000 m^3, soit 21% de moins que la moyenne sur les 5 dernières années (634 000 m^3).

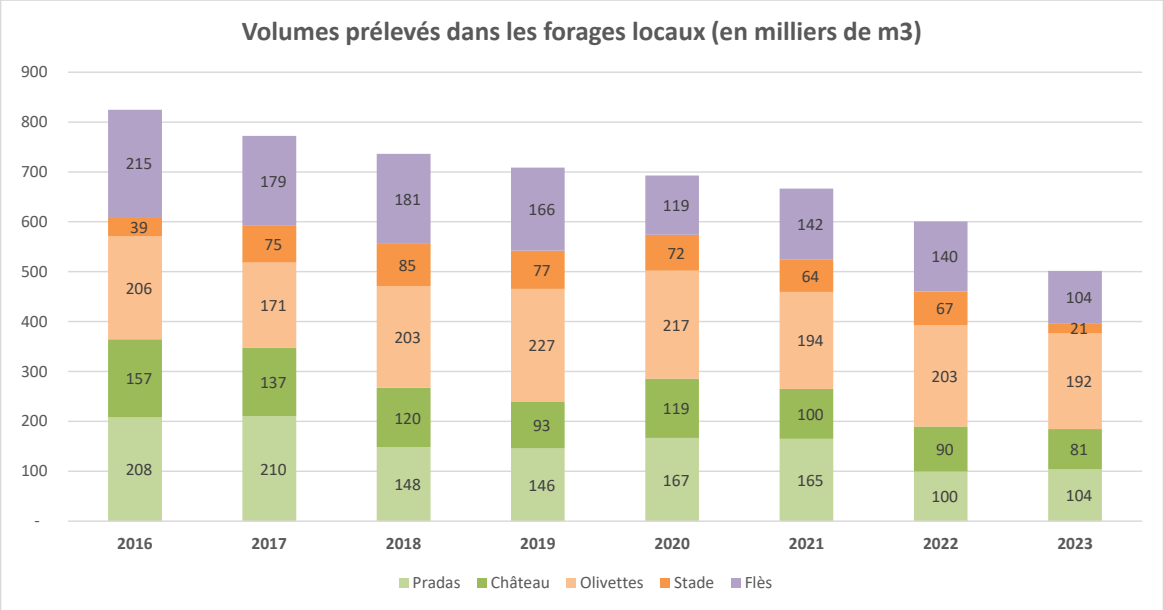

Le forage du stade à Saint-Brès (« stade » dans le graphique ci-dessus) est à l'arrêt depuis fin avril 2023 suite à la mise en service de l'interconnexion d'appoint et de secours avec le SMGC.

3.3-Les actions menées sur les ressources en eau exploitées

3.3.1-Suivi hydrogéologique

Dans le cadre de la DUP de la source du Lez, un rapport de suivi hydrogéologique est produit chaque année. Le dernier rapport a été établi par la société IMAGEAU en 2022 pour l'année 2021.

Le **S**uivi **H**ydrogéologique des **A**quifères de la **R**égie de **M**ontpellier **M**éditerranée **M**étropole (outil SHARMMM) s'effectue via la plateforme EMI de suivi des ressources en eau, proposée initialement par ImaGeau dans le cadre des rapports annuels de suivi de l'aquifère de la source du Lez.

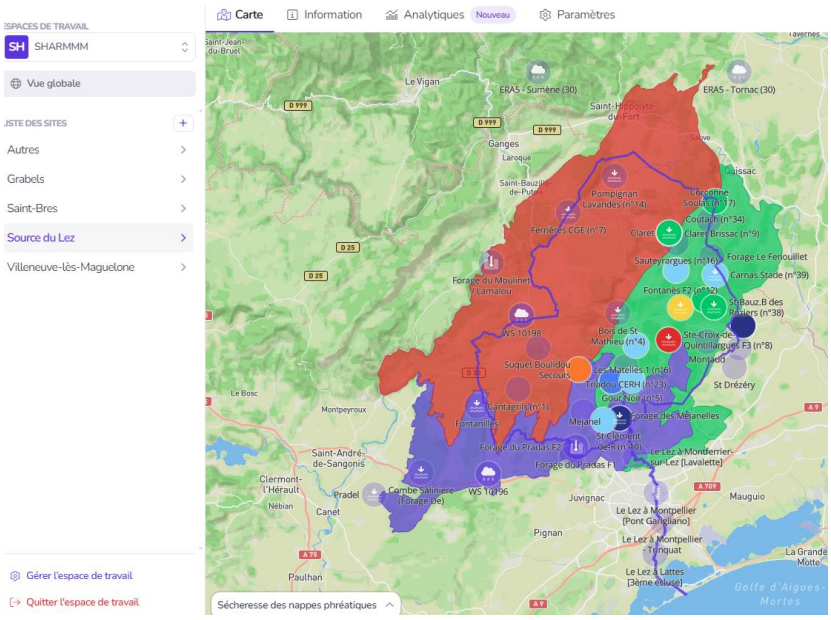

Une commande a été réalisée fin octobre afin de développer cet outil qui sera adapté en 2024 pour prendre en compte les autres forages exploités (Olivettes à St-Brès, Château et Pradas à Grabels, et le Flès à Villeneuve-lès-Maguelone) et ajouter de nouvelles fonctionnalités (module prédiction pour la source du Lez et module exploitation pour les autres forages).

3.3.2-Suivi spécifique Source du Lez

3.3.2.1-Niveaux piézométriques

Les niveaux piézométriques en 2023 ont été inférieurs à ceux de 2022 la majeure partie de l'année, sauf en juin-juillet et en octobre, où ils ont atteint des niveaux relativement élevés.

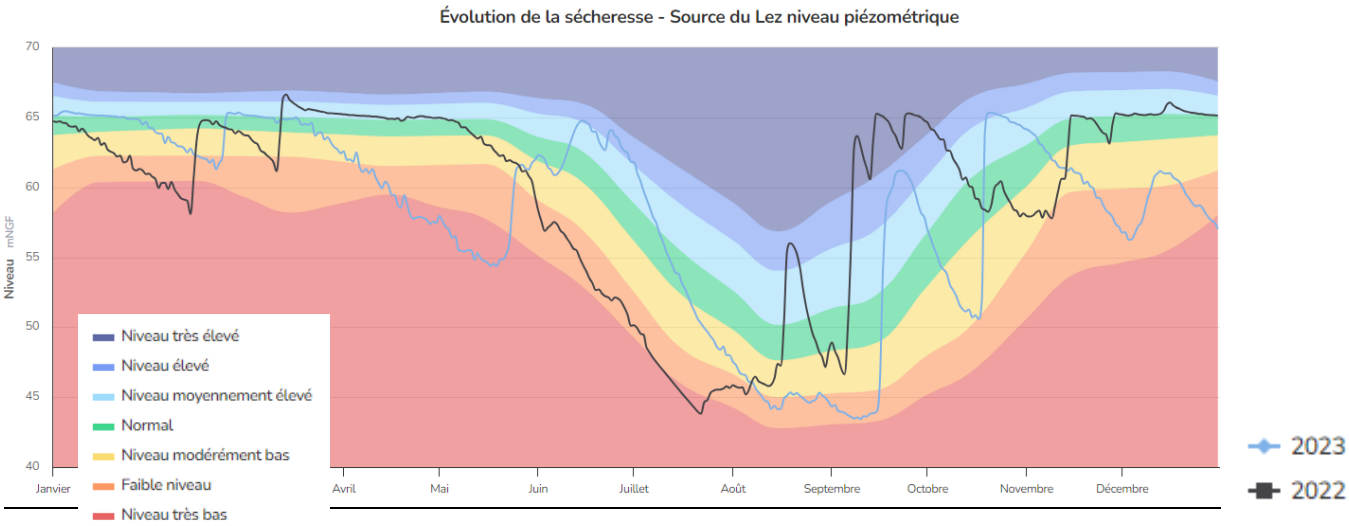

La **pluviométrie cumulée** sur l'ensemble de l'année a été de **701 mm** sur le bassin d'alimentation de la source du Lez, ce qui représente **un déficit de 28% par rapport à la normale 1991-2020** (au pluviomètre de Valflaunès)

3.3.2.2-Débit réservé

L'Arrêté Préfectoral de 2018 fixe le débit réservé à **230 l/s** en l'absence de débordement naturel. Aux périodes et conditions suivantes, et ce jusqu'à la mise en service définitive de l'usine d'eau potable Valédeau, ce débit peut être **réduit à 180 L/s** :

- Automnes/hiver : niveau piézométrique moyen hebdomadaire mesuré dans les forages en dessous de la quinquennale sèche
- 1er mai – 30 septembre : niveau piézométrique moyen hebdomadaire en dessous de la médiane

Par ailleurs dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Lez-Mosson-Etangs Palavasiens porté par l'EPTB Lez et des actions entreprises pour la résorption du déficit hydrique du fleuve, le débit réservé est augmenté de 10 L/s de 19h à 10h **en période d'irrigation** (convention passée entre l'EPTB Lez, la Régie et la SCEA du Salet qui exploite une vingtaine d'hectares irrigués). Une rencontre avec l'exploitant agricole et l'EPTB a eu lieu pour dresser le bilan de la saison passée et les perspectives de la saison à venir (cultures envisagées).

Le tableau ci-dessous indique les périodes de débordement naturel, de restitution et de transition entre ces deux régimes :

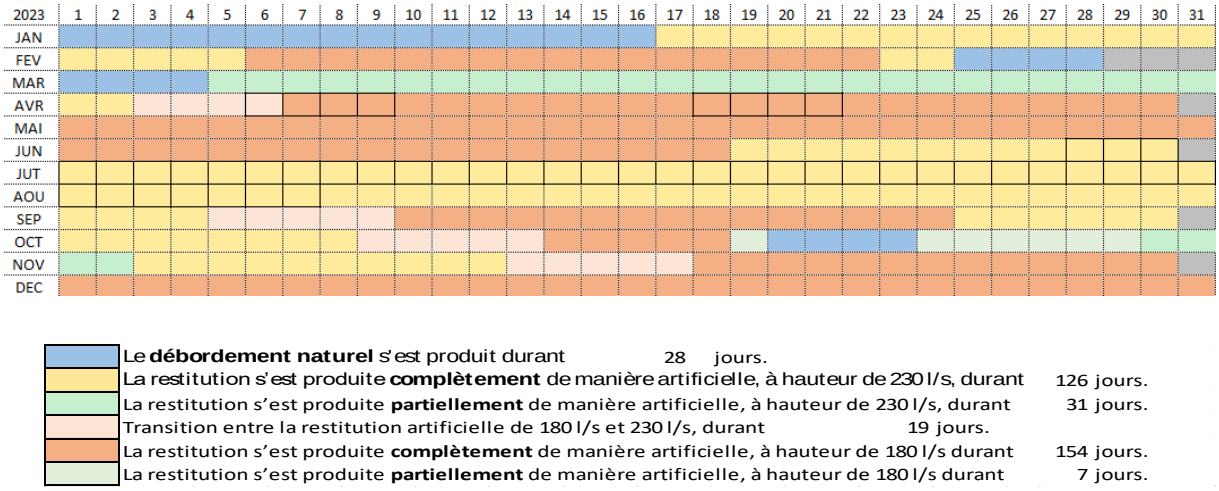

Le **COTRELEZ** (COmité Technique de suivi de la REstitution au Lez) qui réunit la Régie, l'EPTB Lez, la DDTM, la DREAL, l'OFB, l'ARS, l'Agence de l'Eau, le BRGM et la Métropole a été informé par mail lors des modifications du débit réservé tout au long de l'année et a été réuni en novembre 2023.

Un contrôle administratif a été initié durant l'été par l'OFB, qui a donné lieu à la transmission de données sur la période 2021 à mi-2023.

3.3.2.3-Zone Natura 2000 et projet REV'Lez

La source du Lez est concernée par le site Natura 2000 « Lez », désigné en 2001, notamment en raison de la présence du Chabot du Lez, mais également de quatre espèces de libellules (dont L'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin). L'animation de ce site est assurée par l'EPTB du Lez depuis 2015. En 2023, le projet de restauration de la Source **REV'LEZ** a été présenté.

Ce projet vise à :

- Assurer une fonctionnalité et une intégrité physique du Lez favorable à la faune et à la flore,
- Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et restaurer la zone humide de la source,
- Améliorer l'état de conservation des populations de libellules et de leurs habitats,
- Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire,
- Participer à la préservation des continuités écologiques en confortant des zones vitales comme réservoir de biodiversité.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Le démantèlement des aménagements et bâtis obsolètes (maison, jardin, clôtures, anciens réseaux) et la remise en état le site,
- L'élimination des espèces indésirables ou invasives (Ailante, Robinier, Févier d'Amérique, Pyracantha etc.),

- La restauration de la zone humide de la source avec création d'un bras secondaire alimenté par surverse en période de hautes eaux,
- La protection et la mise en valeur de la source et des habitats connexes avec l'aménagement d'une aire d'information et d'un poste d'observation,
- L'élaboration d'équipements d'interprétation et d'information : espace d'information ouvert dédié à la sensibilisation autour des thèmes de la biodiversité du Lez, du cycle naturel et domestique de l'eau, etc.

Une convention d'assistance technique a été signée entre la Régie et l'EPTB du Lez et un dossier de consultation des entreprises a été constitué pour un marché de maîtrise d'œuvre complète du projet.

3.4-Participation aux instances de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Instance	Piloté par	Actions Régie 2023
Comité ressources en Eau	DDTM	- Suivi des échanges sur la finalisation du nouvel Arrêté Cadre Départemental, groupe de travail sur les aspects communication - 14 réunions + 2 points intermédiaires du comité : contribution sur la pluviométrie er le niveau piézométrique à la source du Lez + redaction/diffusion compte-rendu - Création et mise à jour d'un tableau de suivi des restrictions sur le territoire de 3M - Réunion de RETEX en préfecture
PGRE[2] - Lez-Mosson-Karst Mosson	EPTB Lez	- Participation à 3 comités techniques - Échanges avec l'EPTB sur le Cahier des charges de l'étude relations Lez-nappe d'accompagnement dans la traversée urbaine de Montpellier
Commission thématique Gestion quantitative du SAGE[3] Lez-Mosson-Etangs palavasiens	EPTB Lez	- Participation à 2 réunions de commission thématique Gestion quantitative du SAGE en 2023

[2] Plan de Gestion de la Ressource en Eau

[3] Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3.5-Qualité : Démarche de protection des captages prioritaires du Flès

3.5.1-Suivi pesticides

Un suivi qualité est réalisé depuis 2017 avec des analyses recherchant les pesticides dans l'eau brute :

- Contrôle renforcé par la Régie : 4 analyses par an
- Contrôle sanitaire de l'ARS : environ 1 fois par an
- Suivi de l'agence de l'eau : 4 analyses par an depuis 2018 sur le Flès Nord

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus **pour l'année 2023** sur les captages du Flès Nord et Sud

Concentrations eau brute 2023 par molécule	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,02 à 0,085 µg/l -
Autres molecules détectées (Chlorothalonil R471811)	< 0,03 µg/l
Limite réglementaire eau distribuée	**0,1 µg/l**[4]

Concentrations eau brute 2023 – somme des molécules	
Somme des molécules	< 0,1 µg/l
Limite réglementaire eau distribuée	**0,5 µg/l**

Les résultats sont encourageants avec une somme des molécules très inférieure à la limite réglementaire

3.5.2-Projets Agro-Environnementaux et Climatiques – PAEC

L'objectif est d'accompagner la transition agroécologique pour limiter les pollutions de l'eau. 2 types d'accompagnements existent :

- **Accompagnement financier** (aides à l'investissement de matériel alternatif à l'usage des produits phyto) : 2 dossiers accompagnés en 2023.
- **Accompagnement technique**, au travers de divers projets :

[4] le cholorothalonil R471811 et le Métolachlore ESA étant classés « non pertinents » en 2024, la limite règlementaire passe à 0,9 µg/l

Projet	Période	Actions 2023
Compostage des déchets verts à la parcelle (expérimentation)	2023 - 2025	Formation et suivi de 4 viticulteurs avec livraison de broyat et analyses de compost. Epandage réalisé en fin d'année. Satisfaction globale des participants
Résilience du sol		Réunion post vendange pour discussions sur les axes d'accompagnement. Une dizaine de participants. Participation au salon international des filières viticole, vinicole, arboricole et oléicole
Biodivigne : accompagner la plantation de haies	2022 - 2023	biodi V igne Réactiver la mosaïque agricole dans les vignes, pour protéger l'eau et la biodiversité Formation à la plantation. 5 viticulteurs accompagnés sur la partie concernant l'aire d'alimentation du Flès
Fibani (Filière à bas niveaux d'impact) : opportunités d'émergence de Nouvelles filières agricoles compatibles avec les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et changement climatique , diversification des cultures en filière courte		Accompagnement de 4 agriculteurs de la filière légumineuses et céréales rustiques. (11ha de pois chiches, lentilles et petit épeautre) cultures économes en eau et avec un impact positif sur le stockage du carbone FiBaNI

3.5.3-Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

Après la mise en service de l'aire de Saint-Georges d'Orques en 2022, les travaux sont toujours en cours sur les deux autres aires situées dans l'aire d'alimentation des captages du Flès :

- Pignan-Saussan
- Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Dans les deux cas, les études de faisabilité avaient été réalisées et les travaux ont démarré fin 2022 avec un cofinancement FEDER, Agence de l'eau, Département.

Le coût des travaux s'est avéré bien plus élevé que prévu et les chantiers sont à l'arrêt depuis mai 2023. Une phase de négociation avec les entreprises a abouti à la signature d'un protocole transactionnel pour la reprise du chantier prévue mi-2024.

3.5.4-Volet foncier

L'objectif est de maîtriser l'occupation du sol et les pratiques sur les parcelles agricoles les plus sensibles. Les actions 2023-2024 sont :

- **Une veille foncière**. 15 Déclarations d'intention d'aliéner depuis 2023, analyse des enjeux et concertation entre services 3M
- **3 Ventes SAFER avec cahier des charges environnementaux** : recommandations et/ou obligations en fonction des types d'exploitation. Le cahier des charges a été un bon outil pour sensibiliser les acheteurs, mais il n'a pas d'effet levier pour le changement de pratiques.
- **Travail préalable à l'instauration du droit de préemption** pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Ce dernier et nouvel outil issu des assises de l'eau de 2019 est potentiellement applicable depuis septembre 2022 sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages. Sur le territoire de la Métropole, une volonté a été affirmée de se saisir de cet outil pour renforcer les actions de préservation de nos ressources en eau, mais aussi pour soutenir les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau.

Ainsi, après avoir rencontré les parties prenantes (communes concernées, chambre d'agriculture, représentants de la profession agricole, Safer, Agence de l'eau), **l'instauration du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau des captages du Flès a été adoptée en conseil métropolitain fin 2023** et un dossier a été transmis aux services de l'état en vue de la promulgation d'un arrêté préfectoral.

4-Stratégie Recherche et Développement (R&D)

Une responsable de projet Recherche et Développement a été recrutée à la Régie courant 2023 pour accompagner l'émergence des projets novateurs, réaliser un suivi global de ces projets et valoriser les résultats obtenus. La fin de l'année a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux et à la construction de la stratégie R&D 2024-2027.

Une base de données des projets de R&D en cours ou récemment terminés a été établie, comprenant 34 projets dont 15 sont en cours. L'implication de la Régie dans ces projets se situe de porteur de projet à « simple » observateur (suite à la fourniture de données ou à la mise à disposition d'un site par exemple).

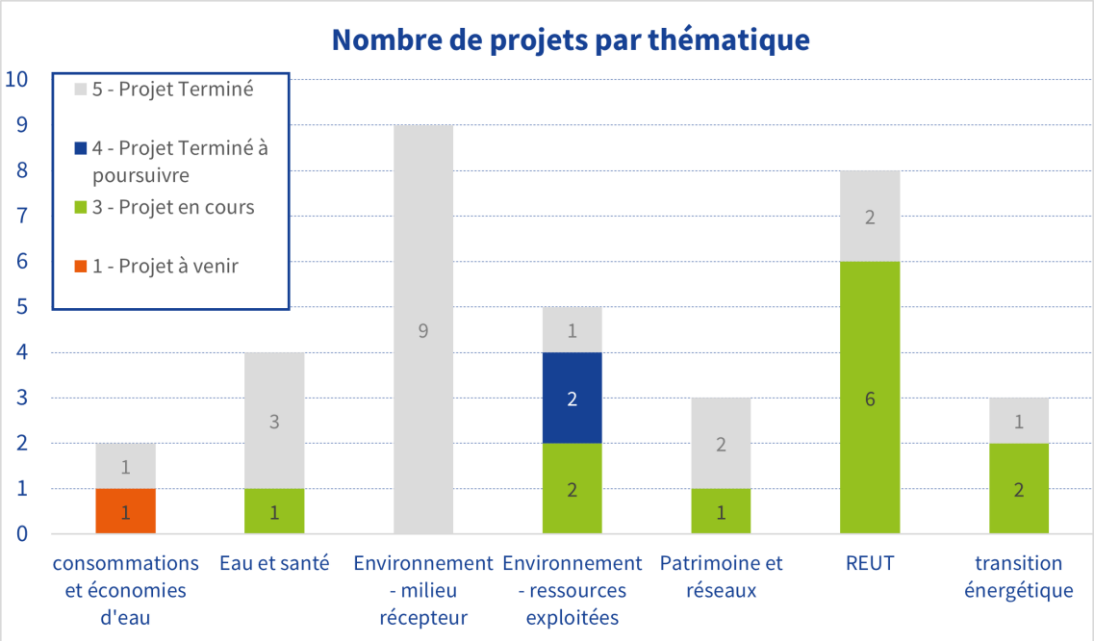

En parallèle, plus d'une vingtaine de personnes (agents, élus) ont été interrogées pour recueillir leurs avis, besoins et attentes en matière de R&D. Les thématiques abordées ont été regroupées en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter la gestion quantitative des ressources aux changements globaux
- Axe 2 : Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes
- Axe 3 : Valoriser les eaux usées, garantir leur qualité pour le réusage, la santé, l'environnement
- Axe 4 : Innover pour disposer d'infrastructure performantes et durables
- Axe 5 : Observer les consommations en eau, accompagner la sobriété hydrique

4.1-Focus études à la source du Lez

La source du Lez et son aquifère sont suivis attentivement par les scientifiques du laboratoire Hydrosciences Montpellier qui portent depuis 2006 un observatoire dédié au karst. Il comprend des sondes, et des analyses physico-chimiques régulières réalisées par le laboratoire, auxquelles s'ajoutent les mesures réalisées par la Régie.

4.1.1-Observatoire du karst :

- Analyse de la composition de l'eau 2 fois par mois et jusqu'à plusieurs fois par jour en crue
- Sondes avec enregistrement en continu (hauteur d'eau, conductivité, température etc.)

Ces données sont le support d'études visant notamment à créer de nouveaux outils d'alerte précoce à la fois sur la qualité et la quantité d'eau.

Une convention de partenariat sur l'échange des données et des connaissances s'est achevée en 2023 par l'édition d'un rapport de synthèse sur les dernières avancées scientifiques. Ce partenariat va se poursuivre en 2024 avec la signature d'une nouvelle convention Régie/Hydrosciences pour une durée de 4 ans.

4.1.2-Exploration subaquatique et modélisation

Une cartographie en 3D du conduit naturel de la source a été réalisée par une équipe de plongeurs dans le cadre d'un projet porté par le LIRMM[5]. Cela a permis de modéliser plus précisément

[5] Laboratoire Informatique Robotique et Microélectronique de Montpellier

l’écoulement de l’eau, habituellement simulé à partir d’une forme simplifiée du conduit. Le transport d’éventuels polluants a également été simulé à l’aide d’un colorant inoffensif, puis modélisé. Les résultats ont été présentés à la journée de l’ASTEE en septembre 2023 et un article est paraîtra en 2024 dans la revue *journal of hydrology.*

De nouvelles plongées auront lieu en 2024 pour poursuivre la cartographie au-delà de la zone connue où sont immergées les pompes.

5-LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

5.1-Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Nombre d'abonnés Communes	2020	2021	**2022**	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	2 549	2 606	2 698	2 739	1,52%
Jacou	2 504	2 556	2 575	2 582	0,27%
Juvignac	3 981	4 027	4 056	4 098	1,04%
Lattes	5 760	5 791	5 843	5 899	0,96%
Le Crès	3 769	3 789	3 811	3 837	0,68%
Montferrier-sur-Lez	1 845	1 870	1 897	1 903	0.32%
Montpellier	44 505	45 545	46 162	46 444	0,61%
Murviel-lès-Montpellier				919	0
Pérols	4 165	4 203	4 242	4 249	0,16%
Prades-le-Lez	2 338	2 364	2 379	2 444	2,73%
Saint-Brès	1 607	1 621	1 702	1 750	2,82%
Sussargues	1 172	1 195	1 214	1 245	2,55%
Vendargues	2 892	2 925	2 983	3 002	0,64%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 898	3 964	3 984	3 991	0,17%
TOTAL	**80 985**	**82 456**	83 546	**85 102**	1,86%

85 102 abonnés, soit 1,86% en plus par rapport à 2022, un territoire toujours en forte progression.

Nombre d'habitants desservis Communes	2020	2021	**2022**	2023
Grabels	8 885	9 116	9 353	9 596
Jacou	6 794	6 827	6 862	6 896
Juvignac	12 104	12 769	13 472	14 213
Lattes	17 674	17 974	18 280	18 591
Le Crès	9 305	9 360	9 416	9 473
Montferrier-sur-Lez	4 014	4 102	4 192	4 285
Montpellier	299 096	303 283	307 529	311 835
Murviel-lès-Montpellier	Nc	Nc	nc	1 828
Pérols	9 438	9 494	9 551	9 609
Prades-le-Lez	6 007	6 205	6 410	6 622
Saint-Brès	3 293	3 391	3 493	3 598
Sussargues	2 818	2 846	2 874	2 903
Vendargues	6 771	6 872	6 975	7 080
Villeneuve-lès-Maguelone	10 463	10 619	10 779	10 941
TOTAL	**396 662**	**402 858**	**409 186**	**417 470**

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 417 470 habitants.

5.2-Synthèse des Volumes en 2023

Un bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous. Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source** et non restitués dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour pallier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales, notamment en cas de forte période de sécheresse.
- **des volumes consommés autorisés** : il s'agit de la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public …) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs …). Il est ramené sur 365 jours.
- **des volumes mis en distribution** : correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.

- **des volumes vendus** : C'est celui qui est constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

  En 2023, les volumes en m3 se répartissent de la façon suivante :

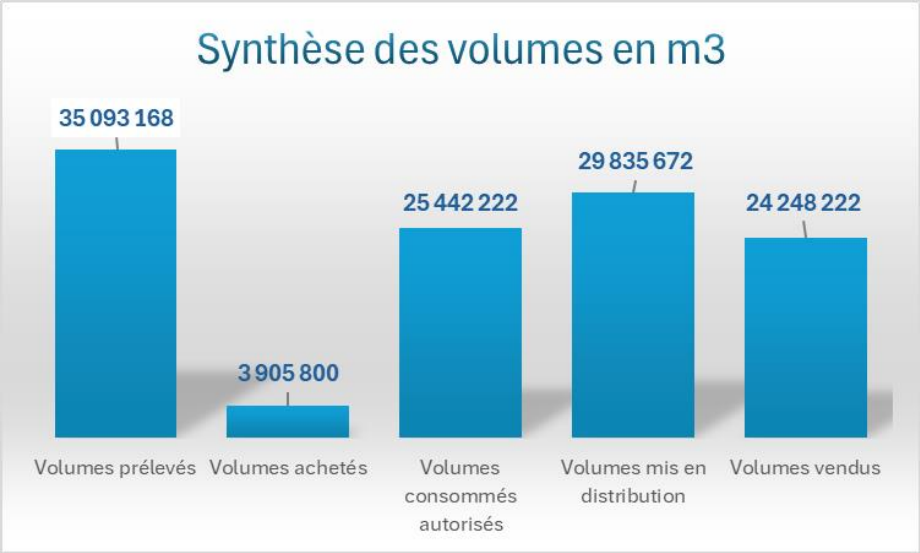

5.3-Consommation moyenne par abonné et par habitant

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations annuelles moyennes par abonné (m3/abonné/an) :

Consommation moyenne annuelle par Abonné en m3 Communes	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Grabels	197	186	182	176	-3,40%
Jacou	154	152	148	135	-9,62%
Juvignac	210	196	194	194	0
Lattes	223	230	206	202	-1,98%
Le Crès	162	147	142	126	-12,70%
Montferrier-sur-Lez	227	201	213	184	-15,76%
Montpellier	409	397	400	390	2,56%
Murviel-lès-Montpellier				104	0

Pérols	193	167	168	169	-0,59%
Prades-le-Lez	169	150	143	133	-7,51%
Saint-Brès	140	129	128	122	-4,91%
Sussargues	170	152	135	127	-6,30%
Vendargues	157	162	163	151	-7,94%
Villeneuve-les-Maguelone	143	137	140	134	-4,48%
Moyenne	**307**	**297**	**296**	**285**	-3,86%

Une consommation par abonné en diminution sur l'ensemble du territoire avec une baisse de 3,86% bien que les valeurs restent encore très fortes.

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations moyennes par habitant (m3/hab) :

Consommation moyenne par habitant en 2023 en m3 Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	56,58	53,23	52,49	50,26
Jacou	56,63	56,93	55,64	50,59
Juvignac	68,99	61,92	58,42	56,05
Lattes	72,76	74,14	65,84	64,23
Le Crès	65,75	59,49	57,61	51,21
Montferrier-sur-Lez	104,38	91,53	96,59	81,84
Montpellier	60,92	59,65	60,03	58,02
Murviel-lès-Montpellier	nc	Nc	nc	52,43
Pérols	85,24	74,14	74,82	74,76
Prades-le-Lez	65,71	57,08	63,17	49,13
Saint-Brès	68,18	61,84	62,43	59,42
Sussargues	70,76	63,64	57,15	54,32
Vendargues	61,17	68,79	69,65	63,88
Villeneuve-les-Maguelone	53,21	51,14	51,83	48,86
Moyenne	**62,76**	**60,78**	**60,50**	**58,08**

La consommation moyenne par habitant en 2023 est de 58,08 m3, un chiffre en constante diminution

5.4-LA PLANIFICATION URBAINE

Dans le cadre du PLUi et en appui au travail urbanistique mené par le Pôle de Développement Urbain de la Métropole, La Régie évalue les besoins liés au petit cycle de l'eau dans le cadre de ses missions, et réalise tous documents et analyses relatifs. En particulier, le rapport en cours portant sur l'Adéquation Besoins- Ressources-Equipements (ABRE), permettra d'évaluer les besoins supplémentaires en eau potable à l'horizon du PLUi (2034), et de vérifier l'adéquation des ressources en eau et des équipements majeurs (production d'eau potable).

Les perspectives démographiques par commune à l'horizon du PLUi ont été transmises par la Métropole à la Régie en fin d'année 2023, projections reportées dans le graphe ci-dessous :

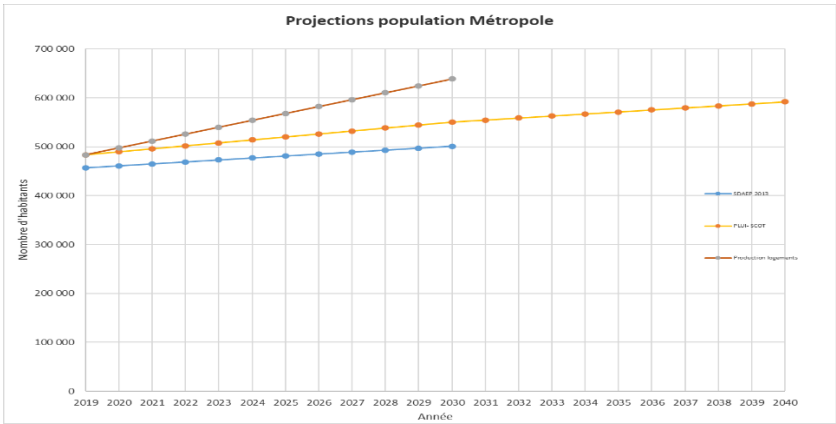

6-LA PRODUCTION D'EAU POTABLE/ACHAT/EXPORT

6.1-Le patrimoine

6.1.1-Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de le Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

Nom Captage	Aquifère capté	DUP	Débit maximal autorisé
Forages du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	Château : 40 m3/h Pradas : 50 m3/h Total : 1750 m3/j

Source du Lez	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j
Forages de l'Olivette et du stade	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	Olivettes : 23/02/1989 stade : 27/01/1986 / arrêt exploitation en avril 2023	Olivettes : 7 m3/h - 666 m3/j
2 Forages du Flès	Aquifère karstique (calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier-unité Mosson)	12/07/1999	pour chaque forage : 100 m3/h - 2000 m3/j

6.1.2-Les stations de traitement d'eau potable

La régie ne dispose en 2023 que d'une seule unité de traitement nommée usine François ARAGO d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m^3/j. Elle traite la majorité des eaux distribuées sur le territoire. Elle est alimentée par les eaux de la Source du Lez et en appoint et (ou) secours par la ressource Rhône via un apport d'eau brute provenant des canaux gérés par BRL.

L'eau prélevée dans la source du Lez d'origine souterraine étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection via injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

Le processus de production est contrôlé en continu :

- **au niveau de la source du Lez :**
  - **mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.**
- **au niveau de l'usine François Arago :**
  - **en mode de traitement par simple filtration :**
  - **contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.**
- **en mode de traitement station complète :**

Les besoins en eau potable sont également complétés par un achat d'eau à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dont l'eau est traitée sur son usine d'eau potable de Vauguières (usine lui appartenant) et par un achat d'eau potable à BRL issu de son usine du Crès.

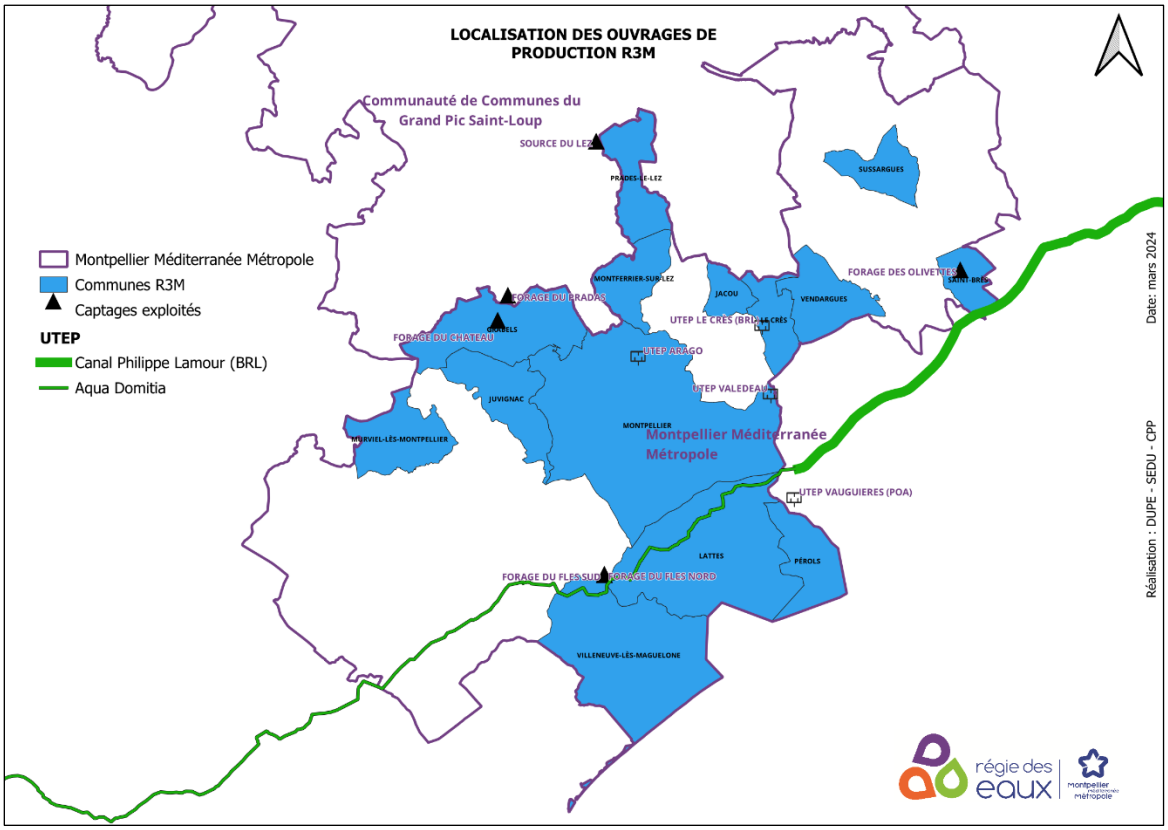

6.1.3-Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

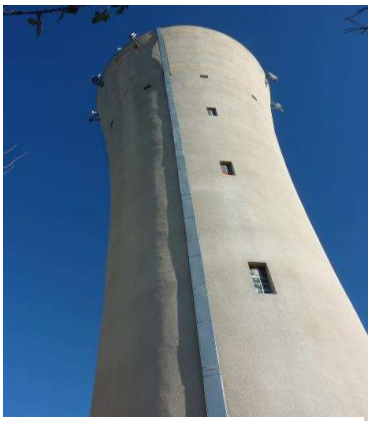
RESERVOIR DU PUECH GAROU DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Ces réservoirs peuvent être de type enterré, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.

La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de 113 800 m³ de stockage.

Communes	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m³)
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juvignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
TOTAL	30	113 800

6.2-Volumes prélevés en m3

Commune	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	**285 491**	**265 277**	**106 435**	**156 029**	**46,60%**
Forage Le Pradas	*166 879*	*165 237*	*100 862*	*104 515*	
Forage le Château	*118 612*	*100 040*	*5 573*	*51 514*	
Montpellier-Juvignac	**35 535 560**	**35 324 000**	**33 741 920**	**34 620 400**	**2,60%**
Source du Lez	*35 535 560*	*35 324 000*	*33 741 920*	*34 620 400*	
Saint-Brès	**288 413**	**258 703**	**287 796**	**212 381**	**-26,21%**
Forages du Stade	*71 846*	*64 285*	*67 535*	*20 562*	
Forage des Olivettes	*216 567*	*194 418*	*220 261*	*191 819*	
Villeneuve-lès-Maguelone	**118 991**	**142 482**	**141 831**	**104 358**	**-26,42%**
Forage du Flès	*118 991*	*142 482*	*141 831*	*104 358*	
TOTAL	**36 380 203**	**36 052 192**	**34 277 982**	**35 093 168**	**2,38%**

Nota : sur ces volumes prélevés, une partie est restitué au Lez afin de soutenir le débit du cours d'eau.

	2020	2021	2022	2023
Volumes restitués au Lez en m3	*4 965 569*	*5 511 190*	*4 792 938*	*5 800 000*
Volumes prélevés hors restitution au Lez en m3	***32 074 506***	***30 871 935***	***29 485 044***	***29 293 168***

Ce volume prélevé est en légère baisse en 2023 par rapport à 2022, malgré l'augmentation du nombre d'abonné.

6.3-Les volumes achetés

Communes	2020	2021	2022	2023
BRL Usine Arago - Montpellier	733 570	387 210	485 490	779 940
BRL - Le Crès	431 671	431 907	434 996	429 999
SBL- Murviel-lès-Montpellier				152 858
POA - Lattes	1 471 063	1 334 961	1 335 617	1 297 166
POA - Pérols	1 040 942	931 767	850 812	986 203
SMGC – Saint Bres				49 501
SMGC - Sussargues	227 773	215 852	211 283	210 133
Total	**3 905 019**	**3 301 697**	**3 318 198**	**3 905 800**

La sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de St Brès, travaux récemment achevés conduit à acheter de l'eau au SMGC afin de satisfaire l'ensemble des besoins de la commune.

L'alimentation en eau de la commune de Murviel Les Montpellier gérée depuis 2023 par la régie des eaux nécessite d'acheter l'eau potable au SBL, la commune n'ayant pas de ressource, ni encore d'interconnexion avec les ressources de la Régie.

De plus, par rapport à l'année 2022, les volumes achetés sont en hausse en raison de la sécheresse qui a nécessité un apport plus important l'eau brute de BRL sur l'usine Arago.

6.4-Les volumes exportés

Communes	2020	2021	2022	**2023**
volumes exportés en m3	**2 516 594**	**2 483 980**	**2 594 642**	**2 287 199**

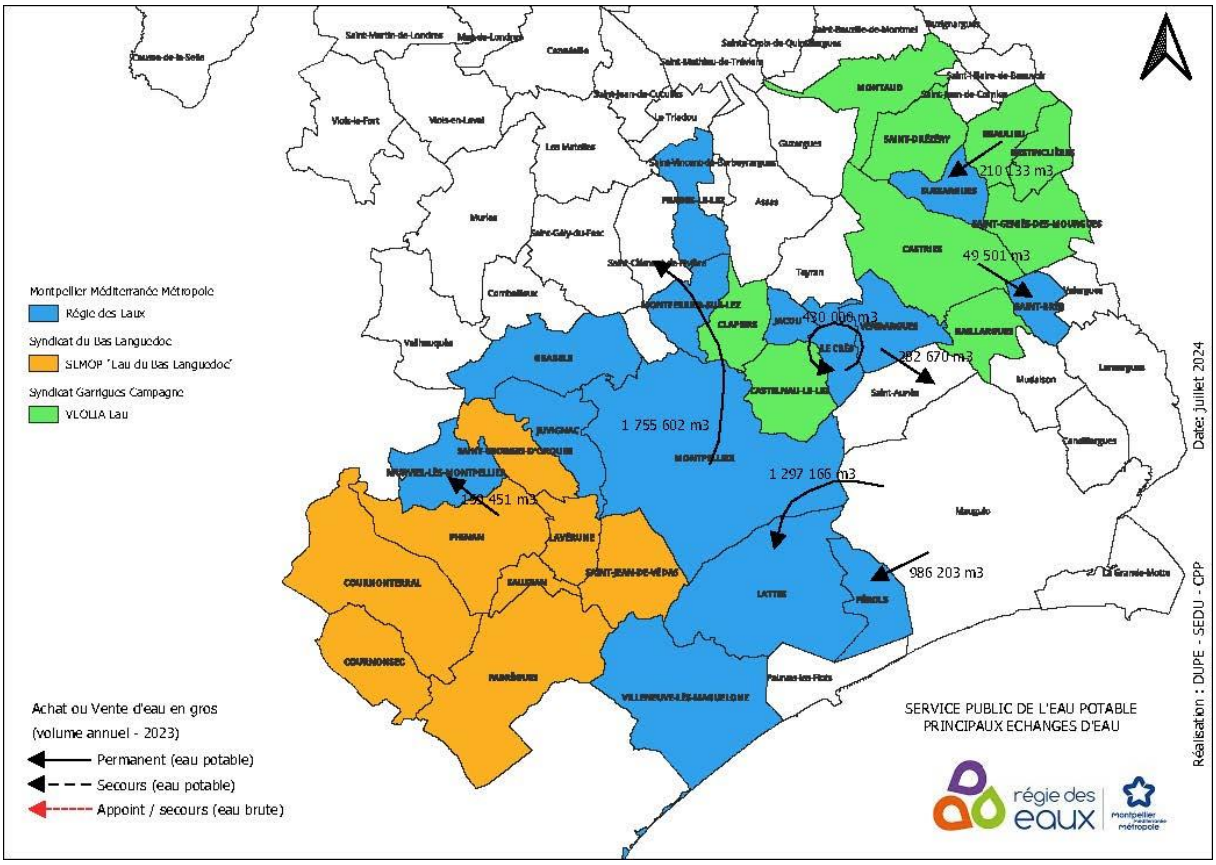
Montpellier Méditerranée Métropole
Régie des Eaux
Syndicat du Bas Languedoc
SLMOP "Eau du Bas Languedoc"
Syndicat Garrigues Campagne
VLOLIA Eau
Achat ou Vente d'eau en gros
(volume annuel - 2023)
Permanent (eau potable)
Secours (eau potable)
Appoint / secours (eau brute)
210 133 m3
49 501 m3
430 006 m3
282 670 m3
1 755 602 m3
1 297 166 m3
986 203 m3
199 451 m3
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
PRINCIPAUX ECHANGES D'EAU
Date: juillet 2024
Réalisation : DUPE - SEDU - CPP
régie des eaux
Montpellier Méditerranée Métropole

7-LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

7.1-LE PATRIMOINE

7.1.1-Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 14 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 375 km en 2023. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Linéaire de réseau en ml Communes	2020	2021	**2022**	2023
Grabels	**46 275**	**47 210**	**48 158**	**48 158**
Jacou	**37 708**	**37 048**	**37 912**	**37 912**
Juvignac	**57 408**	**57 819**	**57 639**	**57 639**
Lattes	**125 254**	**125 257**	**125 390**	**125 390**
Le Crès	**64 881**	**64 805**	**64 349**	**64 349**
Montferrier-sur-Lez	**56 701**	**65 141**	**66 118**	**66 118**
Montpellier	**705 506**	**712 990**	**710 084**	**710 889**
Murviel -les-Montpellier				**17 300**
Pérols	**65 393**	**65 388**	**65 412**	**65 412**
Prades-le-Lez	**32 442**	**32 405**	**31 701**	**31 701**
Saint-Brès	**19 217**	**19 217**	**19 217**	**19 217**
Sussargues	**21 016**	**23 414**	**23 495**	**23 495**
Vendargues	**48 173**	**49 064**	**50 468**	**50 468**
Villeneuve-Les Maguelone	**56 401**	**57 135**	**57 118**	**57 118**
TOTAL	**1 336 375**	**1 356 893**	**1 357 061**	**1 375 166**

7.1.2-Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchements de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-après :

Nombre de branchements sur le réseau	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Grabels	2286	2293	2327	2343	0,69%
Jacou	1929	1932	1934	1936	0,10%
Juvignac	2827	2831	2839	2849	0,35%
Lattes	5053	5067	5080	5093	0,26%
Le Crès	2866	2868	2872	2876	0,14%
Montferrier-sur-Lez	1731	1747	1757	1761	0,23%
Montpellier	32091	32150	32245	32377	0,41%
Murviel-les-montpellier				nc	0
Pérols	4475	4490	4503	4508	0,11%
Prades-le-Lez	1761	1773	1781	1787	0,33%
Saint-Brès	1475	1478	1479	1486	0,47%
Sussargues	1095	1106	1115	1127	1,07%
Vendargues	2062	2072	2086	2095	0,43%
Villeneuve-les-Maguelone	3115	3126	3132	3135	0,10%
TOTAL	62766	62933	63 150	63 373	0,35%

7.1.3-Les compteurs

Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Communes	Nombre de Compteurs 2023
GRABELS	2 843
JACOU	2 649
JUVIGNAC	4 190
LATTES	6 159
LE CRÈS	3 932
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1 952
MONTPELLIER	48 917
MURVIEL LES MTP	947
PÉROLS	4 369
PRADES-LE-LEZ	2 503
ST BRÈS	1 821
SUSSARGUES	1 285
VENDARGUES	3 110
VILLENEUVE LES MAGUELONE	4 135
Total général	**88 812**

Les compteurs font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. L'âge moyen des compteurs est évalué en 2023 à 7,9 ans.

Le nombre de compteurs renouvelés est présenté ci-dessous :

Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	208	100	624	440
Jacou	79	51	82	60
Juvignac	156	84	113	307
Lattes	542	688	217	243
Le Crès	239	78	131	139
Montferrier-sur-Lez	78	108	184	328
Montpellier	2404	1314	2541	2174
Murviel-les-Montpellier				1
Pérols	117	140	245	230
Prades-le-Lez	23	169	41	85
Saint-Brès	41	106	172	247
Sussargues	61	65	67	464
Vendargues	113	61	113	123
Villeneuve-lès-Maguelone	242	112	81	176
TOTAL	**4303**	**3076**	**4611**	**5027**

7.2-Les volumes consommés (vendus) et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés » en m3 par commune :

Communes	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	502 733	485 221	490 913	482 300	-1,75%
Jacou	384 748	388 643	381 833	348 867	-8,63%
Juvignac	835 067	790 613	787 029	796 582	1,21%
Montpellier	18 220 668	18 089 899	18 460 921	18 092 700	-1,99%
Lattes	1 285 924	1 332 646	1 203 510	1 194 032	-0,78%
Le Cres	611 774	556 862	542 480	485 093	-10,58%
Montferrier-sur-Lez	418 981	375 461	404 896	350 681	-13,39%
Murviel-lès-Montpellier				95 850	0
Prades-le-Lez	394 740	354 203	340 813	325 369	-4,53%
Saint-Brès	224 528	209 701	218 051	213 776	-1,96%
Sussargues	199 404	181 128	164 248	157 691	-3,99%
Vendargues	454 838	472 713	485 803	452 273	-6,90%
Villeneuve-lès-Maguelone	556 698	543 004	558 660	534 622	-4,30%
M	**24 894 614**	**24 483 940**	**24 753 805**	**24 248 222**	**-2,04%**
Volume comptabilisé au non-domestique	0	0	0	0	0
Volume de service du réseau	359 000	289 000	236 000	305 500	29,45%
Volume consommé sans comptage	889 900	779 000	699 000	837 500	19,81%
Volume Total consommé autorisé	**26 143 514**	**25 551 940**	**25 688 805**	25 442 222	-0,96%

Les volumes consommés autorisés sont en légère baisse entre 2022 et 2023.

Volumes « mis en distribution » en m3 par commune :

Communes	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	619 836	609 326	621 094	626 188	0,82%
Jacou Le Crès Vendargues	2 173 064	2 074 038	1 995 657	1 858 804	-6,86%
Lattes	1 471 063	1 334 961	1 335 617	1 297 166	-2,88%
Pérols	1 040 942	931 767	850 812	986 203	15,91%
Montferrier-sur-Lez	554 379	491 611	439 453	409 732	-6,76%
Montpellier Juvignac	25 165 593	24 189 560	23 380 718	22 891 235	-2,09%
Murviel-les-montpellier				152 858	0
Prades-le-Lez	467 685	433 499	438 273	421 675	-3,79%
Saint-Brès	288 413	258 703	287 795	261 894	-9%
Sussargues	227 773	215 852	211 283	210 133	-0,54%
Villeneuve-lès-Maguelone	720 613	761 171	768 709	719 784	-6,36%
Total	**32 729 361**	**31 300 488**	**30 329 411**	**29 835 672**	-1,63%

Les volumes mis en distribution en légère baisse entre 2022 et 2023.

7.3-La qualité du réseau - pertes et rendement

7.3.1-L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

	2020	2021	**2022**	2023	Evolution

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)					2022-2023
Grabels	5,14	5,57	5,93	6,55	10,45%
Jacou	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Juvignac	18,62	16,44	12,61	3,32	-73,67%
Lattes	4,49	1,76	2,3	1,03	-55,22%
Le Crès	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Montferrier-sur-Lez	5,13	4,21	1,19	1,86	56,30%
Montpellier	18,62	16,44	12,61	15,07	19,50%
Murviel-les-montpellier				8,21	0
Pérols	4,49	1,76	2,3	9,55	315,21%
Prades-le-Lez	4,50	5,09	6,63	6,39	-3,62%
Saint-Brès	6,67	4,56	7,95	4,71	-40,75%
Sussargues	2,26	3,09	4,83	5,07	4,97%
Vendargues	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Villeneuve-lès-Maguelone	6,54	9,19	8,79	6,96	-20,82%
Moyenne	**13,46**	**11,79**	**9,51**	**10,53**	**10,73%**

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse en moyenne de 11 % sur le territoire.

7.3.2-Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

<u>Le rendement de réseau est calculé selon la règle suivante :</u>

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Le rendement doit être de 85% ou de 65 + ILC x 0.2 avec ILC= indice linéaire de consommation : sur les 14 communes, il est de ***85,82%.***

Communes	2020	2021	**2022**	2023
Grabels	85,9%	84,6%	83,6%	81,80%
Jacou	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Juvignac	83,3%	84,8%	88%	91,50%
Lattes	87,5%	94,6%	94,2%	96,30%
Le Crès	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Montferrier-sur-Lez	80,8%	82,3%	94,4%	91%
Montpellier	83,3%	84,8%	88	83,90%
Murviel-les-montpellier				66%
Pérols	87,5%	94,6%	94,2%	78,20%
Prades-le-Lez	88,6%	86,1%	82,1%	81,70%
Saint-Brès	83,7%	87,6%	80,6%	87%
Sussargues	92,4%	89,0%	82,5%	80,30%
Vendargues	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Villeneuve-lès-Maguelone	81,3%	75,1%	76,4%	78,90%
Rendement moyen	**83,2%**	**84,7%**	**86,9%**	**85,82%**

Le rendement du réseau de distribution s'est très légèrement détérioré entre 2022 et 2023. On note un recul significatif sur la commune de Pérols qui va nécessiter des investigations et enquêtes afin d'en trouver les origines, mais aussi sur Montpellier qui peut être en lien avec les nombreux travaux en cours sur l'espace public qui peut être à l'origine d'un nombre plus important de casses et fuites.

8-Qualité de l'eau distribuée

8.1-Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

8.2-Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Ci-dessous, le nombre d'analyses réalisées en contrôle sanitaire par l'ARS et en auto-contrôle par la Régie (prestataire Biofaq) :

	Contrôle sanitaire ARS		Auto-contrôle BIOFAQ	
	Total physico-chimie	Total bactério	Total physico-chimie	Total bactério
Nombre total de résultats d'analyses	772	709	89	540
Nombre total de résultats d'analyses conformes	771	707	89	538
Nombre total de résultats d'analyses non-conformes	1	2	0	2
Pourcentage de conformité	99,9%	99,7%	100,0%	99,6%

Aucune des non-conformités constatées en 2023 n'a été confirmée ni par les prélèvements effectués par l'ARS ni par les contrôles parallèles effectués par la Régie des Eaux.

L'eau distribuée est conforme et de bonne qualité

De plus la régie, a fait réaliser par un laboratoire indépendant des analyses spécifiques sur la qualité de l'eau brute concernant les substances perfluorées (désignées collectivement sous le nom de PFAS) appelées « polluants éternels » :

L'eau captée dans le Lez ne contient pas de PFAS.

Celle-ci est distribuée à 71 % de la population de la Métropole et à près de 60% des habitants de la CC du Grand Pic St Loup. Les analyses confirment la bonne qualité de l'eau issue de la source souterraine du Lez et nous permet d'affirmer que l'éloignement de tout site industriel dans le champ captant de la source du Lez nous protège de ces polluants éternels.

Pour l'eau brute du bas-Rhône le taux de PFAS trouvé est 5 fois inférieur aux normes fixées par la loi (0,1µg/l).

9-UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

9.1-Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

9.1.1 Avancement général

Le Schéma Directeur d'Eau Potable, dont la Maitrise d'Ouvrage est opérée depuis le 1er Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 201 M€ d'investissements en valeur actualisées Fin 2023, 53% des travaux prévus ont été réalisés.

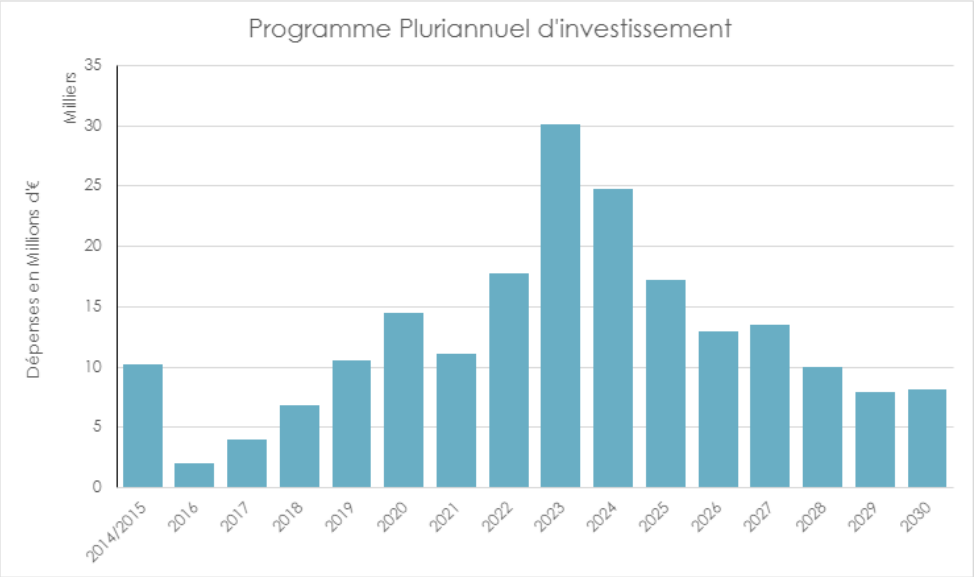

9.1.2 les opérations en cours

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d'eau de Valedeau

Afin de sécuriser l'alimentation du système Lez, la construction d'une unité de traitement d'eau potable de 750l/s à partir de l'eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l'Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L'étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d'administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

La consultation pour le marché de conception-réalisation a été lancée en 2020 et le marché notifié le 05/08/2021 à un groupement d'entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception se sont achevées en 2022.

Les travaux démarrés en mai 2022 se sont poursuivis en 2023 par la réalisation des ouvrages en génie civil, la réalisation des bâtiments et la pose des équipements. Après réalisation des raccordements électriques et des essais électromécaniques et automatismes, la mise en service est programmée pour mi-2024.

La réalisation de cet ouvrage est estimée à 24 M€ HT.

- Réhabilitation de réservoirs.

Figure – Ravalement de façade de Pioch de Baillos

Cinquante ouvrages de stockage d'eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de réhabilitation, pour un montant de 1 330 000 € H.T a démarré en 2023 sur les réservoirs suivants :

Ouvrage	Commune	Capacité (m3)
HAUTS DE MASSANE	MONTPELLIER	12 000
PIOCH DE BAILLOS	MONTFERRIER-SUR-LEZ	1000 (2 cuves de 500 m^3)
BAILLARGUET	MONTFERRIER-SUR-LEZ	500

- <u>Renforcement et sécurisation de l'étage 105</u>

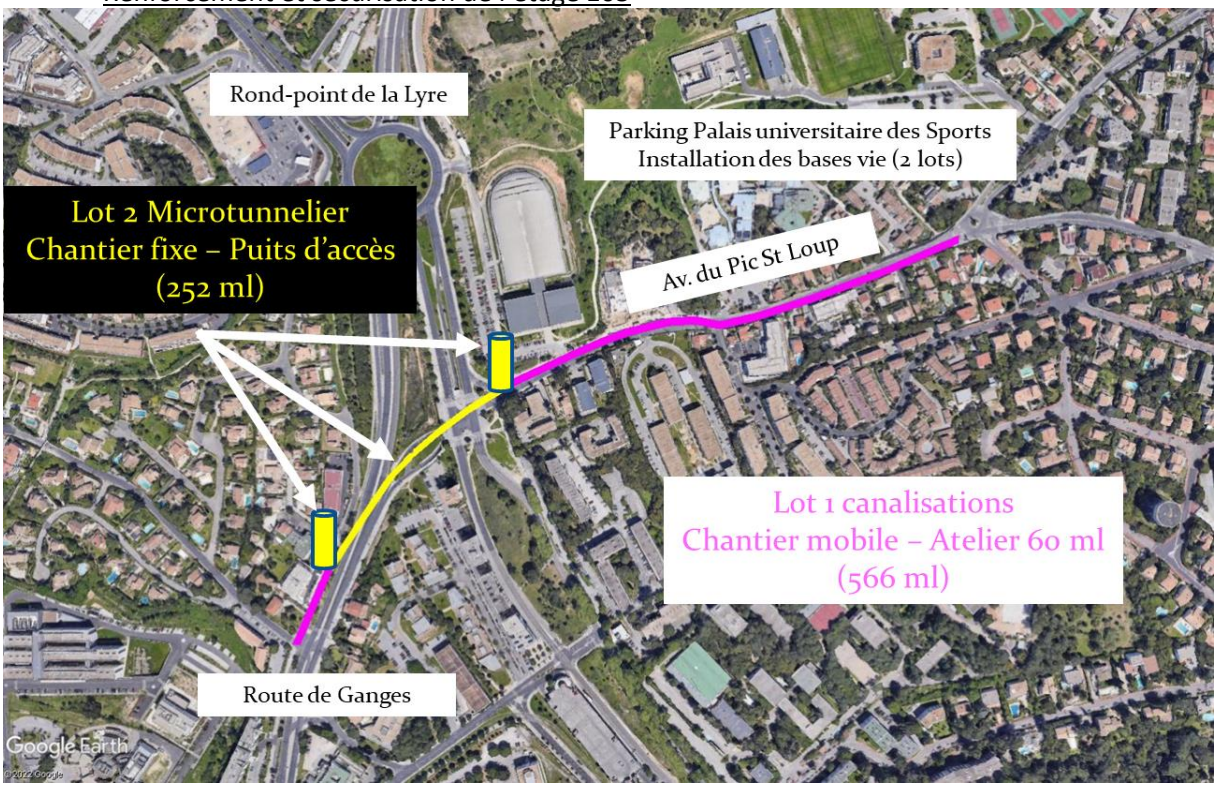

L'opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'étage 105, de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future et de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l'avenue du Pic Saint Loup (1ère phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic

Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2ème phase).

Les travaux de canalisation (1ère phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et se sont achevés s'achever fin 2020 pour une mise en service effective en février 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT.

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la 2ème phase de travaux se sont déroulées en 2022 et la consultation pour le marché de travaux a été lancée. Les travaux de la 2ème phase, réalisés en 2023 ont permis la pose de :

- 472 ml de réseau DN500 en fonte avenue du Pic Saint Loup,
- Le franchissement des avenues Doyen de Turchini et Vincent Auriol en technique sans tranchée (microtunnelier) pour la pose d'une canalisation DN2000 mm sur 252 ml.
- Rue du Clos Saint Georges, travaux en tranchée sur 88 ml (option retenue DN800 mm).

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises GIESPER, SOGEA et BESSAC pour un montant de 3 900 000 € H.T.

- <u>Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues</u>

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que les capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

Les études de maîtrise d'œuvre finalisées en 2023 ont permis d'arrêter le programme de travaux suivant :

- ⇨ Déplacement du surpresseur de Verchamp au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedeau
- ⇨ Réalisation d'une nouvelle canalisation entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur
- ⇨ Pose d'une canalisation DN600 sur 2 600 ml
- ⇨ Renforcement de la capacité de stockage sur la commune du Crès, au niveau des réservoirs de tête de l'alimentation en eau potable du secteur afin d'assurer une autonomie de stockage de 24h
- ⇨ Création d'un nouveau réservoir de 3 500 m^3

L'Avant-Projet a été validé en 2021 ; l'année 2022 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre. La consultation pour les marchés de travaux a été réalisée en 2023 et les travaux sont prévus sur 2024-2025 pour un montant total de 6,3 M € H.T.

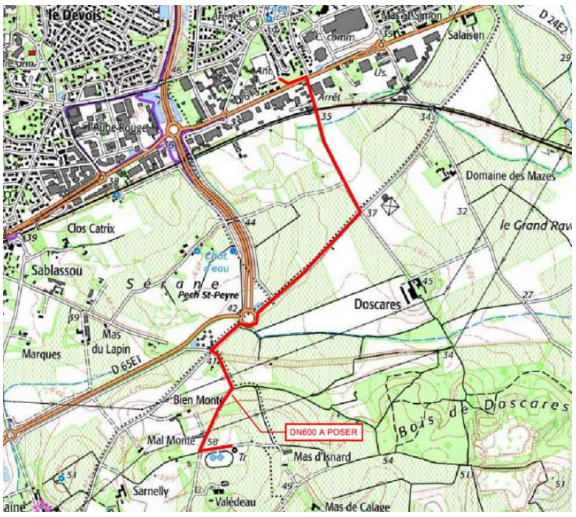

Figure : Tracé niveau AVP

- <u>Renforcement des capacités de stockage</u>

Le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a défini un programme d'investissement pour le territoire de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dont la sécurisation et le renforcement des ouvrages de stockage. L'objectif du renforcement de la capacité de stockage est d'atteindre une autonomie de 24h en jour de pointe à l'horizon 2040.

Les communes de Prades-le-Lez et Montferrier-sur-Lez sont alimentées par l'usine d'Arago via la canalisation en diamètre 1000 mm qui alimente le syndicat du Pic Saint Loup. Ces communes ne disposent pas d'alimentation de secours.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, la Régie porte le projet de construire un nouveau réservoir sur chacune de ces communes.

- ⇨ Les études pour **le nouveau réservoir de Prades-le-Lez**, d'une capacité de 2 000 m^3, sont terminées et la consultation pour le marché de travaux a été réalisée en 2023. Les travaux seront réalisés en 2024, à proximité des réservoirs existants, pour un montant d'environ 1,5M€ H.T. Ainsi, la capacité de stockage totale sur la commune sera portée à 2 800 m^3.
- ⇨ Les études préliminaires pour la construction **du nouveau réservoir de Montferrier-sur-Lez**, à proximité du réservoir existant de la Devèze, se sont achevées en 2023. Les études de maîtrise d'œuvre sont planifiées en 2024. Le montant estimatif des travaux de construction de ce nouveau réservoir, d'une capacité de 1 500 m^3, est de 1, 750 M € H.T.

Figures – Intégration paysagère du réservoir de Prades Le Lez sur la colline Montauban

Une étude préliminaire a été réalisée en 2023 afin de mettre à jour le bilan besoins/ressource à l'horizon 2040 sur l'une des unités de distribution de la ville de Montpellier (étage 80). Cette étude a confirmé la nécessité du renforcement de la capacité de stockage pour l'étage 80. Pour ce renforcement, la Régie prévoit la construction d'un nouveau réservoir sur le site de Croix d'Argent d'une capacité de 3 000 m^3. Au stade des études préliminaires, le montant des travaux est estimé à 3,7M € H.T. L'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre.

- <u>Etudes en cours pour entretenir et mettre à niveau le patrimoine :</u>

En parallèle des opérations structurantes issues du SDAEP, la Régie réalise des études puis des travaux afin de maintenir en bon état l'ensemble de son patrimoine. Ainsi des études sont en cours pour réhabiliter la station de potabilisation d'Arago ou encore réhabiliter la station de pompage Lez-Lirou (commune des Prades-le-Lez).

9.2-Les travaux d'entretien et de renouvellement

9.2.1 Les travaux portés par la Régie des eaux

Les travaux sur les réseaux sont en lien soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics, soit avec des besoins de rénovation, de renouvellement ou de renforcements des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. La programmation des travaux se fait sur la base de l'analyse diagnostic du fonctionnement des réseaux et notamment de l'analyse de la cartographie des fuites.

Pour l'exercice 2023, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 4 M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LINEAIRE RENOUVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
Grabels	42	Pont des écoles, berges du Rieumassel
Jacou	387	Rues de la lavande et du Romarin
Le Crès	130	Arènes
Montpellier	1 043	Rues de Lavérune et rue de la Figairasse, rue des Coquelicots, rue Paladilhe
Prades-le-Lez	550	Rue du Mas d'Aussel
Sussargues	356	Grand rue Louis Bouis
Vendargues	200	Avenue des Romarins, rue des Balances, rue des Bergeries, avenue de la Gare

Le linéaire renouvelé de réseaux renouvelés (hors branchements) en 2023 représente un total **d'environ 2,7 kms de réseaux.**

9.2.2 Les travaux en accompagnement de la ligne 5 de tramway

Dans le cadre des **travaux de la ligne 5 du tramway, 5,1 kms réseaux d'eau potable a été renouvelé** sur Montpellier en plus des travaux ci-dessus.

COMMUNE	RUES	Ø	ml
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	200	260
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	900	304
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	250	650
MONTPELLIER	RUE LOUISE GUIRAUD	150	12
MONTPELLIER	RUE DOM VAISSETTES	150	12
MONTPELLIER	RUE ST DENIS	100	18
MONTPELLIER	RUE SEBASTIEN BOURDON	60	18

MONTPELLIER	RUE DE BELFORT	200	18
MONTPELLIER	RUE CARLENCAS	100	18
MONTPELLIER	RUE DE BERCY	100	18
MONTPELLIER	RUE BALARD	150	12
MONTPELLIER	RUE ENCLOS FERMAUD	150	18
MONTPELLIER	RUE MEYRUEIS	150	18
MONTPELLIER	RUE JOSEPH VIDAL	150	12
MONTPELLIER	RUE RIGAUD	150	12
MONTPELLIER	RUE BOURELLY	80	12
MONTPELLIER	RUE DU COMMERCE	80	12
MONTPELLIER	RUE FOUQUES	80	12
MONTPELLIER	BD BERTHELOT	300	18
MONTPELLIER	RUE RAOUX	150	18
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	500	100
MONTPELLIER	ROUTE DE MENDE / RUE ARTHUR YOUNG	500	259
MONTPELLIER	ROUTE DE MENDE / RUE ARTHUR YOUNG	150	250
MONTPELLIER	**RUE ARTHUR YOUNG**	**1 400**	**23,5**
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	700	262
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	80	21,6
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	150	418
MONTFERRIER	**RD 65/RTE DE MENDE**	**1 400**	**340**
MONTFERRIER	**ROUTE DE MENDE AGROPOLIS**	**1 000**	**550**
MONTPELLIER	RUE DOCTEUR PEZET	150	237
MONTPELLIER	RTE DE MENDE (CNRS)	150	137
MONTPELLIER	COLONNE SAINT ELOI	200	39
MONTPELLIER	COLONNE SAINT ELOI	300	108,5
MONTPELLIER	RUE DOCTEUR PEZET	100	25
MONTPELLIER	RUE DE BUGAREL	300	535
MONTPELLIER	RTE DE LAVERUNE	250	90
MONTPELLIER	RUE DE CHENG DU	300	240
		TOTAL	**5 107,6**

On notera 3 chantiers majeurs remarquables qui ont permis de déplacer mais aussi de renouveler une partie des 2 plus importants feeders de l'alimentation en eau de Montpellier :

- ✓ Le DN1400 qui transporte les eaux de la source du Lez à l'usine Arago au niveau A.Young et au niveau d'Agropolis,
- ✓ Le DN1000 qui alimente les communes de Montferrier, Prades Le Lez et le CCGPSL en eau potable de puis la station Arago.

Figure _ travaux sur le DN1000 _ tubage

Renouvellement de branchements en masse :

De plus, dans le cadre de sa stratégie de réduction des fuites, la Régie réalise des campagnes de renouvellement de branchements sur les réseaux d'eau potable. Ainsi, en 2023, 212 branchements (151 à Lattes et 61 à Vendargues) ont été renouvelés pour un montant total de 503 800 € H.T.

9.2.3 bilan global des travaux de renouvellement

Au total 7,8 km de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de 0,567 % en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
linéaire renouvelés sur 5 ans en ml	28 500	38 000	45 600	54 020	42 203
Montant financier des travaux engagés en €	6 869 000	7 725 000	5 953 696	7 041 444	14 988 620*
linéaire de réseaux renouvelés en ml	8 850	9 481	7 638	8 414	7 820
linéaire total de réseaux en ml	1 329 000	1 336 375	1 356 893	1 357 061	1 375 166
Taux annuel de renouvellement	**0,67%**	**0,71%**	**0,56%**	**0,62%**	**0,57%**

* y compris solde de paiement de travaux AEP L5 antérieurs

9.3-Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuites permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

9.3.1-Réparation de fuites

La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier (50%). Les fuites identifiées ont plus concerné les branchements (68%) que les canalisations (32%).

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégie (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation. En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

Nombre de Réparations de fuite Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	20	20	13	12
Jacou	12	6	9	4
Le Crès	35	21	31	13
Vendargues	11	11	21	29
Lattes	29	33	26	14
Pérols	36	31	17	35
Montferrier	21	19	17	20
Montpellier	226	200	206	194
Murviel-les-montpellier				22
Juvignac	17	10	11	15
Prades	25	13	15	13
Saint-Brès	6	7	14	13
Sussargues	11	11	6	9
Villeneuve-lès-Maguelone	12	18	20	18
TOTAL	467	402	406	411

9.3.2-Linéaire de recherche de fuites (en ml)

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution. Cela permet de mieux cibler les secteurs fuyards.

Linéaires Recherche de fuites en ml Communes	2020	2021	2022	**2023**
Grabels	6 950	18 435	15 330	38 416
Jacou	37 274	16 578	20 934	19 396
Le Crès	89 882	31 617	67 372	33 192
Vendargues	14 694	32 208	7 000	54 078
Lattes	35 153	98 381	34 995	6 736
Pérols	19 678	50 156	8 488	45 892
Montferrier-sur-Lez	34 084	64 862	29 980	11 646
Montpellier-Juvignac	477 696	215 583	422 800	405 464
Prades-le-Lez	34 178	37 413	28 007	29 020
Saint-Brès	15 016	18 591	19 232	44 987
Sussargues	23 345	19 649	9 774	18 191
Villeneuve-lès-Maguelone	17 110	29 123	27 306	56 126
TOTAL	**805 060**	**632 596**	**691 128**	**805 708**

10-UN SERVICE A COUT MAITRISE

10.1-Le budget 2023

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Situation

Résultat de clôture 14,35 M€

Dette du service de l'Eau Potable

- S'élevait au 31 décembre 2023 à **39,68 M€**
- A généré le remboursement de **1 843 K€** de capital.

Compte Administratif d'exploitation

Recettes d'exploitation 43,72 M€	−	Dépenses d'exploitation 34,33 M€	=	Solde d'exécution d'exploitation 9,39M€
Ecart / 2022 -6,97 M€, -13,75%		Ecart / 2022 -0,6 M€, -1,72%		Ecart / 2022 -6,37 M€

Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général et des charges de personnel.

Compte Administratif d'investissement

Recettes d'investissement 64,64 M€	−	Dépenses d'investissement 60,02M€	=	Solde d'exécution d'investissement 4,62 M€
Ecart / 2022 + 6,75 M€, +11,66%		Ecart / 2022 -1,18 M€, -1,93 %		Ecart / 2022 7,93 M€

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des réserves de la Régie et du montant emprunter pour travaux.

10.2-La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires et à inciter une gestion plus efficace des équipements[6].

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

- La redevance pour pollution domestique, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

En 2023, la part destinée à l'agence de l'Eau sur la facture d'eau est composée de deux parties :

- La redevance Préservation de la ressource est fixée à 0,085€ht/m3
- La redevance Lutte contre la pollution est fixée à 0,28€ht/m3

11-LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

11.1-Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

11.2-Le patrimoine

Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinés à l'alimentation en eau potable locale.

[6] Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet www.eaurmc.fr

Ces sites sont listés et décrits ci-après :

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.

Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

11.3-Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole

L'accès à la ressource en eau brute est un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues de stockages ...

La finalité de ce schéma est de proposer une stratégie de développement de l'irrigation organisée autour de deux piliers :

1) Accompagner une agriculture résiliente et économe en eau
2) Développer avec l'irrigation la diversification et l'installation d'une agriculture nourricière

Le projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.

11.4-Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2020	2021	2022	2023
Eau Brute à Usages Divers	204	196	199	247
Petits consommateurs	31	34	33	34
Agricole	15	15	16	17
Appoint incendie	1	1	1	1
Total	**251**	**246**	**249**	**299**

11.5-Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2020	2021	2022	2023
Eau Brute à Usages Divers	176 798	181 297	202 412	140 210
Petits consommateurs	2 646	2 217	2 303	2139
Agricole	88 907	67 545	109 080	119 593
Appoint incendie	0	0	5 460	0
Total	**268 351**	**251059**	**319 255**	**261 942**

La consommation d'eau brute est en baisse sur l'année 2023. On voit une évolution croissante de la consommation d'eau brute en Agriculture et une baisse significative pour 2023 de la consommation à usages divers.

11.6-Caractéristiques financières du service

11.6.1-Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 55K€

L'exercice 2023 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

Chiffre d'affaires d'exploitation

Recettes d'exploitation 264 K€ − Dépenses d'exploitation 219 K€ = Solde d'exécution d'exploitation 45 K€

Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général dont 199 K€ d'achats d'eau.

Chiffre d'affaires d'investissement

Recettes d'investissement 32,4 K€ − Dépenses d'investissement 22,7 K€ = Solde d'exécution d'investissement 9,7 K€

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement et du report de l'exercice 2022 en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées dans le cadre des travaux informatiques visant l'internalisation dans le SI Usagers de la Régie des abonnés eau brute et des travaux de branchements à Lattes.

11.6.2-La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance : Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

TARIFS	**Usages divers** (Collectivités, sociétés…	**Petits consommateurs** limité à un abonnement maximum de 2 m³/heure	**Agricole**	**Usage exceptionnel appoint incendie****
Abonnement annuel	65.05 € HT par m³/heure souscrit	65.05 € HT pour 2 m³/heure	65.05 € HT par m³/heure souscrit	41.42 € HT par m³/heure
m³ consommé	0.567 € HT par m³	0.567 € HT de 0 à 70 m³ 1.463 € HT par m³ au-delà de 70 m³	0.138 € HT par m³	1.247 € HT par m³
Forfait pour : - souscription de nouveau contrat - ouverture ou fermeture de compteur	47.14 € HT			
Frais de relance à compter de la lettre de mise en demeure	15 € TTC			

ANNEXES

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.*

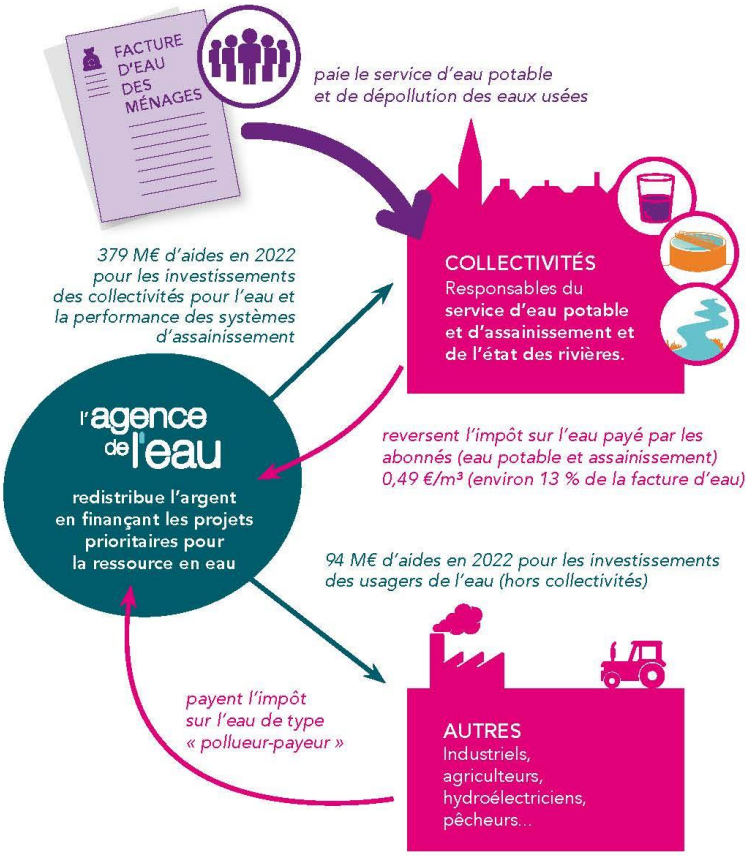

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) permettent d'économiser 22,8 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021

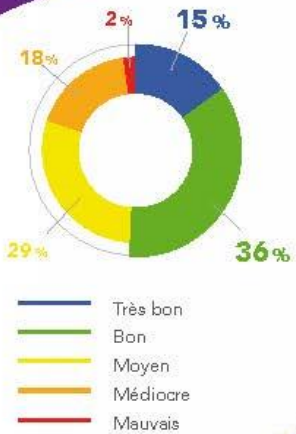

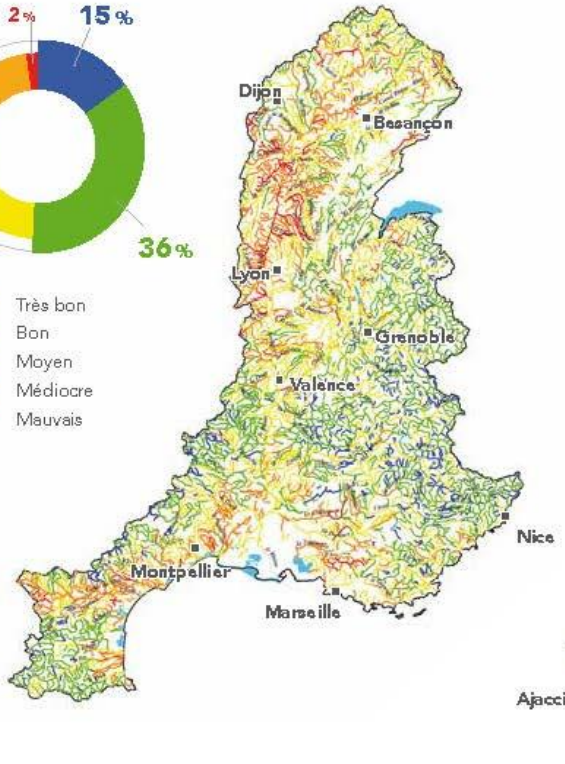

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

...bigbang.fr - mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€

13,5 % (75,2 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

71,5 % (397,3 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5 % (47,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€

18,2 % (82,6 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

41 % (186,4 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

3,8 % (17 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

23,3 % (105,6 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

0,8 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

5,1 % (23,3 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**

7,8 % (35,4 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs descriptifs des Services

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règle de calcul:

Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

D102.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Règle de calcul :

Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :

si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (référence définie par l'INSEE) :

Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,…). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois…

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.

D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service -Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

Règle de calcul :

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :

Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.

Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques -

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	Mise à jour du plan au moins annuelle.
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation…) et des servitudes.
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

P104.3 Rendement du réseau de distribution -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre

part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre

les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action.
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral.
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité -Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

P155.1 Taux de réclamations -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.